



REPUBLIQUE DU BENIN

.....

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

.....

DEPARTEMENT DE L'ALIBORI

.....

Commune de Gogounou

.....

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALIBORI (APIDA)



**GOGOUNOU 2034**

**SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE (SDAC)**

Version finale

 Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Direction du développement  
et de la coopération DDC

PRESENTE PAR



Juillet 2020

La rédaction de ce document qui traduit l'ambition du Conseil Communal de Gogounou a été techniquement appuyée par une équipe d'experts composée de :

Dr Ousséni AROUNA, Géographe-Aménagiste, Chef de Mission

Dr Ismaïla TOKO IMOROU, Environnementaliste

Housérou DJIBRIL, Cartographe

Avec la collaboration de :

Dr Omer THOMAS, Géographe-Cartographe

Dr Soufouyane ZAKARI, Géographe-Cartographe

Ismaël MAZO, Géographe-Cartographe

Gildas K. S. MENSAH, Géographe-Cartographe

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	3
LISTE DES CARTES .....	4
LISTE DES FIGURES.....	5
LISTE DES TABLEAUX .....	5
LISTE DES PLANCHES .....	5
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	6
REMERCIEMENTS .....	7
PREAMBULE .....	8
RESUME EXECUTIF .....	8
<b>1. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE DE GOGOUNOU .....</b>	<b>10</b>
<b>1.1 Situation géographique .....</b>	<b>10</b>
<b>1.2 Organisation administrative .....</b>	<b>10</b>
<b>1.3 Historique de l'aménagement du territoire.....</b>	<b>10</b>
<b>1.4 Cadre biophysique.....</b>	<b>12</b>
1.4.1 Caractéristiques climatiques .....	12
1.4.1.1 Bilan climatique .....	12
1.4.1.2 Température .....	12
1.4.1.3 Insolation et humidité relative .....	12
1.4.1.4 Vents.....	12
1.4.2 Relief et réseau hydrographique .....	12
1.4.2.1 Relief.....	12
1.4.2.2 Réseau hydrographique .....	12
1.4.3 Formations géologiques .....	14
1.4.4 Types de sols et aptitudes culturales .....	14
1.4.5 Végétation et faune .....	16
1.4.5.1 Végétation.....	16
1.4.5.2 Faune.....	16
<b>1.5 Foncier .....</b>	<b>16</b>
1.5.1 Modes d'accès à la terre.....	16
1.5.2 Disponibilité des terres cultivables .....	16
1.5.3 Disponibilité des terres pastorales .....	16
1.5.4 Conflits fonciers .....	16
<b>1.6 Caractéristiques socio-démographiques .....</b>	<b>17</b>
1.6.1 Histoire du peuplement de la commune de Gogounou .....	17
1.6.2 Groupes socioculturels .....	17
1.6.3 Etat et évolution de la population .....	17
1.6.4 Répartition de la population par arrondissement.....	17
1.6.5 Perspectives démographiques.....	19
<b>1.7 Caractéristiques socio-économiques.....</b>	<b>19</b>
1.7.1 Agriculture .....	19
1.7.2 Elevage .....	19
1.7.3 Pêche et pisciculture.....	23
1.7.4 Chasse .....	23
1.7.5 Artisanat et industrie .....	23
1.7.6 Marchés.....	23
1.7.7 Institutions de microfinance .....	24
1.7.8 Transport et réseau routier .....	24

1.7.9 Carrières .....	24
<b>2. APPROCHE METHODOLOGIQUE .....</b>	<b>25</b>
<b>2.1 Fondement méthodologique.....</b>	<b>25</b>
2.1.1 Principe du développement durable .....	25
2.1.2 Principe de participation des parties prenantes .....	25
2.1.3 Prise en compte du genre .....	25
2.1.4 Prise en compte des changements climatiques.....	25
<b>2.2 Etapes méthodologiques opérationnelles .....</b>	<b>25</b>
2.2.1 Phase préparatoire.....	25
2.2.1.1 Atelier de lancement et séance de cadrage méthodologique .....	25
2.2.1.2 Formation des membres du comité de pilotage.....	25
2.2.2 Phase diagnostique.....	25
2.2.2.1 Revue de littérature et collecte de données à la Mairie et dans les services déconcentrés de l'Etat .....	25
2.2.2.2 Relevés GPS et visite environnementale .....	25
2.2.2.3 Cartographie.....	26
2.2.2.4 Enquêtes socio-économiques .....	26
2.2.2.5 Mise en place d'un SIG et réalisation des cartes thématiques .....	26
2.2.2.6 Ateliers d'arrondissements.....	26
2.2.2.7 Atelier de validation du rapport diagnostic.....	26
2.2.2.8 Collecte de données complémentaires .....	26
2.2.3 Phase d'élaboration du SDAC.....	26
2.2.3.1 Formulation de la vision prospective de l'aménagement du territoire et des orientations stratégiques.....	27
2.2.3.2 Définition des règlements du SDAC.....	27
2.2.3.3 Audiences publiques.....	27
2.2.3.4 Validation- Approbation du SDAC.....	27
<b>3. RESUME DE L'ANALYSE DIAGNOSTIQUE ET DE LA PROBLEMATIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.....</b>	<b>28</b>
<b>3.1 Analyse des tendances spatiale et démographique.....</b>	<b>28</b>
<b>3.2 Analyse de la tendance du niveau d'équipement.....</b>	<b>32</b>
<b>3.3 Analyse de la tendance de la dynamique urbaine et de l'environnement urbain.....</b>	<b>33</b>
<b>3.4 Analyse des ressources partagées .....</b>	<b>40</b>
<b>3.5 Analyse des atouts et des contraintes de l'occupation des terres .....</b>	<b>42</b>
<b>3.6 Enjeux d'aménagement de la commune de Gogounou .....</b>	<b>44</b>
3.6.1 Education .....	44
3.6.2 Développement économique local.....	44
3.6.3 Gestion et conservation des ressources naturelles .....	44
3.6.4 Services publics de qualité .....	44
3.6.5 Gouvernance locale inclusive .....	44
<b>3.7 Perspectives d'aménagement de la commune de Gogounou .....</b>	<b>44</b>
3.7.1. En milieu rural .....	44
3.7.1.1 Zones agricoles .....	44
3.7.1.2 Zones sylvicoles ou arboricoles .....	44
3.7.1.3. Zones pastorales .....	44
3.7.2 En milieu urbain .....	45
3.7.2.1 Zone industrielle .....	45
3.7.2.2. Zone administrative.....	45

3.7.2.3. Zone commerciale.....	45
3.7.2.4. Zone universitaire.....	45
3.7.2.5. Spatialisation de la gouvernance par la maîtrise d'ouvrage .....	45
<b>3.8 Tendances lourdes .....</b>	<b>45</b>
<b>3.9 Scénarisation de l'occupation future du territoire.....</b>	<b>45</b>
<b>4. VISION, ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET AFFECTATIONS DES TERRES .....</b>	<b>46</b>
<b>4.1. VISION D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE .....</b>	<b>46</b>
<b>4.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>46</b>
<b>4.3. AFFECTATIONS DES TERRES.....</b>	<b>47</b>
4.3.1. Zones urbaines.....	54
4.3.1.1 Zones d'habitat et d'activités urbaines.....	54
4.3.1.2. Zones à urbaniser .....	54
4.3.1.3. Zone d'affectation industrielle.....	54
4.3.1.4. Zone d'affectation commerciale.....	54
4.3.2. Zones agricoles et pastorales .....	55
4.3.2.1. Zone d'habitat à caractère rural.....	55
4.3.2.2. Zone d'habitat d'extension à caractère rural.....	55
4.3.2.3. Zone d'affectation agricole .....	55
4.3.2.4. Zone pastorale .....	56
4.3.2.5. Zone de bas-fond à aménager .....	56
4.3.2.6. Equipements et infrastructures intercommunaux.....	56
4.3.3. Zones naturelles.....	56
4.3.3.1. Assainissement.....	56
4.3.3.2. Zones de reboisement.....	57
4.3.3.3. Aires protégées et sanctuaires de biodiversité .....	57
4.3.3.4. Zones de protection intégrale ou de mise en défens .....	57
4.3.4. Organisation des transports.....	59
4.3.5. Equipements et infrastructures .....	61
4.3.6. Equipements sanitaires .....	61
4.3.7. Equipements marchands.....	62
4.3.8. Equipements administratifs.....	64
4.3.9. Equipements hôteliers et touristiques .....	64
4.3.10. Equipements de culture, de loisirs et sports.....	64
4.3.11. Equipements hydrauliques.....	66
4.3.12 Réseaux électrique et de télécommunication.....	66
4.3.13. Equipements de sécurité .....	66
4.3.14. Equipements et Infrastructures intercommunaux .....	66
<b>REGLEMENTS DU SDAC DE GOGOUNOU.....</b>	<b>67</b>
<b>5.1. DÉFINITION DES CATÉGORIES D'USAGES.....</b>	<b>67</b>
<b>5.2 Normes d'usage au sein des affectations .....</b>	<b>68</b>
<b>6. PHASAGE DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT.....</b>	<b>75</b>
<b>6.1 Premier quinquennat (2020-2024) : Augmenter de 20 % les acteurs impliqués et les populations bénéficiaires de la mise en œuvre du SDAC à travers le PDC 4.....</b>	<b>75</b>
<b>6.2 Deuxième quinquennat (2025-2029) : Augmenter de 30 % les acteurs impliqués et les populations respectueuses des affectations et règles du SDAC à travers le PDC 5 .....</b>	<b>75</b>
<b>6.3 Troisième quinquennat (2030-2034) : Augmenter de 50 % les acteurs impliqués, les populations bénéficiaires et les ressources locales de la commune de Gogounou à travers le PDC 6.....</b>	<b>75</b>

<b>6.4 Phasage des objectifs d'aménagement par orientation stratégique.....</b>	<b>76</b>
<b>7. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION DU SDAC DE GOGOUNOU .....</b>	<b>77</b>
<b>7.1 Prise de décision de mise en œuvre du SDAC de Gogounou .....</b>	<b>77</b>
<b>7.2 Vulgarisation du SDAC de Gogounou.....</b>	<b>77</b>
<b>7.3 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du SDAC de Gogounou .....</b>	<b>77</b>
<b>7.4 Financement du SDAC de Gogounou .....</b>	<b>77</b>
<b>7.5 Elaboration des outils opérationnels de mise en œuvre du SDAC de Gogounou .....</b>	<b>77</b>
<b>7.6 Dispositif de suivi-évaluation .....</b>	<b>77</b>
<b>7.6 Théorie du changement et suivi du SDAC de Gogounou .....</b>	<b>77</b>
7.6.1 Théorie du changement .....	77
7.6.2 Suivi du SDAC de Gogounou .....	78
7.6.3 Evaluation du SDAC.....	78
7.6.3.1 Actualisation du SDAC .....	78
7.6.3.2 Evaluation à mi-parcours du SDAC .....	78
7.6.3.3 Evaluation finale.....	78
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>79</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>80</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXE 1: DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE GOGOUNOU.....</b>	<b>82</b>
<b>ANNEXE 3 : MODELE LOGIQUE DE LA THEORIE DU CHANGEMENT .....</b>	<b>84</b>
<b>ANNEXE 4 : LISTE DES ACTEURS PRESENTS AUX ATELIERS .....</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXE 3 : ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES.....</b>	<b>86</b>

#### LISTE DES CARTES

Carte 1 : Situation de la commune de Gogounou .....	11
Carte 2 : Pentés dans la commune de Gogounou .....	13
Carte 3 : Types de sols dans la commune de Gogounou.....	15
Carte 4 : Répartition de la population dans la commune de Gogounou .....	18
Carte 5 : Couloirs de transhumance et retenues d'eau dans la commune de Gogounou .....	22
Carte 6 : Occupation des terres dans la commune de Gogounou en 2005 .....	29
Carte 7 : Occupation des terres dans la commune de Gogounou en 2015, actualisée en 2019.....	30
Carte 8 : Occupation des terres projetée à l'horizon du SDAC (2034) .....	31
Carte 9 : Maillage urbain de la commune de Gogounou .....	34
Carte 10 : Armature des agglomérations de Gogounou et de Gounarou .....	35
Carte 11 : Armature de l'agglomération de Sori .....	36
Carte 12 : Armature de l'agglomération de Sougou-Kpantrossi .....	37
Carte 13 : Armature de l'agglomération de Bagou .....	38
Carte 14 : Armature des agglomérations de Wara et de Soukarou .....	39
Carte 15 : Vision du Projet de territoire « Alibori 2040 » de l'APIDA.....	41
Carte 16 : Potentiel agronomique et contraintes à l'occupation des terres dans la commune de Gogounou.....	43
Carte 17 : Affectations des terres à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou.....	48
Carte 18 : Affectations des terres à l'horizon 2034 dans l'agglomération de Bagou .....	49
Carte 19 : Affectations des terres à l'horizon 2034 dans les agglomérations de Gogounou et de Gounarou .....	50
Carte 20 : Affectations des terres à l'horizon 2034 dans l'agglomération de Sori.....	51
Carte 21 : Affectations des terres à l'horizon 2034 dans l'agglomération de Wara.....	52

Carte 22 : Affectations des terres à l'horizon 2034 dans l'agglomération de Sougou-Kpantrossi.....	53
Carte 23 : Zones naturelles à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou.....	58
Carte 24 : Infrastructures routières et de transport à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou ...	60
Carte 25 : Equipements marchands à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou.....	63
Carte 26 : Sites touristiques et équipements hôteliers à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou .....	65

## LISTE DES FIGURES

<b>Figure 1</b> : Diagramme climatique de la station de Kandi (1985-2015) .....	12
<b>Figure 2</b> : Evolution de la population de la commune de Gogounou entre 1979 et 2019 ....	17
<b>Figure 3</b> : Projection de la population de la commune de Gogounou en 2034 .....	19

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau I</b> : Répartition de la population par arrondissement.....	17
<b>Tableau II</b> : Production en tonne des principales cultures de la commune de Gogounou ...	19
<b>Tableau III</b> : Consommations d'intrants agricoles pour le coton.....	19
<b>Tableau IV</b> : Effectif du cheptel en 2016.....	19
<b>Tableau V</b> : Répartition des retenues d'eau dans la commune de Gogounou .....	20
<b>Tableau VI</b> : Répartition des couloirs de passage et aires de pâturage .....	20
<b>Tableau VII</b> : Localisation et périodicité des marchés de la commune de Gogounou .....	23
<b>Tableau VIII</b> : Répartition de quelques carrières dans la commune.....	24
<b>Tableau IX</b> : Potentialités touristiques de la commune de Gogounou .....	24
<b>Tableau X</b> : Tendances d'évolution spontanée de la population et des zones d'occupation des terres.....	28
<b>Tableau XI</b> : Forces, faiblesses, opportunités et menaces des équipements de la commune de Gogounou .....	32
<b>Tableau XII</b> : Forces, faiblesses, opportunités et menaces de la problématique de développement urbain dans la commune de Gogounou .....	33
<b>Tableau XIII</b> : Tendances aménagées des grandes zones de l'occupation des terres.....	45
<b>Tableau XIV</b> : Besoins en écoles primaires dans les arrondissements à l'horizon 2034 .....	61
<b>Tableau XV</b> : Besoins en établissements secondaires dans les arrondissements à l'horizon 2034.....	61
<b>Tableau XVI</b> : Besoins en Centres de santé d'arrondissement à l'horizon 2034 .....	62
<b>Tableau XVII</b> : Besoins en équivalent point d'eau dans les arrondissements à l'horizon 2034 .....	66
<b>Tableau XVIII</b> : Synthèse du phasage des objectifs d'aménagement par orientation stratégique.....	76

## LISTE DES PLANCHES

<b>Planche 1</b> : Infrastructures et équipements de la Commune de Gogounou.....	87
<b>Planche 2</b> : Illustrations des différentes activités menées lors de la phase diagnostique ....	88

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

ABERME : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie

ACE : Agent Contractuel de l'Etat

BEPC : Brevet d'Etude du Premier Cycle

BF : Borne Fontaine

CEG : Collège d'Enseignement Général

CEP : Certificat d'Etude Primaire

CPEC : Coopérative pour la Promotion de l'Epargne et du Crédit

CLCAM : Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel

CSA : Centre de Santé d'Arrondissement

DDESFP/B-A : Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle

DDPD/B-A : Direction Départementale du Plan et du Développement du Borgou et de L'Alibori

EM : Ecole Maternelle

FAP : Femme en âge de Procréer

INSAE : Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

UCPC : Union Communale des Producteurs de Coton

UCOPER : Union Communale des Organisations Professionnelles des Eleveurs de Ruminants

UDOPER : Union Départementale des Organisation Professionnelles des Eleveurs de Ruminants

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

PDC : Plan de Développement Communal

PMH : Pompe à Motricité Humaine

SCDA : Secteur Communal de Développement Agricole

SGVF : Section Villageoise de Gestion Foncière

SNV : Organisation Néerlandaise de Développement

TBS : Tableau de Bord Social

## REMERCIEMENTS

L'équipe de consultants adresse ses vifs remerciements à toutes les personnes morales et physiques contactées tout au long du processus participatif et inclusif d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune de Gogounou pour leur disponibilité et leur engagement. Il s'agit notamment :

- des élus de la commune de Gogounou pour leur engagement et la facilitation de la mission ;
- des responsables et partenaires de l'APIDA et de la Coopération Suisse pour leur orientation et engagement dans le processus d'élaboration du SDAC ;

- le Secrétaire Général de la Mairie de Gogounou et les cadres techniques pour leur disponibilité et leur collaboration tout au long du processus d'élaboration du SDAC ;
- des responsables de l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT) pour leur appui technique ;
- des responsables des services déconcentrés de l'Etat sis à Kandi et à Gogounou (Direction Départementale de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle, Service de l'eau, Direction Départementale de la Santé, Section Communale des Eaux, Forêts et Chasse, Société Béninoise d'Energie

Electrique, Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 2) pour leur disponibilité ;

- des responsables et cadres techniques des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et autres structures et institutions de la commune de Gogounou qui ont facilité la collecte des données de terrain.

L'équipe de consultants remercie également tous les élus locaux et les populations des six arrondissements de la commune de Gogounou qui ont participé activement à l'élaboration du premier SDAC de Gogounou.

## **PREAMBULE**

Depuis une vingtaine d'années, la commune de Gogounou est mondialement connue pour son marché à bétail autogéré par le Dilaï Tidjani. Dans un contexte de plus en plus complexe, la gestion du marché à bétail de Gogounou par une association privée en lien avec sa collectivité publique, ne pouvait que bénéficier d'une importante littérature et du regard croisé des acteurs de développement local. Cette expérience originale d'autogestion portée par une équipe locale très volontaire a conjuré la fatalité, en surmontant à la fois les lourdeurs sociologiques locales, les résistances collées à toute innovation et les obstacles suscités par toute initiative locale autonome.

Les Peuhl et assimilés représentent 43 % de la population communale. Malgré son poids démographique ce groupe socio-culturel, omniprésent dans le paysage, souffre d'un déficit de considération sociale dans un environnement fortement marqué par la chefferie Wasangari et son organisation hiérarchisée peu favorable aux éleveurs. En dépit de la stigmatisation culturelle, l'équipe du Dilaï a su faire rayonner la commune au-delà des frontières nationales en accueillant chaque vendredi troupeaux et acheteurs du Bénin, du Niger, du Burkina et du Nigéria.

La menace sur l'économie pastorale est une réalité dans la commune de Gogounou fortement ancrée dans la culture extensive du coton souvent au mépris des limites convenues pour protéger les ressources naturelles. La disparition effrénée des zones pastorales et l'émigration massive des éleveurs du territoire, signalent la forte érosion de la biodiversité et la désertification accélérée de la commune. La disparition de la faune a amorcé un mouvement qui se poursuit avec la dégradation continue de la flore et les vagues migratoires. La sahélistation du territoire est là si rien n'est fait !!!

Le présent schéma directeur d'aménagement communal doit inverser cette tendance en inscrivant les affectations spatiales dans la vision d'un territoire durable à savoir vivable, viable et équitable pour tous sans distinction sociale à l'horizon 2034. Une ambition légitime qui doit puiser ses racines dans l'élan novateur des professionnels de l'élevage des ruminants au-delà du marché à bétail. Les acteurs locaux sous la coordination naturelle de la collectivité doivent non seulement relancer l'Ecole Supérieure des Sciences Agropastorales de Gogounou, mais aussi initier des projets agricoles, pastoraux, artisanaux, industriels et culturels innovants indispensables pour atteindre en 2034 les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement Communal.

Des travaux d'Hercule en perspective pour le conseil communal de Gogounou. Les acteurs locaux doivent puiser dans les bonnes

pratiques de leur tradition de mobilisation pour relever les défis sous la coordination de leurs autorités. La démarche de territoire a fait ses preuves dans la commune il y a une dizaine d'années. Cette bonne recette de mobilisation et de responsabilisation des acteurs locaux, nationaux et internationaux afin que chacun joue correctement son rôle, peut et doit encore servir. Et le jeune Maire Moutatawakilou Gounignan au palmarès assez éloquent, saura redoubler de génie, de dynamisme et d'esprit d'ouverture pour la réalisation des ambitieux mais réalistes objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement Communal.

## **RESUME EXECUTIF**

La commune de Gogounou occupe un territoire relativement plat et bien arrosé, où le socle cristallin et le bassin sédimentaire avec ses collines gréseuses se confondent pour faciliter l'installation humaine. Elle est traversée du nord au sud par l'axe principal du Bénin qui relie le port de Cotonou à la république du Niger. Cette « épine dorsale » routière desservie par la ligne haute tension et la fibre optique sera bientôt renforcée par le chemin de fer et le pipeline Niger-Bénin. La présence conjuguée de toutes ces infrastructures sur le territoire communal constitue à la fois un atout considérable pour son attractivité mais aussi une menace pour son environnement déjà malmené par les activités humaines. C'est dans ce contexte que le Conseil Communal de Gogounou a initié l'élaboration de son Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) avec l'appui de l'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori (APIDA) et de la Coopération Suisse.

Le SDAC de Gogounou est un document stratégique et prospectif de planification de l'utilisation, de l'affectation des terres et de programmation des équipements structurants. Il a fixé les règles et les servitudes d'utilisation de chaque zone du territoire communal. C'est un document de large portée qui a pour but de déterminer l'usage des terres sur le territoire de la commune ainsi que les droits qui sont attachés à l'occupation de l'espace. L'objectif global du SDAC de Gogounou est de fixer l'allocation des terres de manière à optimiser la valorisation des potentialités naturelles, en préservant les droits des différents usagers et en tenant compte des différentes contraintes physiques, écologiques et socioéconomiques.

Pour atteindre cet objectif une démarche méthodologique participative et inclusive soutenue par les nouvelles technologies géospatiales a été implémentée. Les principes directeurs qui ont fondé cette démarche méthodologique sont l'approche participative et itérative, l'approche de développement durable, l'approche préconisant la prise en compte du changement climatique et du genre. Les méthodes opérationnelles ont été

ensuite implémentées selon les grandes phases de l'élaboration du SDAC.

Le diagnostic a révélé que la population communale a été multipliée par 4,2 pendant la période de 34 ans, qui sépare le recensement de 1979 qui a dénombré 27 830 habitants et celui de 2013 qui donne une population de 117 523 habitants. Une évolution démographique liée à la natalité mais aussi aux migrations environnementales des zones affectées par les effets du changement climatique. Le territoire communal abrite de plus en plus une diversité socioculturelle avec des migrants du Sahel en quête de terres fertiles et de pâturages. Malheureusement les services publics de base (éducation, santé, eau potable, assainissement, électricité, pistes rurales, etc.) n'arrivent pas à suivre le rythme accéléré de la démographie et de l'occupation horizontale assez éparse voire anarchique de l'espace communal. La menace sur l'économie pastorale est une réalité dans la commune de Gogounou fortement ancrée dans la culture extensive du coton souvent au mépris des limites convenues pour protéger les ressources naturelles. La disparition effrénée des zones pastorales et l'émigration massive des éleveurs du territoire, signalent la forte érosion de la biodiversité et la désertification accélérée de la commune. La disparition de la faune a amorcé un mouvement qui se poursuit avec la dégradation continue de la flore et les vagues migratoires. La sahélistation du territoire est là si rien n'est fait.

Pour faire à ces enjeux de développement local durable, le Conseil Communal a adopté une vision intégrée d'aménagement de son territoire qui stipule que : « La commune de Gogounou est le bassin agropastoral du Bénin, son territoire est organisé pour accueillir les activités nécessaires à son développement durable. Ses zones adaptées sont affectées à la préservation de l'environnement, à l'économie locale, aux services publics et à l'habitat décent des générations actuelles et futures ». Cette vision d'aménagement a été opérationnalisée par des orientations stratégiques comme l'organisation de l'espace communal autour de l'agro-sylvo-pastoralisme avec une transformation locale des produits agricoles et d'élevage, le développement urbain durable, un meilleur accès aux services publics et aux équipements de qualité, la conservation des ressources environnementales dans un contexte de changement climatique, la promotion des projets intercommunaux au sein de l'APIDA, de l'ATDA Pôle 2 et une gouvernance locale inclusive. Ces orientations ont été spatialisées à travers la planification de l'occupation des terres et la programmation des équipements structurants. Les grandes zones d'affectation des terres et les équipements structurants retenus sont la zone urbaine et à urbaniser (0,50 %), la zone agropastorale et rurale (32 %) équipée de retenues d'eau, la zone de gestion de l'environnement (58 %), la zone industrielle (0,08 %), la

zone universitaire (0,16 %) et les autres équipements et réseau de transport (9,26%). Les équipements préscolaires, scolaires, sanitaires, administratifs, marchands, hôteliers et culturels ont été aussi projetés.

Les règlements qui pourront encadrer cette planification de l'occupation des terres et la programmation des équipements ont été élaborés à partir des conventions internationales, la constitution, les lois-cadres, les lois ordinaires, les décrets, les arrêtés et autres règles locales de gestion des ressources naturelles. Ces règlements constituent un outil juridique d'aide à la gestion du territoire, sur lequel le Conseil Communal doit s'appuyer pour prévenir ou régler les éventuels conflits entre les différents usagers concurrents de la terre. Ils constituent aussi un acte administratif réglementaire, vu qu'il comporte des règles de caractère général et impersonnel qui s'imposent à l'administration et aux administrés. Les règlements ont permis d'unifier les codes en matière de gestion de l'espace et des ressources en évitant la dispersion, la confusion et les ambiguïtés dans la réglementation et aussi une uniformisation des sanctions.

La mise en œuvre du SDAC de Gogounou constitue un défi important pour le Conseil Communal. La popularisation du SDAC assurera l'adhésion des populations, l'une des conditions *sine qua non* de la réussite de sa mise en œuvre. Les séances d'information et de sensibilisation doivent être organisées au niveau de tous les quartiers et villages de la commune de Gogounou sous l'égide du Conseil Communal. Le dispositif institutionnel de la mise en œuvre du SDAC de Gogounou doit s'articuler avec l'organigramme actuel de l'administration communale. Il ne s'agira pas de créer de nouvelles structures pour la mise en œuvre du SDAC qui peut générer des conflits d'attribution institutionnels. La mission du comité de pilotage ne doit pas s'étendre à la fin de l'élaboration du SDAC. Ce comité doit renforcer les services communaux concernés par la mise en œuvre du SDAC (service de la planification, service technique, service des affaires domaniales et foncières, etc.). L'ANAT et les autres services déconcentrés joueront le rôle d'appui-conseil. La source de financement de la mise en œuvre du SDAC est le budget communal de Gogounou et les autres fonds de l'APIDA, de l'ATDA, de l'Etat central, des acteurs privés et des Partenaires Techniques et Financiers. La mise en œuvre du SDAC de Gogounou avec des résultats tangibles dans le secteur forestier peut ouvrir les portes des différents financements verts existants (REDD+, fonds carbone, etc.). Enfin, un système de suivi-évaluation robuste basé sur la théorie du changement a été mis en place. Il permettra de construire une mémoire fiable et facilement accessible des succès et des échecs de la mise en œuvre du SDAC de Gogounou dans le double but de proposer des modes opératoires performants facilement reproductibles.

## INTRODUCTION

La commune de Gogounou subit avec la complicité consciente ou inconsciente de ses habitants, les changements environnementaux caractérisés par l'extension des espaces agricoles au détriment des zones pastorales et naturelles. La croissance démographique et le changement climatique accentués par la culture extensive du coton, exercent de fortes pressions sur les ressources naturelles de la commune.

Pour inverser cette tendance par une meilleure organisation spatiale du territoire communal, le Conseil Communal de Gogounou a initié l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) avec l'appui de l'Association pour la Promotion, de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori (APIDA) et de la Coopération suisse. Le SDAC, outil de référence de la planification spatiale, fixe les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement du territoire communal, en préservant l'équilibre entre les zones d'habitat, les zones agricoles et les zones naturelles conformément aux textes en vigueur.

La loi N°97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des communes en République du Bénin en son article 84 a prévu le Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) et le financement de son élaboration fait partie des dépenses obligatoires mises à la charge des collectivités (article 17 de la loi N°98-007 du 15 janvier 1999, portant régime financier des communes en République du Bénin). Selon le guide méthodologique d'élaboration et de mise en œuvre du SDAC rédigé par l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT), la réalisation du SDAC se fait en cinq phases : la préparation, l'analyse diagnostique, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation.

La présente mission a suivi toutes les étapes des trois premières phases dans une démarche inclusive impliquant tous les groupes stratégiques de la commune de Gogounou. La phase préparatoire s'est déroulée avec l'atelier de lancement, la séance de cadrage méthodologique et la formation des membres du comité technique de suivi du processus. La phase d'analyse diagnostique a permis la conception des outils, la formation des enquêteurs, la collecte des données à partir des villages et quartiers, le traitement des données, les ateliers d'arrondissement pour consolider les informations et prioriser les enjeux.

La troisième phase d'élaboration du schéma directeur d'aménagement a été menée avec un atelier communal de définition de la vision, de formulation des orientations stratégiques et d'affectation des zones. Les propositions des élus, techniciens

communaux et nationaux à cet atelier ont contribué à la planification des zones et des équipements à l'horizon 2034 selon les normes nationales. Un règlement a été conçu pour normaliser l'occupation de chaque zone. Les cartes et les règles d'occupation spatiale ont été soumises aux audiences publiques dans les arrondissements pour recueillir les observations des populations.

Conformément au guide, le SDAC, validé et approuvé sera mis en œuvre à travers les plans de développement et leurs programmes d'investissements annuels avec un dispositif de financement. Le système de suivi-évaluation-capitalisation est la cinquième phase du processus. Les indicateurs pertinents proposés permettront d'apprécier l'état d'avancement du SDAC pour ajuster sa mise en œuvre. Celle-ci sera enrichie par la démarche de capitalisation qui documente les succès et les bonnes pratiques et tire les leçons des échecs et difficultés de la cohésion spatiale entre l'habitat, les espaces agricoles, les zones pastorales et les aires protégées de la commune de Gogounou.

## **1. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE DE GOGOUNOU**

### **1.1 Situation géographique**

La commune de Gogounou est située à l'entrée sud du département de l'Alibori entre 10°31'46" et 11°11'27" de latitude nord et entre 2°15'12" et 3°12'56" de longitude est. Elle est limitée au nord par les communes de Kandi et de Banikoara, à l'est par les communes de Ségbana et de Kalalé (département du Borgou), au sud par les communes de Sinendé et de Bembéréké (département du Borgou) et à l'ouest par la commune de Kérou (département de l'Atacora) (Carte 1). Elle est dans la zone agro-écologique du bassin cotonnier et s'étend sur une superficie de 4910 km<sup>2</sup>, soit 18,66 % du département de l'Alibori (26303 km<sup>2</sup>). La commune de Gogounou est traversée par la RNIE 2, Cotonou-Malanville.

### **1.2 Organisation administrative**

La commune de Gogounou compte 66 villages administratifs répartis dans six arrondissements dont 3 à caractère urbain (Gogounou Bagou et Sori) et trois ruraux (Gounarou, Wara et Sougou-Kpantrossi). Parmi ces villages administratifs, 18 peuvent être considérés comme des quartiers de ville compte tenu de leur taille, de leur position géographique et de leur niveau d'équipement. La commune de Gogounou est dirigée par un

Conseil Communal de 19 membres qui est l'organe délibérant et ayant à sa tête un Maire (organe exécutif).

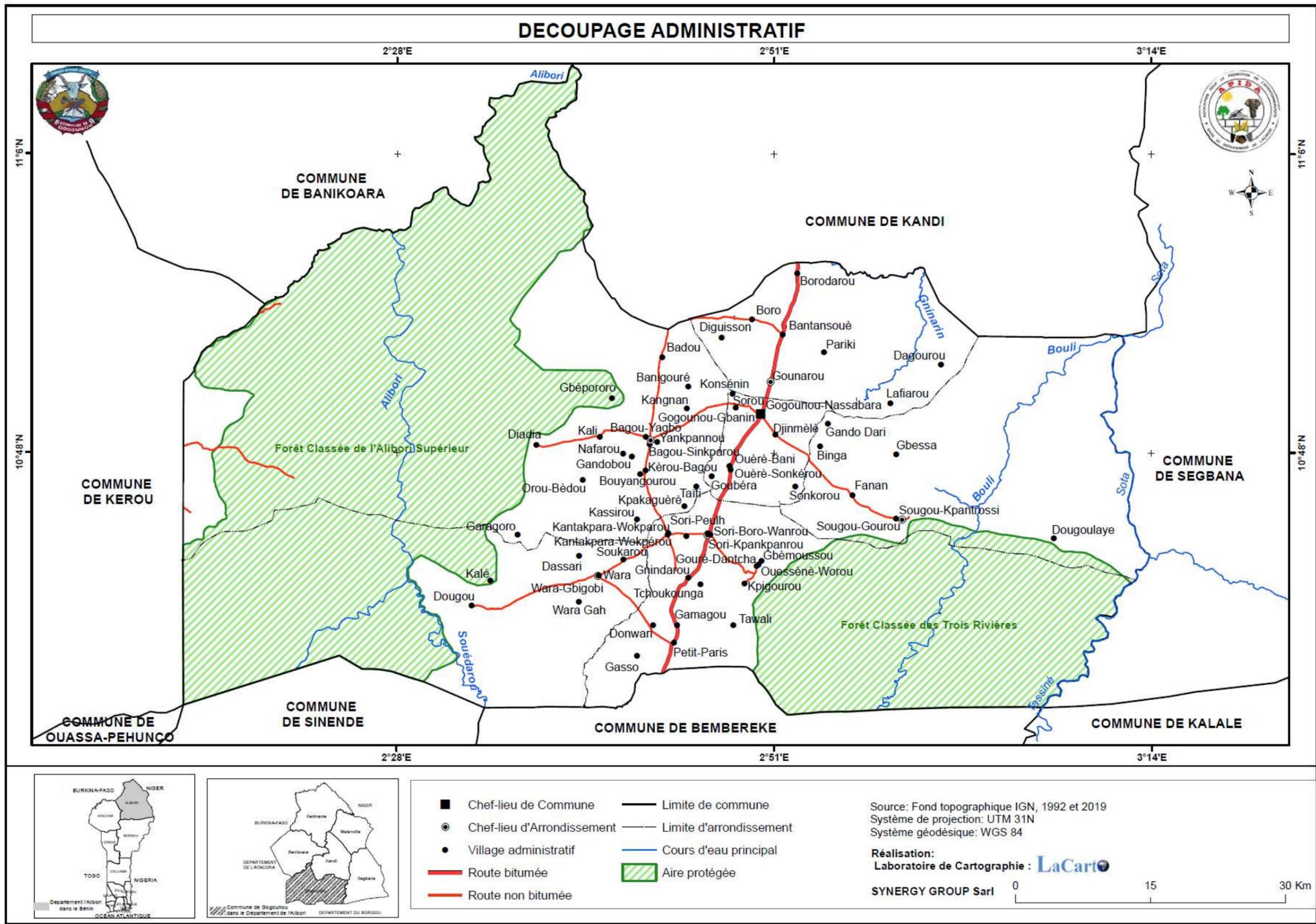
### **1.3 Historique de l'aménagement du territoire**

De sources concordantes, l'ensemble de la commune de Gogounou était connu sous le nom de Bagou Tem qui s'étendait de Sonsoro au nord jusqu'à Dougou au sud et faisant frontière avec le Kpably Tem (Kérou) dans l'Atacora à l'ouest. La majorité des localités de la commune est créée vers les années 1800. Les premiers occupants étaient les Baatombu, suivis des Wassangari (princes) de la dynastie Gbassi Mako descendants de l'empereur Kpégounou Gbassi des Yari. Le Wassangari était la première autorité du pouvoir politique traditionnel. Les Baatombu étaient des chefs, des guerriers. Dans l'Alibori seuls les guerriers de Bagou ont vaillamment résisté à l'armée française lors de la colonisation du Borgou. Cette farouche résistance à la colonisation aurait fait dévier de Bagou, la Route Inter-Etats Cotonou-Malanville. D'autres sources orales renseignent que la Route Inter-Etats Cotonou-Malanville devrait passer par Sougou-Kpantrossi.

Les Koros (Baatombu Koros venus du Burkina-Faso) et les Peulh cherchant de protection contre les agresseurs à cause de leurs troupeaux de bœufs se sont ajoutés aux Baatombu (venus du pays Boo) et aux Wassangari. La région de Bagou a connu un passé glorieux et était connue au-delà des frontières nationales

notamment en pays Ashanti (Ghana) et Yoruba (Nigeria). La bravoure, l'audace, le sens de la fraternité de la justice et de l'honneur caractérisaient les filles et fils de cette région de Bagou. Ils étaient capables de sacrifice, pour la défense farouche de leurs territoires contre toute sorte d'ennemis quelle que soit sa puissance. Ces qualités ont valu à la région de Bagou sa réputation de citadelle imprenable. Les Touré, Mandé et Koumaté étaient des griots, des musiciens et des marabouts des princes Wassangari. Tout ce beau monde cité plus haut vivait très uni et défendait leur terre avec courage sans limite. La prospérité et la sécurité ont attiré des étrangers tels que les Djerma, les Hawsa, les Yorouba et les Ibo dans la commune de Gogounou.

Les différentes réformes administratives constituent également les aspects importants de l'historique de l'aménagement du territoire. En effet, Gogounou faisait partie du cercle de Kandi avant les indépendances. Après les indépendances, Gogounou est devenue une entité administrative de la sous-préfecture de Kandi avant de devenir le District Rural de Gogounou avec la réforme administrative de 1978. Avec la décentralisation, la loi n°97-028-du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin a érigé Gogounou en commune avec des compétences propres en aménagement du territoire



Carte 1 : Situation de la commune de Gogounou

## 1.4 Cadre biophysique

Le milieu biophysique de la commune de Gogounou revêt une importance capitale dans le processus d'aménagement du territoire. Les aspects du cadre biophysique analysés sont : le climat, la géologie, la pédologie, le relief, le réseau hydrographique, la végétation et la faune.

### 1.4.1 Caractéristiques climatiques

La commune de Gogounou bénéficie d'un climat de type soudanien caractérisé par deux saisons contrastées avec une pluviosité moyenne annuelle comprise entre 850 mm et 1000 mm. Le régime pluviométrique est unimodal avec une saison pluvieuse de mai à octobre et une saison sèche de novembre à avril (ASECNA, 2016). Les données climatologiques utilisées sont celles de la station synoptique de Kandi.

#### 1.4.1.1 Bilan climatique

Le bilan climatique est établi à travers une combinaison des précipitations et de l'évapotranspiration potentielle (ETP). L'ETP permet d'exprimer la quantité d'eau maximale susceptible d'être évaporée par une formation végétale couvrant bien le sol, en phase active de croissance et alimentée en eau de manière optimale (Trochain *et al.*, 1980). Selon Franquin (1969), le bilan climatique permet de diviser l'année en des périodes bioclimatiques successives correspondant à des périodes de développement végétatifs que sont : la période sèche (PS), la période humide (PH), la période franchement humide (PFH). La figure 1 présente le diagramme climatique de la station synoptique de Kandi qui couvre la commune de Gogounou sur la période 1985-2015.

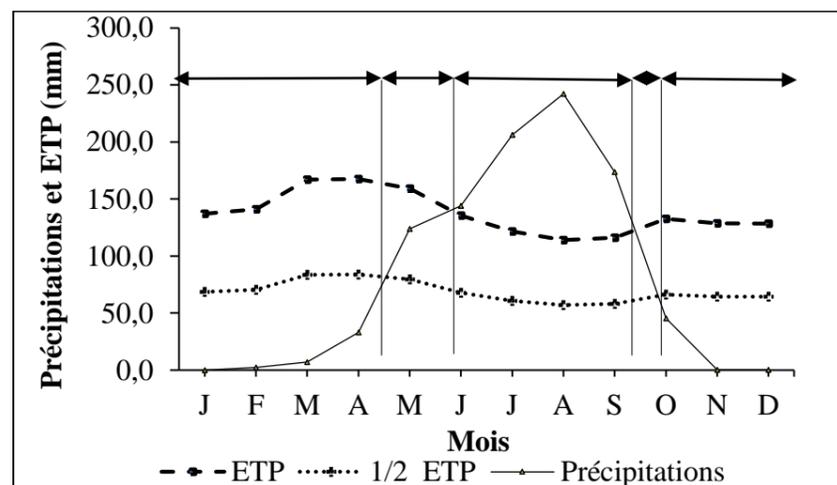


Figure 1 : Diagramme climatique de la station de Kandi (1985-2015)

Source : ASECNA, 2016

Les données chronologiques de la période de 1985 à 2015 décrivent un régime pluviométrique moyen de 800 mm à Gogounou. L'identification et l'examen des différentes périodes climatiques ont été réalisés avec les diagrammes climatiques (Franquin, 1969). Les périodes définies sont des subdivisions en saisons (figure 1) correspondant à :

- la période pré-humide (PPrH) qui s'étend de fin-avril à fin-mai, est caractérisée par l'installation généralisée des herbacées surtout au niveau des bas-fonds ;
- la période humide (PH) qui s'étend de mi-mai à mi-septembre, marque la croissance et le développement des herbacées et des ligneux ;
- la période post-humide (PPsH) qui s'étend de mi-septembre à fin-septembre, est caractérisée par l'épiaison et la fructification des herbacées et des ligneux ;
- la période sèche (PS) de fin-septembre à fin-avril. Durant cette période, les pluies sont rares. Les ligneux fourragers sont menacés en plein milieu de cette période. Les feux de végétation se propagent, détruisent les herbes sèches et les arbres de petits diamètres.

#### 1.4.1.2 Température

Les données relevées à la station synoptique de Kandi (ASECNA, 2016) montrent que la température moyenne mensuelle tourne autour de 28,10°C avec une valeur maximale de 38,75°C (avril) et une valeur minimale de 16,21°C (décembre). Les mois les plus frais se situent entre décembre et janvier, période au cours de laquelle souffle l'harmattan. Les plus fortes chaleurs se situent dans les mois de février, mars et avril. Les amplitudes thermiques journalières sont élevées et peuvent fluctuer entre 16°C et 20°C en fonction des périodes de l'année. Le gradient le plus élevé est observé pendant les mois secs et le plus bas pendant les mois pluvieux.

Ces variations des températures minimales et maximales sont influencées par les différents gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère.

#### 1.4.1.3 Insolation et humidité relative

Les valeurs moyennes mensuelles de l'insolation en heure par mois de la commune de Gogounou sont relativement élevées. L'insolation la plus importante est enregistrée au début de la saison sèche en novembre (295 h/mois) soit (84 %). En revanche, la valeur la plus faible est observée en août, au cœur de la saison des pluies (184 h/mois).

La commune de Gogounou connaît de faibles valeurs de l'humidité relative en dehors des mois de forte pluviosité que sont les mois de juillet à septembre. L'humidité relative de l'air est

maximale entre mai et octobre (saison pluvieuse) et minimale entre novembre et février (saison sèche). Les moyennes mensuelles de l'humidité relative varient entre 26 % et 81 %. De décembre à avril, l'humidité relative moyenne est inférieure à 50 %, le pouvoir évaporant de l'air est alors élevé.

#### 1.4.1.4 Vents

La commune de Gogounou est soumise à deux types de vents : l'alizé maritime ou la mousson et l'alizé continental ou l'harmattan. L'alizé maritime souffle d'avril à novembre suivant une direction sud-ouest et nord-est. Sa vitesse moyenne décroît de 3 m/s en avril à 2 m/s en novembre. Sa vitesse maximale atteint 30 m/s en mai. Par contre l'harmattan est un vent sec et froid qui souffle de novembre à mars suivant une direction nord-est et sud-ouest. Sa vitesse moyenne est de 2 m/s. Sa vitesse maximale atteint 14 m/s. Les vents sont de plus en plus violents. L'harmattan augmente le déficit de saturation de l'air et accentue les conditions d'aridité de la saison sèche. Le vent est un agent de dissémination des diaspores de certaines espèces, et accentue la propagation des feux de végétation et l'érosion éolienne.

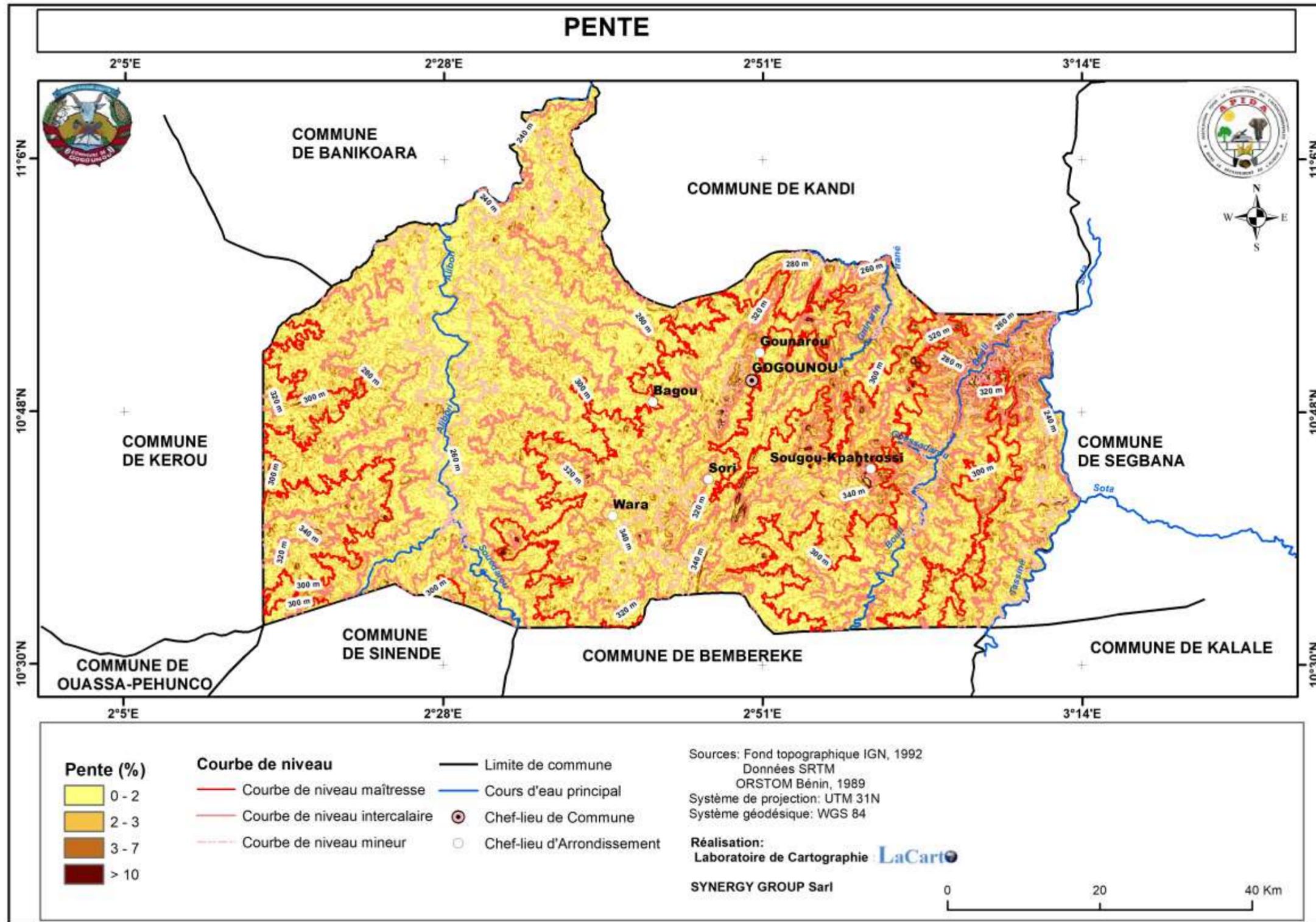
### 1.4.2 Relief et réseau hydrographique

#### 1.4.2.1 Relief

Le relief de la commune de Gogounou est très peu accidenté, dominé par des buttes de grès d'une altitude variant entre 200 à 300 m. Il est découpé par des vallées encaissées de l'Alibori à l'ouest et surtout de la Sota à l'est. L'ensemble s'incline légèrement vers la vallée du Niger. Les pentes varient entre 0 et 51% dans les vallées encaissées du bassin sédimentaire drainé par la Sota et ses affluents (Carte 2). En outre, on observe par endroits des plaines alluviales et des collines granitiques et quartzitiques.

#### 1.4.2.2 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune de Gogounou fait partie du bassin du Niger. La commune de Gogounou est drainée par de nombreux cours d'eau saisonniers dont les principaux sont la rivière Alibori (83 km sur 338 km), la rivière Sota (31,71 km sur 254 km) et la rivière Bouli (74 km dans la commune) qui est un affluent de la Sota. Les principaux affluents de la rivière Alibori sont : Morokou, Tèro, Sarédarou, Darou Woka, Wourounbonou, Sadokara, Sénébabanou, et Naho. Les affluents de la rivière Sota sont Borodarou, Bouli et Tassiné.



Carte 2 : Pentas dans la commune de Gogounou

### 1.4.3 Formations géologiques

La géologie de la commune de Gogounou est marquée par la grande faille de Kandi. Cet accident qui remonte à la formation des continents, traverse non seulement le territoire communal, mais aussi tout le territoire béninois du nord au sud. Elle marque le contact entre le bassin sédimentaire gréseux des Oullimenden à l'est et la plaine cristalline à l'ouest. Ces formations géologiques ont une importante incidence sur les ressources hydriques avec des nappes souterraines plus fournies à l'est qu'à l'ouest de la commune. Ce substratum géologique a donné naissance à divers types de sols à prédominance ferrugineux tropicaux.

### 1.4.4 Types de sols et aptitudes culturales

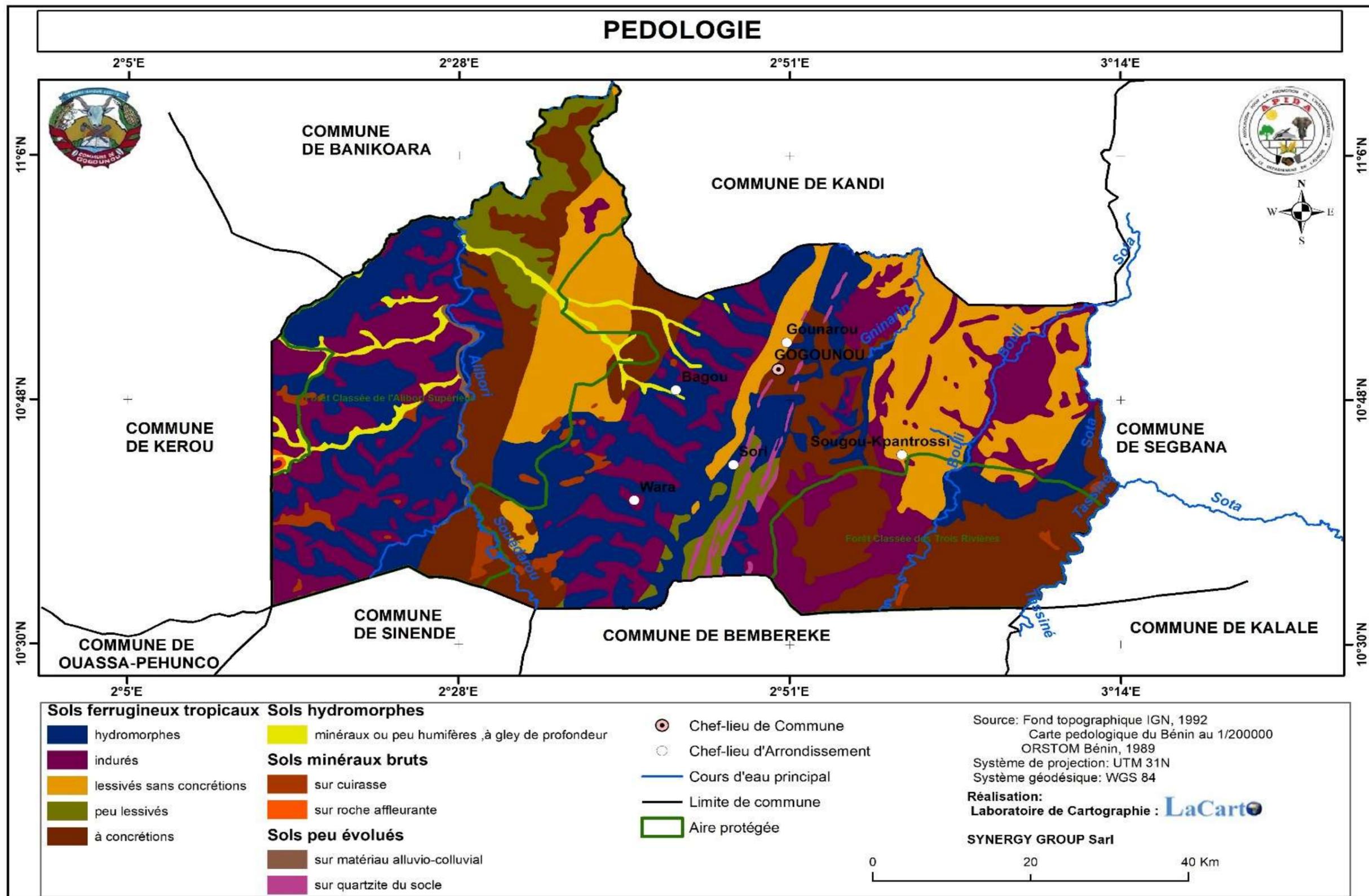
Les sols de la commune de Gogounou reposent sur les sédiments gréseux et le socle granito-gneissique. Ils sont à prédominance ferrugineux tropicaux et généralement aptes à l'agriculture (Carte 3). Dans les plaines alluviales, dominant les sols alluviaux, argilo-sableux assez riches du fait de l'apport de matières organiques par les hautes eaux annuelles des rivières. On distingue quatre (04) principaux types de sols.

Les sols ferrugineux tropicaux sont les plus répandus (95,36 %). Ces sols à forte potentialité agricole sont sensibles à l'érosion.

- ✓ Les sols hydromorphes des vallées, des cuvettes et des plaines alluviales sont localisés en bordure des cours

d'eau. Ils ont un bon niveau de fertilité chimique, mais présentent une texture lourde et une faible perméabilité qui les rendent difficiles à valoriser (2,07 %).

- ✓ Les sols minéraux bruts, qui sont des sols peu évolués caractérisent les affleurements rocheux ; d'une manière générale, ils sont de fertilité moyenne et souvent sensibles au lessivage (1,48 %).
- ✓ Les sols brunifiés, caractérisés par un humus de type mull à rotation rapide, peu épais, résultant surtout de l'insolubilisation par le fer libre suffisamment abondant, et formant un "pont ferrique" avec l'argile. Ils sont localisés en bordure de la rivière Alibori (1,09 %).



Carte 3 : Types de sols dans la commune de Gogounou

## 1.4.5 Végétation et faune

### 1.4.5.1 Végétation

La végétation de la commune de Gogounou est constituée pour l'essentiel de savanes, caractéristiques des régions soudaniennes avec une mosaïque de savanes herbeuses, arbustives, arborées et boisées ainsi que des forêts claires, des galeries forestières et des jachères. Les savanes arborées et arbustives sont composées des espèces comme *Vitellaria paradoxa*, *Burkea africana*, *Borassus aethiopum*, *Parkia biglobosa*, *Tamarindus indica*, *Adansonia digitata*, *Combretum glutinosum*, *Combretum collinum*, *Combretum nigricans*, *Terminalia avicennioides*, *Terminalia laxiflora*, *Guiera senegalensis*, *Crossopteryx febrifuga*, *Detarium microcarpum*, *Sclerocarya birrea*, *Piliostigma thonningii*. Les savanes boisées, abritent *Daniellia oliveri*, *Ficus platyphylla*, *Lannea velutina*. Les forêts claires sont composées des espèces telles que : *Isobertinia doka*, *Isobertinia tomentosa*, *Bombax costatum*, *Anogeissus leiocarpa*, *Pterocarpus erinaceus*, *Prosopis africana*, *Sclerocarya birrea*, *Burkea africana*. Le long des cours d'eau, se développe une galerie forestière caractérisée par des espèces telles que : *Khaya senegalensis*, *Khaya grandifolia*, *Diopyros mespiliformis*, *Manilkara multinervis*, *Vitex doniana*, etc. Dans les terroirs villageois, la végétation naturelle est réduite en îlots sur des terres marginales suite aux fortes pressions agricoles.

### 1.4.5.2 Faune

La faune sauvage confinée dans les forêts classées de l'Alibori Supérieur et des Trois Rivières est en voie de disparition. La grande faune a été décimée par les braconniers et les pratiques agricoles destructrices de l'habitat faunique. Actuellement, la faune se compose des espèces comme le cobe de buffon (*Kobus cobe*), le céphalophe de grimm (*Cephalophus grimmia*), des reptiles en l'occurrence les crocodiles (*Crocodilus niloticus*) et les pythons (*Python sebae*) protégés par les religions endogènes.

## 1.5 Foncier

### 1.5.1 Modes d'accès à la terre

Les formes concurrentes d'occupation des terres exercent de fortes pressions sur le foncier. Ainsi, le foncier est devenu un enjeu majeur de développement de la commune de Gogounou. Les principaux modes d'accès à la terre sont : l'héritage, l'emprunt, le don, la location et l'achat.

Selon, le sage TAMOU Bio Lafia à Bagou Yagbo « les chefs de village détenaient l'autorité pour définir les règles d'accès aux ressources foncières. Lorsqu'un étranger recherche la terre

agricole, il prend contact avec le chef ou une autre personne qui l'introduit auprès du chef de village. L'étranger ou le demandeur accède à la terre sous certaines conditions socio-économiques et environnementales qu'il doit strictement respecter ».

De nos jours, c'est l'héritage et l'achat qui sont les modes dominants de l'accès à la terre dans la commune de Gogounou. Ces modes d'accès varient selon les milieux. En milieu urbain, l'achat demeure le mode d'accès dominant alors qu'en milieu périurbain et rural, c'est la succession qui domine. Le sexe constitue également un facteur limitant d'accès à la terre surtout chez les femmes. Dans les différents groupes socio-culturels de la commune de Gogounou, les femmes n'héritent pas de la terre. Il est important de sensibiliser les différents acteurs afin de faciliter l'accès de la femme au foncier car une importante proportion des femmes de la commune de Gogounou s'investit dans l'agriculture notamment la riziculture.

Les contraintes majeures à l'accès à la terre dans la commune de Gogounou sont : l'insuffisance des terres cultivables, corollaire de l'utilisation intempestive des herbicides qui permet d'emblaver de grandes superficies, réduction des terres cultivables par les forêts classées de l'Alibori Supérieur et des Trois Rivières. D'autres contraintes également sont liées à l'absence du cadastre, l'occupation anarchique des terres, la coexistence entre les pratiques coutumières d'accès à la terre et le code foncier moderne, la quasi inexistence des titres de propriété foncière. Toutes ces contraintes constituent la base de l'insécurité foncière qui prend de plus en plus d'ampleur selon les populations enquêtées.

### 1.5.2 Disponibilité des terres cultivables

La commune de Gogounou est une région à dominance agropastorale dans laquelle se trouvent deux aires protégées (forêts classées de l'Alibori et des Trois Rivières) qui occupent déjà 50 % de sa superficie. L'agriculture et l'élevage sont deux activités très consommatrices d'espace. La disponibilité des terres cultivables est évaluée à 1705 km<sup>2</sup> (Mairie de Gogounou, 2018). Cette disponibilité se réduit d'année en année sous l'effet des changements de l'occupation des terres notamment les lotissements des terres agricoles. De l'avis des autorités locales enquêtées, l'insuffisance des terres cultivables s'exprime par la recrudescence des conflits fonciers au niveau des parcelles agricoles et l'envahissement des forêts classées par les agriculteurs qui considèrent les forêts classées comme des terres gelées. L'intensification de l'agriculture et l'amélioration des rendements agricoles constituent des enjeux pour le développement agricole durable.

### 1.5.3 Disponibilité des terres pastorales

Les conditions biophysiques ont favorisé le développement des pâturages de bonne qualité dans la commune de Gogounou. Ce sont des pâturages constitués de prairies, de savanes herbeuses, arbustives, arborées et boisées et des formations post-culturelles. La conséquence immédiate de l'insuffisance des terres cultivables a été l'occupation des parcours pastoraux et des couloirs de passage par les agriculteurs. Il s'ensuit une restriction des terres pastorales avec la recrudescence des conflits agriculteurs-éleveurs qui contraignent les éleveurs à migrer vers les communes du Centre et du Sud du Bénin. Pourtant, l'élevage bovin était une activité socio-économique caractéristique de la commune de Gogounou. La délimitation et la matérialisation des aires de pâturage et des couloirs de passage dans la commune de Gogounou avec la participation de tous les acteurs constituent un enjeu du développement durable de l'élevage.

### 1.5.4 Conflits fonciers

L'insuffisance des terres cultivables et des terres pastorales a conduit à l'exacerbation des conflits fonciers latents. Les Chefs de Villages et les Chefs d'Arrondissements enquêtés ont reconnu que les conflits fonciers constituent les problèmes importants qu'ils gèrent de façon quotidienne. Les acteurs rencontrés au cours des ateliers d'arrondissements ont aussi retenu les conflits fonciers comme un problème très important. Plusieurs conflits fonciers sont enregistrés dans la commune de Gogounou : conflits entre agriculteurs, conflits entre agriculteurs et éleveurs, conflits entre agriculteurs, éleveurs et forestiers, conflits de limites entre la commune de Gogounou et les communes limitrophes (Bémbéréké, Kérou).

La sécurisation foncière constitue aujourd'hui l'un des enjeux les plus importants du développement de la commune de Gogounou. Le cadastre et le nouveau Code Foncier et Domanial relatif à la propriété foncière, aux règles régissant la transaction foncière et au processus de gestion des conflits fonciers constituent une base importante pour la sécurisation foncière. Le titre foncier est le seul acte qui consacre véritablement un droit irrévocable de propriété foncière. La procédure d'obtention dudit acte est aujourd'hui allégée avec les réformes entreprises par l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) qui a des démembrements à l'échelle départementale et communale. A défaut de ce précieux sésame et pour prévenir toutes contestations, il a recommandé l'obtention de l'Attestation de Détention Coutumière dont la force probante, bien qu'inférieure à celle du titre foncier, vaut plus que la simple preuve testimoniale souvent usitée en milieu rural. Elle est délivrée par le maire de la commune.

Concernant les règles de transaction des terres rurales, l'actuel code foncier est défavorable à la thésaurisation foncière et à l'acquisition des terres rurales par les étrangers. Les autorités communales doivent y veiller afin d'assurer l'accès à la terre aux producteurs locaux.

Face aux différents conflits fonciers, les différents modes de règlement des conflits fonciers à envisager sont les modes juridictionnel et non-juridictionnel. Il est important de toujours privilégier le règlement amiable des conflits fonciers afin d'éviter les affrontements meurtriers qui en découlent très souvent.

## 1.6 Caractéristiques socio-démographiques

### 1.6.1 Histoire du peuplement de la commune de Gogounou

Le nom « Gogounou » a connu au cours de l'histoire deux interprétations. Selon la légende, la population s'était installée dans les grottes pour être à l'abri des agresseurs. L'ancien site de Gogounou était entouré de collines et la devise de la population autochtone était « mort à l'ennemi » qui tenterait de franchir ces collines. Ce qui donna au village, le nom de « colline de la mort » dont la composition en langue locale est la suivante : Go (la mort) et Guuru (la colline) d'où le nom Gogounou.

La seconde interprétation est liée au serpent fétiche qui se trouvait dans une grotte. Ce qui a donné au village installé près de la grotte, le nom de la colline du python de séba : Gobani (python de séba fétiche) et Guuru (colline). Ainsi Gobani N'guuru (colline du python de séba) est devenu plus tard Gogounou.

### 1.6.2 Groupes socioculturels

La population de la commune de Gogounou est constituée de deux principaux groupes socioculturels que sont par ordre d'importance numérique les Baatombu (49,4%) et les Peulh et assimilés (43,5%). Les autres groupes socioculturels venus des autres localités du pays et des pays limitrophes (Nigéria, Niger,

Togo, Burkina-Faso, etc.) forment environ 7 % de l'effectif de la population.

### 1.6.3 Etat et évolution de la population

Selon les résultats du RGPH4 (2013), la population de la commune de Gogounou est de 117 523 dont 58 018 hommes et 59 505 femmes et une taille moyenne des ménages de 7,7 enfants. C'est une population très jeune dans son ensemble. En effet, la population d'âges compris entre 0 et 39 ans représente plus de 88 % de la population totale. Cette population connaît un dynamisme important. Entre les recensements de 1992 et 2002, le taux d'accroissement intercensitaire était de 4,78 % et entre ceux de 2002 et 2013, ce taux est descendu à 3,46 % sensiblement égal à la moyenne nationale. La densité moyenne de population est de 24 habitants/Km<sup>2</sup>.

L'effectif de la population de la commune est passé de 27 830 habitants en 1979 à 117 523 (INSAE, 2013). La figure 2 présente l'évolution de la population entre 1979 et 2019. Le chiffre de 2019 est une projection faite à partir des données des deux derniers recensements.

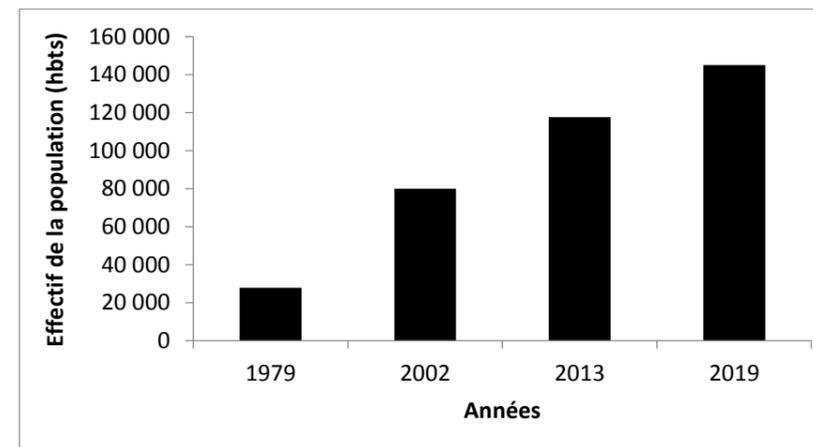


Figure 2 : Evolution de la population de la commune de Gogounou entre 1979 et 2019

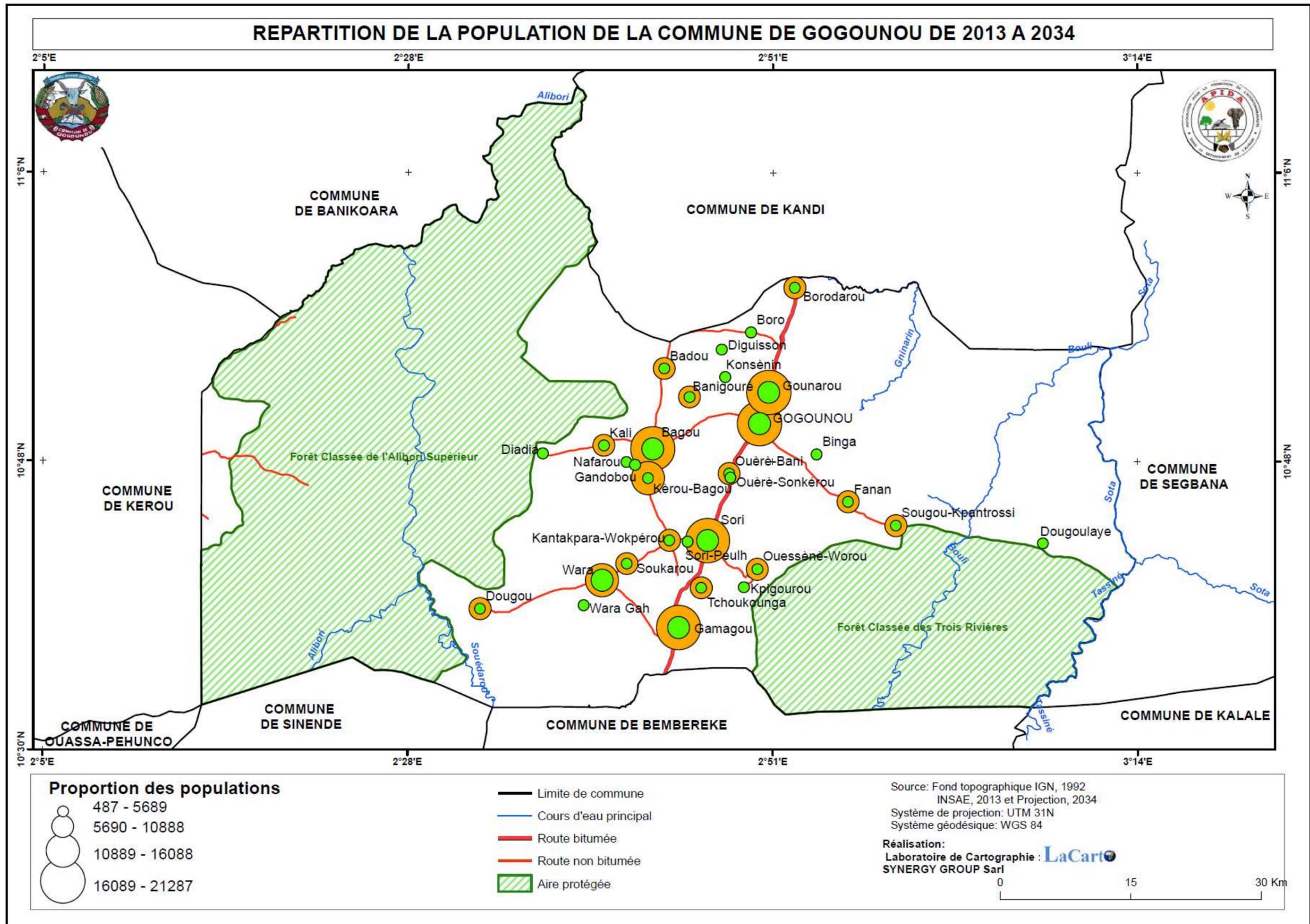
### 1.6.4 Répartition de la population par arrondissement

La population de la commune de Gogounou est inégalement répartie (Tableau I, Carte 4). En effet, les arrondissements de Sori et de Bagou sont les plus peuplés avec respectivement 26,66 et 25,49 % concentrent plus de la moitié de la population. Les quatre autres arrondissements ont chacun un poids démographique variant entre 10 et 14 % de la population communale (Tableau I).

Tableau I : Répartition de la population par arrondissement

Arrondissements	Population en 2019	Poids démographique (%)
Sori	38 656	26,66
Bagou	36 959	25,49
Wara	19 814	13,67
Gogounou	17 577	12,12
Gouarou	17 292	11,92
Sougou-Kpantrossi	14 687	10,13
Total	144 985	100

Source : Projection à partir des données de RGHP 3 et 4



Carte 4 : Répartition de la population dans la commune de Gogounou

La carte 4 montre la répartition de la population par arrondissement. La spatialisation de la population en 2013 permet de révéler que les arrondissements de Sori et de Bagou sont les plus peuplés dans la commune.

### 1.6.5 Perspectives démographiques

Les projections démographiques estiment l'effectif de la population de la commune de Gogounou à 144 986 habitants en 2019 et à 253 822 habitants en 2034. La figure 3 montre la projection de la population de Gogounou en 2034.

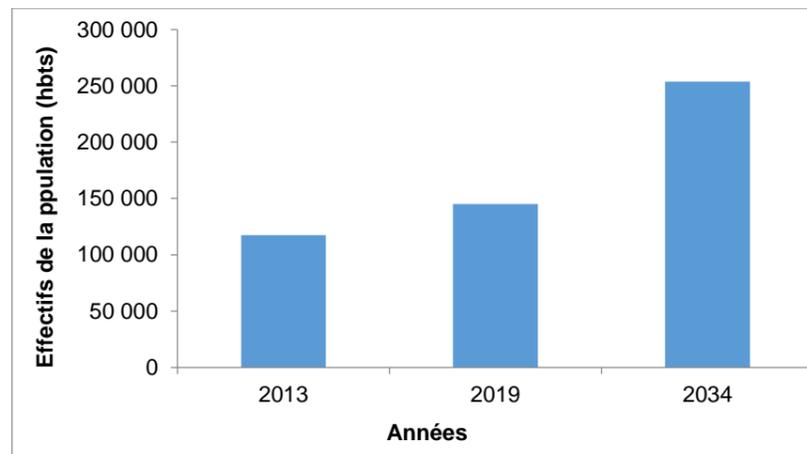


Figure 3 : Projection de la population de la commune de Gogounou en 2034

Quant à la population urbaine, son effectif passera de 17572 en 2019 à 30772 en 2034.

### 1.7 Caractéristiques socio-économiques

L'économie locale de la commune de Gogounou est organisée autour de la production agricole, la production animale, l'artisanat et dans une moindre mesure le commerce, le transport, la production halieutique, la chasse et le tourisme.

#### 1.7.1 Agriculture

L'agriculture représente l'activité économique la plus importante dans la commune. Le territoire de la commune comprend 1705 km<sup>2</sup> de superficie cultivable, soit 35 % de la superficie totale. La population agricole est estimée à 87,6 % (RGPH 4, 2013). Les principales cultures sont les céréales notamment le maïs, le sorgho, le mil, le riz ; les racines comme le manioc et les tubercules comme l'igname ; les légumineuses (niébé, soja) et les cultures de rente comme le coton et l'arachide. Le tableau II montre les productions en tonne des principales spéculations cultivées dans la commune de Gogounou.

Tableau II : Production en tonne des principales cultures de la commune de Gogounou

Cultures	2014	2015	2016	2017
Niébé	710	805	1970	1970
Arachide	1 105	1 112	5153	4950
Soja	356	358	2537	2537
Coton	18 678,05	17 632,48	20 743,33	30 392,33
Igname	28123	30 723	15657	57000
Maïs	35 250	34 445	53349,1	59250
Manioc	16 419	17 454	73854	10884
Riz	35250	34445	5419,98	5859
Sorgho	4 283	5 091	10100,6	9570
Tomate	1 197	1 449	1 045	-
Gombo	195	220	266	-

Source : TBS Alibori-Borgou, 2017

Les cultures de rente (coton, arachide, etc.) occupent un peu plus de 32 % des ménages agricoles contre 57,5 % pour les cultures céréalières. Notons que le coton et le maïs occupent respectivement 31,5 et 53,2 % des ménages agricoles.

Les rendements agricoles baissent de plus en plus du fait de l'appauvrissement continu des sols et de la forte variabilité climatique. Cette situation conduit les producteurs à l'utilisation de plus en plus importante d'engrais chimiques et des pesticides. Le tableau III indique la consommation d'intrants pour la culture du coton entre 2013 et 2017.

Tableau III : Consommations d'intrants agricoles pour le coton

Campagne agricole	Superficie	Engrais (Tonnes)		Herbicides (L)		Appareils de traitement (U)		Insecticides (Doses)		
		NPK	Urée	Totaux	Sélectifs	A pile	A pression	Produits alternatifs	Binaires acaricides	Binaires aphicides
2013-2014	17788	3556	1582	29343	20976	432	0	40252	32136	4504
2014-2015	21079	4405	1659	58467	38951	622	323	40755	44518	6716
2015-2016	20980	4126	803,3	19996	49999	279	499	52795	10786	23581
2016-2017	28148	4270	2211	36394	13560	82	0	58087	25000	1926

Source : SCDA Gogounou, 2017

Cette consommation de plus en plus forte d'intrants chimiques n'est pas sans conséquences fâcheuses pour l'homme et l'environnement.

En plus de la baisse des rendements agricoles, l'agriculture dans la commune de Gogounou doit faire face à d'autres contraintes dont les principales sont :

- la faible mécanisation/motorisation de l'agriculture ;

- les difficultés d'accès aux semences améliorées des céréales ;
- l'insuffisance des terres cultivables due à la présence des deux forêts classées ;
- la réticence des producteurs à pratiquer les techniques culturales modernes ;
- l'insuffisance de l'encadrement technique ;
- le développement de l'agriculture extensive ;
- la forte emprise de l'élevage bovin sur l'environnement et de la transhumance transfrontalière et nationale non maîtrisée ;
- la forte variabilité et le changement climatiques.

#### 1.7.2 Elevage

L'élevage est la deuxième plus importante activité économique pratiquée dans la commune de Gogounou après l'agriculture. Elle occupe environ 6 % des ménages agricoles (RGPH, 4, 2013) de la commune. Il constitue la première source de revenus économiques des ménages peulhs. La commune abrite un important cheptel constitué de bovins et de petits ruminants (tableau IV).

Tableau IV : Effectif du cheptel en 2016

Arrondissement	Bovin	Ovin	Caprin	Porcin	Equin	Asin	Volaille	Lapin
Bagou	13500	7845	6163	273	19	10	21777	85
Gogounou	3000	2325	1826	81	5	3	6452	25
Gounarou	7000	2905	2282	101	7	4	8066	32
Sori	13000	6393	5022	222	15	8	17744	69
Wara	12000	5230	4109	182	13	7	14518	57
Sougou-Kpantrossi	7000	4359	3424	152	11	5	12097	47
<b>Total</b>	<b>55500</b>	<b>29057</b>	<b>22826</b>	<b>1011</b>	<b>70</b>	<b>37</b>	<b>80656</b>	<b>315</b>

Source : SCDA Gogounou

L'examen du tableau IV montre que les espèces principales élevées dans la commune sont les bovins, les ovins, les caprins et la volaille. Les arrondissements de Bagou, de Sori et de Wara abritent la grande partie du cheptel de la commune.

L'importance du cheptel a favorisé la création de deux importants marchés à bétail à caractère régional et international, notamment le marché à bétail autogéré de Gogounou Centre (le plus important) et le marché à bétail traditionnel de Petit Paris. A ces deux marchés s'ajoute le marché de petits ruminants de Borodarou.

Le développement de l'élevage dans la commune est favorisé par l'existence de nombreuses retenues d'eau dans la commune (tableau V).

**Tableau V** : Répartition des retenues d'eau dans la commune de Gogounou

Arrondissements	Nombre de retenues d'eau	Localités	Etat
<b>Bagou</b>	07	Bagou	Fonctionnel
		Diadia	peu fonctionnel
		Karakou Darou	Peu fonctionnel
		Badou	fonctionnel
		Kèrou-Bagou	fonctionnel
		Somatère	fonctionnel
		Wèwèrou	Non fonctionnel
<b>Gogounou</b>	03	Ouèrè	fonctionnel
		Nawari (inachevé)	Fonctionnel
		Gbandarou	Fonctionnel
<b>Sori</b>	07	Sori	Peu fonctionnel
		Tawali	Peu fonctionnel
		Ouessènè	Peu fonctionnel
		Kantakpara	Fonctionnel
		Petit-paris	Fonctionnel
		Balata	Fonctionnel
		Gamagou	Peu fonctionnel
<b>Goumarou</b>	02	Diguissou	Peu fonctionnel
		Boro	Non fonctionnel
<b>Wara</b>	05	Wara 1	Fonctionnel
		Wara 2	Fonctionnel
		Soukarou	Fonctionnel
		Dougou	Fonctionnel
		Soukou	Peu fonctionnel
<b>Sougou-Kpantossi</b>	02	Sougou-Kpantrossi	Peu fonctionnel
		Fanan (Souvent à sec)	Peu fonctionnel
<b>Total</b>	<b>26</b>		

Source : SCDA Gogounou

Afin de faciliter le déplacement et le pâturage aux animaux, des couloirs et aires de pâturage ont été installés dans la commune (tableau VI).

**Tableau VI** : Répartition des couloirs de passage et aires de pâturage

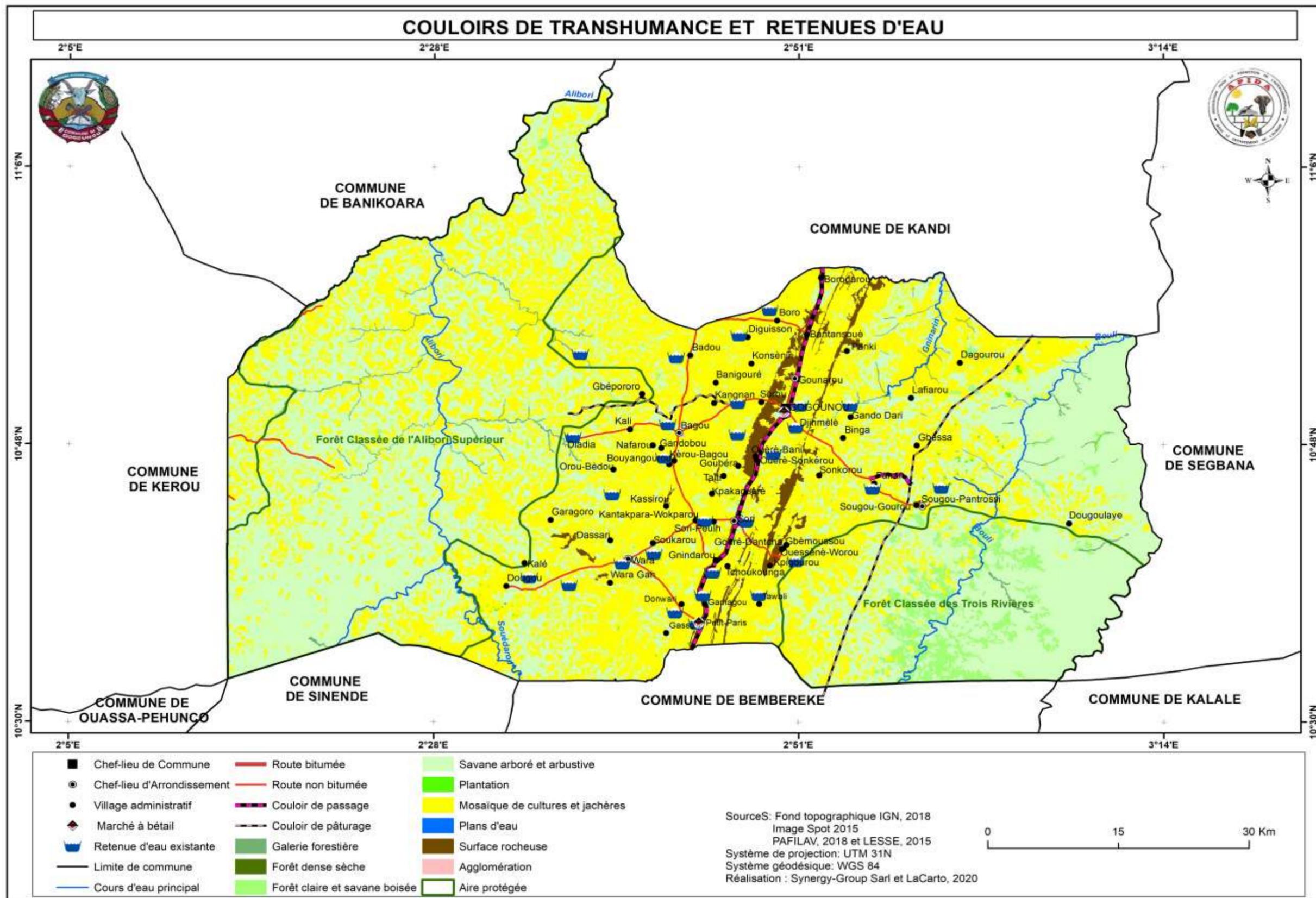
Arrondis-ement	2011			2012			2013		
	Couloirs de passage		Zones de pâturages	Couloirs de passage		Zones de pâturages	Couloirs de passage		Zones de pâturages
	Nombre	Longueur (km)	Superficie (km carré)	Nombre	Longueur (km)	Superficie (km carré)	Nombre	Longueur (km)	Superficie (km carré)
Gogounou	2	8	2	2	6	1	2	7	2
Goumarou	2	7	2	4	3	0	3	5	1
Sori	0	0	2	0	0	1	5	1	0,5
Wara	4	12	1	7	14	0	10	10	15
Sougou-Kpantossi	18	100	107	10	85	85	10	54	102
Bagou	4	4	0	4	4	0	4	4	0
Gogounou	30	131	114	27	112	87	34	81	121

Source: SCDA Gogounou

L'élevage bénéficie également d'un fort encadrement associatif dans la commune de Gogounou. En effet, il existe dans la commune une organisation très dynamique des professionnels des éleveurs de ruminants à savoir l'UCOPER.

Malgré cet important potentiel, la production animale est confrontée à de nombreuses contraintes dans la commune dont les plus importantes sont :

- absence ou insuffisance des aires de pâturage ; ce qui entraîne l'émigration des éleveurs vers d'autres communes jugées plus favorables à l'activité telles que les communes de Djougou, Sinendé, Bassila, Tchaourou, certaines communes des départements des Collines et du Zou, etc. ;
- faible couverture vaccinale des animaux et la fréquence de certaines maladies ;
- insuffisance et le non-respect des couloirs de passage aussi bien par les agriculteurs que les éleveurs parfois sources de conflits ;
- insuffisance des points d'eau ou tarissement de ceux-ci ;
- inégale répartition des retenues d'eau dans les arrondissements et à travers toute la commune.



Carte 5 : Couloirs de transhumance et retenues d'eau dans la commune de Gogounou

### 1.7.3 Pêche et pisciculture

La pêche constitue une activité secondaire pour les populations de Gogounou. La commune est parcourue par deux cours d'eau importants (Sota et Alibori) mais elle est disposée de plusieurs retenues d'eau dans lesquelles sont organisées des activités de pêche et de pisciculture. En effet, avec l'appui de partenaires, des cages flottantes ont été installées sur certaines retenues d'eau (Mairie de Gogounou, 2017) qui ont aussi été empoissonnées.

### 1.7.4 Chasse

La chasse traditionnelle à la battue est la plus répandue et se pratique en saison sèche. Les acteurs de la chasse à la battue pénètrent dans les forêts classées de l'Alibori Supérieur et des Trois Rivières contrairement aux dispositions du décret N° 2011-394 du 28 mai 2011 fixant les modalités de conservation, de développement et de gestion durable de la faune et de ses habitats en République du Bénin. Cette situation nécessite l'implication de l'administration communale et des communautés dans la gestion de la chasse traditionnelle.

### 1.7.6 Marchés

La localisation et la périodicité des marchés de la commune de Gogounou sont présentées sur le tableau VII.

**Tableau VII** : Localisation et périodicité des marchés de la commune de Gogounou

Nom du marché	Localisation		Jour ou périodicité d'animation du marché
	Village/Quartier	Arrondissement	
Petit Paris	Petit Paris	Sori	Hebdomadaire (chaque Mardi)
Sori	Borowannou		Tous les quatre jours
Gamagou	Gamagou		Hebdomadaire (chaque Vendredi)
Ouèssèné	Ouèssèné		Hebdomadaire (chaque Dimanche)
Marché à bétail de Petit Paris	Petit Paris		Hebdomadaire (chaque Mardi)
Gogounou	Gbanin	Gogounou	Hebdomadaire (chaque vendredi)
Ouèrè	Ouèrè		Hebdomadaire (chaque mercredi)
Marché à bétail de Gogounou	Nassabara		Hebdomadaire (chaque vendredi)
Gounarou	Gounarou	Gounarou	Hebdomadaire (chaque Lundi)
Borodarou	Borodarou		Hebdomadaire (chaque Mardi)
Boro	Boro		Tous les quatre jours
Sougou- Kpantrossi	Sougou- Kpantrossi	Sougou-Kpantrossi	Hebdomadaire (chaque Jeudi)
Binga	Binga	Wara	Hebdomadaire (chaque Mercredi)
Wara	Wara		Hebdomadaire (chaque Dimanche)
Bagou	Bagou	Bagou	Tous les quatre jours
Badou	Badou		Tous les quatre jours
Didia	Diadia		Hebdomadaire (chaque Dimanche)

Source : Campagne de collecte des données, 2019

Dans l'ensemble, les produits vendus dans ces différents marchés sont des vivriers d'origines végétale (maïs, sorgho, riz, tubercules légumineuses), animale (bétail, fromage local, volailles sur pieds, viande,

œuf) ou halieutique (poisson) de même que des produits manufacturés divers (tissus, vélos, motos, quincaillerie, etc.)

Gogounou en vue de la transformation du lait en plusieurs produits dérivés.

L'équipement de cette unité permet la fabrication de : lait pasteurisé, lait nature aromatisé, fromage, beurre pasteurisé et yaourts en pot. Tous ces produits qui portent le label SOCOLAIG sont très compétitifs quand on se réfère à la qualité et au prix.

Le fonctionnement de la laiterie a connu des difficultés jusqu'à son arrêt pendant plusieurs années. Au-delà des problèmes d'énergie électrique souvent évoqués comme cause principale du dysfonctionnement, il faut ajouter les difficultés d'approvisionnement en lait. Les autres difficultés de la mini laiterie sont :

- la défaillance du système de collecte du lait liée en partie à l'influence de la transhumance ;
- les difficultés d'approvisionnement en emballages qui reviennent chers à la commande ;
- les difficultés de gestion (poids des charges du personnel sur les recettes, etc.).

### 1.7.7 Institutions de microfinance

Plusieurs institutions de microfinance interviennent dans la commune de Gogounou. Au nombre desquelles : la CLCAM, le CEPEC, les ONG Sia N'Son, AFVA et Barka. Elles assurent la mobilisation de l'épargne des producteurs, des commerçants, des transformateurs de produits agropastoraux et des artisans en vue du refinancement des activités de ces derniers.

### 1.7.8 Transport et réseau routier

L'état du réseau routier de la commune de Gogounou constitue un handicap à la mobilité rurale et au développement des activités économiques. En effet, en dehors de la route bitumée inter-Etats traversant la commune de Borodarou à Petit Paris sur 45 km, toutes les autres voies sont des pistes de desserte rurale avec une accessibilité difficile surtout en saison pluvieuse malgré les efforts d'entretien.

### 1.7.10 Tourisme et hôtellerie

La commune de Gogounou regorge d'énormes potentialités touristiques qui ne sont pas valorisées (Tableau IX).

**Tableau IX** : Potentialités touristiques de la commune de Gogounou

Nature	Description	Localisation (arrondissement)	État	Valorisation
Rivière	Tansine : il regorge des hippopotames, caïmans des iguanes et des varans	Dougoulaye (Sougou-Kpantrossi) Env. 70 Km	Piste sinueuse peu accessible en haute saison pluvieuse avec la montée des eaux	Reste cultuel
Marigot	Affougousi, marigot sacré de pierres, caïmans et iguanes qui sont des totems de la collectivité royale Daba. Des offrandes sont faites pour la protection et le bonheur.	Gounarou/ Sougou-Kpantrossi	Piste sinueuse peu accessible en haute saison pluvieuse avec la montée des eaux	Reste cultuel et peu valorisé
Collines, montagnes et grottes	Gobaniyeru : grottes de l'ancien site entouré de colline ; go (la mort) et guuru (la colline) d'où le nom Gogounou. Serpent fétiche (Python) qui se trouve sous la grotte. Ce qui a donné au village le nom de « colline du boa » gobani (boa fétiche) et Guuru (colline). Ce qui donne gobani n'guuru c'est-à-dire colline du boa devenu Gogounou.	Gogounou	Peu accessible	Reste cultuel
	Banyerou : tanière de l'hyène, l'accès à un palais où les sièges sont encore visuels, accès impossible à une chenille malveillante mais possible à un éléphant plein de bonté et saint de cœur. Autrement dit, seules les personnes pures et saines y ont un accès aisé.	Ouèrè	Accessible	Peu valorisé
	Yasin	Gounarou	Accessible	Reste cultuel
Forêts	Classées Alibori supérieur et trois rivières	Bagou-Wara, Ouessènè et Sougou-Kpantrossi	Dégradation poussée	Non encore aménagées
	Forêt sacrée Mouron Baké (Kapoquier)	Sougou-Kpantrossi	Accessible	Peu valorisé
	Forêt sacrée Affougousi	Sougou-Kpantrossi	Accessible	Dispose d'un plan d'aménagement Peu valorisé
Autres	Site pittoresque de cité royale des Daba dont la souveraineté s'étend jusqu'à Karimama, Le seul ayant le privilège de célébrer la Gaani au même moment que Nikki. Le roi Daba fait un parcours rituel. La cité des Daba fut une escale de la piste caravanière.	Sougou-Kpantrossi	Absence d'infrastructures d'accueil de même que la place de la gaani bien que celle-ci draine assez de monde	Peu valorisé
	Gbangoudiru : Un baobab marqué par les sabots du cheval de Bona une guerrière qui a disparu y laissant son foulard..	Gogounou	Peu accessible	Peu valorisé

Source : TBS Alibori-Borgou, 2017

### 1.7.9 Carrières

Plusieurs carrières ont été dénombrées dans la commune de Gogounou (Tableau VIII).

**Tableau VIII** : Répartition de quelques carrières dans la commune

Ressources	Arrondissements	Villages
Sable	Gounarou	Bantansouè, Borodarou
	Sori	Gnindarou
	Bagou	Kèrou-Bagou
	Gogounou	Ouèrè, Gogounou
Pierres ornementales	Sougou-Kpantrossi,	Sougou-Kpantrossi
	Sori	Ouessènè
Argile	Wara	Soukarou
	Gogounou	Gogounou
	Sori	Kpigourou
	Bagou	Gbépororo
Gravier	Gogounou	Gogounou et Ouèrè
	Gounarou	Gounarou et Borodarou

Source : Campagne de collecte des données, 2019

Les ressources exploitées dans ces carrières sont le sable, les pierres ornementales, l'argile et le gravier. Elles sont sous un régime d'exploitation traditionnelle par des transporteurs et d'associations locales spécialisées. Les problèmes liés à l'exploitation de ces carrières sont : le non aménagement sites et des pistes d'accès, le non suivi environnemental de l'exploitation de ces carrières. Tous ces problèmes font que ces sites ne génèrent que très peu de recettes à la commune.

La valorisation de ces sites permettrait à la commune de diversifier son économie et d'accroître ses recettes locales.

Malgré ces atouts énormes, la commune manque cruellement de réceptifs hôteliers. En effet, les activités hôtelières occupent une place marginale dans le tissu économique. Ces activités regroupent quelques bars restaurants et auberges d'accueil tels que les logements de l'UCPC, l'auberge de l'UDOPER, etc.

## **2. APPROCHE METHODOLOGIQUE**

L'élaboration du SDAC de Gogounou est fondée sur l'approche participative et inclusive opérationnalisée en méthodes opérationnelles réparties en phases.

### **2.1 Fondement méthodologique**

Les tendances actuelles de la planification communale, sont orientées vers les approches *bottom up* (du bas vers le haut). Ce sont des démarches inclusives, des démarches proches du terrain et de la réalité concrète des citoyens d'une commune : le devenir de la commune de Gogounou est avant tout l'affaire de ses citoyens résidant ou non sur son territoire. Afin de bien prendre en compte ce paradigme, l'approche méthodologique est fondée sur la participation des acteurs et les principes du développement durable.

#### **2.1.1 Principe du développement durable**

Le développement durable est un modèle de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les dimensions essentielles du développement durable sont : l'économie, l'environnement et le social. L'élaboration du SDAC de la commune de Gogounou a pris en compte ces dimensions ainsi que la dimension intergénérationnelle et l'équité entre les différentes catégories socio-professionnelles dont les activités sont liées à l'occupation de l'espace. Dans la pratique, il s'agit de mettre en valeur les ressources territoriales sans créer, à plus ou moins long terme, une rareté de l'espace ou un épuisement de ces ressources préjudiciable aux générations futures.

#### **2.1.2 Principe de participation des parties prenantes**

L'expérience montre que la participation des parties prenantes dans l'ensemble du processus de planification spatiale est gage de succès et garantit l'atteinte d'un consensus sur les choix de développement et les priorités d'affectation des sols et de programmation des infrastructures et équipements. C'est pourquoi, toutes les parties prenantes dont les activités sont liées à l'occupation des espaces urbain, péri-urbain et rural ont été consultées au cours des différentes phases de l'élaboration du SDAC de Gogounou.

### **2.1.3 Prise en compte du genre**

Le concept du genre a évolué. Hérité de la grammaire qui tranche rigoureusement entre masculin et féminin, le concept du genre a pris avec les sciences sociales, une extension extraordinaire, une plasticité qui facilite la compréhension des configurations actuelles correspondant à la diversité des situations vécues par les hommes et les femmes, dans des cultures et civilisations proches et éloignées (Jacquet, 1995). Cette construction théorique a été opérationnalisée au cours de l'élaboration du SDAC de Gogounou. Toutes les analyses socio-spatiales, ont considéré l'existence du découpage des sociétés et des activités humaines entre deux types d'individus : les hommes et les femmes et même les autres groupes marginalisés. Les questions d'accès au foncier et la planification de l'occupation des terres et la programmation des équipements ont pris en compte le genre.

### **2.1.4 Prise en compte des changements climatiques**

Les changements climatiques impactent aujourd'hui tous les systèmes naturels et tous les secteurs de la vie socio-économique dans la commune de Gogounou. C'est pourquoi, durant tout processus d'élaboration du SDAC, une attention particulière a été accordée aux changements climatiques. Au cours de la phase diagnostique, les précipitations et les températures ont été analysées sur une durée d'au moins 30 ans. La vision, les orientations stratégiques et les affectations des terres préconisées sont dans la plupart des cas des mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques. Toutes ces mesures font du SDAC de la commune de Gogounou un document de planification communale résilient aux changements climatiques.

## **2.2 Etapes méthodologiques opérationnelles**

Les étapes méthodologiques opérationnelles sont articulées suivant les différentes phases de l'élaboration du SDAC à savoir : phase préparatoire, phase diagnostique et phase d'élaboration du SDAC.

### **2.2.1 Phase préparatoire**

#### **2.2.1.1 Atelier de lancement et séance de cadrage méthodologique**

L'atelier de lancement s'est tenu le 09 avril 2019 au siège de l'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori (APIIDA) en présence des représentants des acteurs de l'aménagement du territoire. La séance était présidée par le Représentant du Préfet du Département de l'Alibori en présence du Président de l'APIIDA, le Deuxième Adjoint au Maire de la commune de Banikoara. Il y avait aussi les cadres de la Mairie de Gogounou, les directeurs et chefs services techniques

départementaux ainsi que les membres du secrétariat de l'APIIDA. Au cours de cette cérémonie, les experts du cabinet Synergy Group Sarl ont présenté une communication structurée autour des points suivants du mandat d'élaboration du SDAC de Gogounou : (i) Contexte et objectifs ; (ii) Approche méthodologique et (iii) Attentes et perspectives.

Une séance de cadrage méthodologique a été organisée le même jour. Elle a été une occasion d'échanges entre l'équipe de consultants / experts et les participants (les cadres techniques de la Mairie de Gogounou, les cadres de l'APIIDA, les experts du Cabinet Synergy Group Sarl en charge de l'étude, les représentants de l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT), les représentants des services déconcentrés de l'Etat, etc.). Cette seconde séance a permis de bien asseoir l'approche méthodologique d'élaboration du SDAC de Gogounou.

#### **2.2.1.2 Formation des membres du comité de pilotage**

La formation des membres du comité de pilotage a lieu le 10 mai 2019 à la Mairie de Gogounou, L'objectif de cette formation est d'assurer l'appropriation de l'ensemble du processus par les acteurs locaux. Elle a mis en exergue le rôle d'interface du comité de pilotage entre le conseil communal et le bureau d'études Synergy Group. Les différentes étapes du processus d'élaboration du SDAC ont été aussi présentées suivant un agenda clair.

### **2.2.2 Phase diagnostique**

L'objectif de la phase diagnostique est de faire l'état des lieux de l'occupation des terres en relation avec les différents secteurs d'activités ainsi que les facteurs explicatifs. Les méthodes utilisées sont la revue de littérature et collecte des données dans les institutions, la cartographie, les enquêtes socio-économiques et les visites environnementales.

#### **2.2.2.1 Revue de littérature et collecte de données à la Mairie et dans les services déconcentrés de l'Etat**

Une synthèse bibliographique en aménagement du territoire dans la commune de Gogounou a été faite. Les données ont été collectées à la Mairie de Gogounou et dans les services déconcentrés de l'Etat notamment à la Circonscription Scolaire de Gogounou, à l'Inspection Forestière, au CENAGREF et dans les Directions Départementales de la santé, des enseignements primaires et secondaires et à l'hôpital de zone, à la Société Béninoise d'Energie Electrique, à l'UDOPER et à l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 2.

#### **2.2.2.2 Relevés GPS et visite environnementale**

La carte est le support par excellence du SDAC. Les différents équipements et infrastructures ont été relevés au GPS. Il s'agit

notamment des équipements scolaires, sanitaires, sportifs, hydrauliques, marchands, culturels et autres points d'intérêt. Les points d'intérêt environnemental comme les sites de décharge des ordures ménagères, les espaces verts et les sites à curiosité touristique ont été géo-référencés. Ces différentes données relevées au GPS combinées aux images satellites ont permis de réaliser différentes cartes thématiques.

### 2.2.2.3 Cartographie

La cartographie de l'occupation des terres de la commune de Gogounou a été réalisée à partir des images SPOT de 2000 et 2015 et au contrôle-terrain. La cartographie prédictive de l'occupation des terres à l'horizon 2034 a été aussi réalisée.

Le traitement numérique des images satellitaires a été réalisé à l'aide du logiciel QGIS 2.18.2 notamment le module Train Radom Forest Image Classifier contenu dans la boîte à outils Orfeo.

Afin de s'assurer de la fiabilité de l'interprétation des images satellites, le contrôle-terrain a été réalisé. Les unités qui ne sont pas bien identifiées sur les images ont été corrigées à partir de ces points. Les points relevés sur le terrain ont permis d'actualiser la carte de 2015 en 2019.

Dans le but d'avoir l'état probable de l'occupation des terres à l'horizon du SDAC (2034), le programme "Land Change Modeler" a été utilisé sous ArcGIS pour faire une modélisation prédictive non-linéaire étant donné que les changements d'occupation des terres ne sont pas linéaires. La modélisation prédictive sous l'hypothèse que les pratiques actuelles de l'exploitation des ressources naturelles ne changeront pas telles que révélées par les populations locales au cours des entretiens.

Les cartes d'occupation des terres de 2000 et de 2015 ont été les inputs fondamentaux pris en compte pour modéliser l'évolution de l'occupation des terres à partir des probabilités de transition des unités. Les variables utilisées sont : la distance par rapport aux cours d'eau, la distance par rapport aux routes, la distance par rapport aux agglomérations, les pentes et la densité de la population. Les autres variables qui peuvent influencer sur l'évolution de l'occupation des terres comme les aires protégées ont été prises en compte. Les chaînes de Markov, qui étudient à partir des probabilités de transition le processus d'évolution d'un ensemble d'états évoluant dans le domaine spatio-temporel, ont permis de modéliser l'évolution de l'occupation du sol à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou. Afin de s'assurer de la précision du modèle, la modélisation prédictive a été faite à l'horizon 2019. Les résultats de cette modélisation ont été comparés à la carte de 2019. L'écart physiologique entre les deux cartes est négligeable attestant ainsi la robustesse du modèle prédictif utilisé.

### 2.2.2.4 Enquêtes socio-économiques

Les principaux acteurs enquêtés sont les décideurs en aménagement du territoire et les acteurs dont les activités touchent d'une manière ou d'une autre à l'aménagement du territoire. Il s'agit essentiellement des Chefs d'Arrondissement, des chefs quartiers et villages, des agriculteurs, des éleveurs, des exploitants forestiers et des charbonniers. Les questionnaires et les guides d'entretien ont été utilisés. Les centres d'intérêt de ces outils sont les activités qui induisent les changements de l'occupation des terres (déterminants directs) et les facteurs qui les gouvernent (déterminants indirects). Le but poursuivi est d'avoir une perception croisée de tous les acteurs dont les activités touchent à l'aménagement.

Les questionnaires ont été dépouillés manuellement. Les données ont été saisies dans le tableur Excel à partir d'un masque. Les fréquences simples ont été calculées. Les histogrammes et les camemberts ont été réalisés.

L'analyse de contenu a permis d'exploiter les données recueillies à partir des guides d'entretiens. Les centres d'intérêts abordés par les différents acteurs ont été identifiés et regroupés.

### 2.2.2.5 Mise en place d'un SIG et réalisation des cartes thématiques

L'ensemble des données environnementales et socio-économiques collectées ont été stockées dans un Système d'Information Géographique (SIG) notamment une géodatabase sous ArcGIS. Cette base de données a été structurée suivant les différentes thématiques abordées dans le SDAC. Ce SIG présente la géolocalisation des équipements, des infrastructures, des autres points d'intérêt et des différentes couches de l'occupation du sol a été constitué. C'est également ce SIG qui a permis de faire une analyse croisée des différentes thématiques afin de faire la planification de l'occupation des sols, les trames vertes et bleues, les équipements structurants ainsi que les autres points d'intérêts projetés dans le SDAC. Cette base de données a été utilisée pour réaliser les différentes cartes thématiques du SDAC de Gogounou. L'ensemble de ces données ainsi que la documentation ont permis de rédiger les chapitres thématiques du rapport diagnostic.

### 2.2.2.6 Ateliers d'arrondissements

L'ensemble des données collectées et traitées ont été synthétisées à travers des cartes qui ont été présentées au cours des ateliers d'arrondissement. Les participants à ces ateliers d'arrondissements étaient constitués des conseils d'arrondissements et des personnes-ressources ayant une bonne connaissance du territoire communal.

Les participants avec une forte présence de femmes, de jeunes et d'éleveurs, ont fourni des compléments d'informations. Ils ont aussi hiérarchisé les problèmes d'aménagement du territoire et de développement à l'échelle de leur arrondissement. Ces ateliers d'arrondissements ont permis de bonifier le diagnostic territorial.

### 2.2.2.7 Atelier de validation du rapport diagnostic

L'atelier de validation du rapport diagnostic a eu lieu le 02 septembre 2019 à la Mairie de Gogounou. Ce fut réellement un atelier de bonification du rapport diagnostic. Les participants à cet atelier de validation étaient le Maire de la Commune de Gogounou, les Chefs d'Arrondissement, les membres du Comité de Pilotage du SDAC, les cadres techniques de la Mairie, le représentant de la Coopération Suisse, les représentants de l'APIDA, les représentants de l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire (ANAT), les représentants des services déconcentrés de l'Etat (Direction Départementale du Plan et du Développement, Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable), la directrice de l'IGN-Antenne nord et les experts du bureau d'étude Synergy Group en charge de l'étude. Après avoir fait la synthèse des travaux, les participants ont apporté quelques compléments d'informations. L'équipe des consultants a été ensuite félicitée pour la qualité du rapport diagnostic. Le rapport diagnostic a été validé sous réserve de la prise en compte de quelques amendements des participants.

Les observations et commentaires des participants ont conduit à l'organisation d'une campagne de collecte de données complémentaires.

### 2.2.2.8 Collecte de données complémentaires

L'objectif de la campagne de collecte de données complémentaires est d'avoir des données et informations pouvant permettre de bonifier le rapport diagnostic. La collecte des données complémentaires a eu lieu dans les différentes directions départements (DDEMP, DDPD), à la circonscription Scolaire de Gogounou et à la Mairie de Gogounou. Ces données complémentaires ont effectivement permis de bonifier le rapport diagnostic final avec la prise en compte des points abordés au cours de l'atelier de validation

### 2.2.3 Phase d'élaboration du SDAC

La définition de la vision d'aménagement et ses orientations stratégiques y afférentes, la planification de l'occupation des terres, la programmation des infrastructures et équipements, la définition des règlements et les différentes étapes de validation sont les étapes opérationnelles de la phase d'élaboration du SDAC.

### **2.2.3.1 Formulation de la vision prospective de l'aménagement du territoire et des orientations stratégiques**

La formulation de la vision d'aménagement et des orientations stratégiques a été faite au cours d'un atelier communal organisé à la Mairie de Gogounou le 20 novembre 2019. Cette séance a regroupé les membres du Comité de Pilotage, les services techniques de la Mairie de Gogounou, les services déconcentrés des ministères sectoriels, la société civile, les représentants des organisations professionnelles des agriculteurs et des éleveurs et les autres acteurs concernés par le processus d'élaboration du SDAC. L'objectif global de cet atelier est de dégager la vision et les orientations d'aménagement qui permettront de fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des terres dans la commune de Gogounou à partir des enjeux d'aménagement dégagés de la phase diagnostique.

Les documents de travail utilisés sont constitués des éléments suivants :

- ✓ le tableau d'analyse des tendances évolutives de la démographie et de l'occupation des terres ;
- ✓ la matrice des orientations stratégiques ;
- ✓ les supports cartographiques
- ✓ les règlements et normes d'usage des différentes zones en se basant sur le corpus législatif et réglementaire des différents secteurs ayant des liens directs et indirects avec l'aménagement du territoire.

L'atelier s'est déroulé en plusieurs séquences. La première séquence organisée dès le démarrage a porté sur la restitution des enjeux de développement identifiés à partir du rapport diagnostic. Elle a abouti sur un débat en vue de la validation des enjeux et de leur hiérarchisation.

La seconde séquence est consacrée à la présentation des scénarii possibles de développement de la commune de Gogounou au regard des tendances actuelles et de la volonté d'orienter la commune de Gogounou vers la transition écologique. Des hypothèses de développement de la commune de Gogounou fondées sur les caractéristiques du site et de l'évolution, de la démographie et de l'économie locale ont été émises. Sur la base de ces hypothèses, une vision d'aménagement à l'horizon 2034 a été formulée à partir de la synthèse des visions par hypothèse. Les orientations stratégiques permettant d'opérationnaliser cette vision, ont été ensuite formulées.

A partir des enjeux dégagés du bilan diagnostique issus de la comparaison entre les forces et les faiblesses et les opportunités et les menaces à travers la MOS d'une part, la vision d'aménagement, les orientations stratégiques d'aménagement, de

la croissance démographique et la tendance évolutive des ressources naturelles d'autre part, l'occupation des terres a été planifiée de façon participative. Les différents équipements ont été aussi projetés en tenant compte des paramètres susmentionnés.

### **2.2.3.2 Définition des règlements du SDAC**

Les règlements du SDAC sont des normes qui définissent ce que chacun peut ou ne pas réaliser sur un terrain en fonction de la zone qu'il occupe. Ces règlements sont tirés des dispositions juridiques et réglementaires en vigueur aux niveaux international, national et local et ont pris en compte les dispositions traditionnelles en matière d'occupation de l'espace et gestion des équipements. Ces règlements ont concerné tous les secteurs d'activités ayant des rapports avec l'occupation de l'espace dans la commune de Gogounou.

### **2.2.3.3 Audiences publiques**

Les audiences publiques constituent une forme de participation élargie à toute la population de la commune de Gogounou. Dans le processus participatif et inclusif d'élaboration du SDAC de Gogounou, il est important de prendre en compte les préoccupations justes et légitimes de l'ensemble des parties prenantes afin de garantir l'acceptation du SDAC et la réussite de sa mise en œuvre. L'audience publique est une démarche appropriée pour atteindre un tel objectif. En effet, l'audience publique est un processus au cours duquel toute personne touchée ou intéressée par un aménagement ou une option d'aménagement ou encore une autre question assujettie à un règlement peut poser des questions ou formuler des objections concernant les directives de cet aménagement.

Les audiences publiques ont été organisées dans les bureaux d'arrondissement. Les matières qui sont soumises aux audiences publiques sont la carte d'aménagement comportant la planification de l'occupation des terres et les équipements et les règlements. Ces documents sont affichés dans tous les bureaux d'arrondissement de la commune de Gogounou. Les populations ont été invitées à formuler des requêtes et des observations sur ces différents documents dans un registre. Le comité de pilotage de l'élaboration du SDAC a arbitré les requêtes et suggestions de la population faites au cours des audiences publiques en ayant à l'esprit les préoccupations du développement local durable et résilient au changement climatique. Les requêtes pertinentes ont été prises en compte.

### **2.2.3.4 Validation- Approbation du SDAC**

L'avant-projet du SDAC de Gogounou a été restitué le 30 janvier 2020 au Conseil Communal, au comité de pilotage, à l'APIDA et aux autres parties prenantes (associations de développement,

services techniques, ANAT) au cours d'un atelier de validation en vue de recueillir leurs observations et amendements. Les participants ont fait des observations et suggestions qui ont permis de bonifier l'avant-projet du SDAC. La prise en compte de ces observations et suggestions a permis au consultant d'élaborer le projet de SDAC qui a été soumis à l'adoption du Conseil Communal.

La version adoptée par le Conseil Communal a été ensuite soumise à l'approbation du Préfet (Autorité de tutelle) à travers le Conseil Départemental de Concertation et de Coordination.

### 3. RESUME DE L'ANALYSE DIAGNOSTIQUE ET DE LA PROBLEMATIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La présente synthèse met l'accent sur les aspects ayant d'impact direct sur l'aménagement du territoire comme l'évolution démographique, l'occupation des terres et les équipements structurants. Cette analyse diagnostique est assortie d'enjeux d'aménagement du territoire.

#### 3.1 Analyse des tendances spatiale et démographique

L'occupation des terres dans la commune de Gogounou a été analysée à partir des cartes d'occupation des terres de 2005, de 2015 actualisée en 2019 et de 2034 (Cartes 5, 6 et 7).

**Tableau X:** Tendances d'évolution spontanée de la population et des zones d'occupation des terres

	Population			Grandes zones d'occupation des terres		
	Effectif total	Densité (hbts/Km <sup>2</sup> )	Taux d'accroissement	Zone agricole	Zone de végétation	Zone d'habitation
Situation passée (2005)	92 406	16	4,80	138 364,53	347 591,32	480,4
Situation actuelle (2019)	144 986	30	3,48	232 743,31	250 194,59	605,82
Tendance spontanée à l'horizon (2034)	253 822	52	-	275 612,91	210 451,64	1004,79

Sources : RGPH 3, 4 et cartes d'occupation des terres de 2005 et de 2015, actualisée en 2019

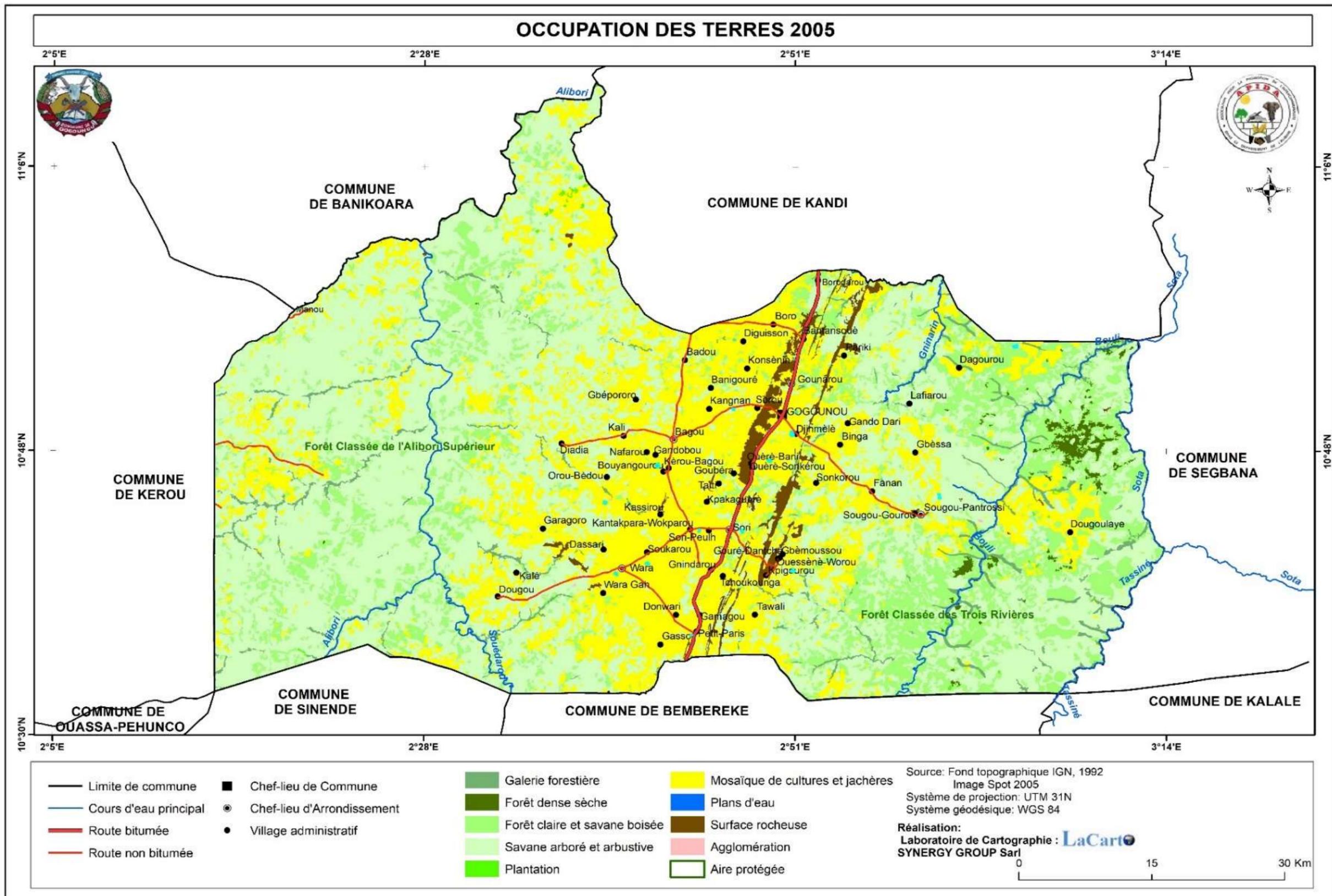
Globalement, la plupart des formations naturelles ont été converties en champs et jachères, en plantations et en agglomérations. De 2005 à 2019, il y a eu un accroissement de la superficie des plantations qui reste cependant insuffisant pour compenser la superficie des forêts dégradées et la déforestation. La modélisation prédictive de l'occupation des terres à l'horizon du SDAC (2034) présage d'une extension des mosaïques de cultures et jachères et des agglomérations.

La superficie des zones agricoles est passée de 138 364,53 ha en 2005 à 232 743,31 ha en 2019. Si cette tendance est maintenue, les zones agricoles vont atteindre 275 612,91 ha en 2034. La superficie de la zone de végétation naturelle est passée de 347 591,32 ha en 2005 à 250 194,59 en 2019. Si cette tendance est

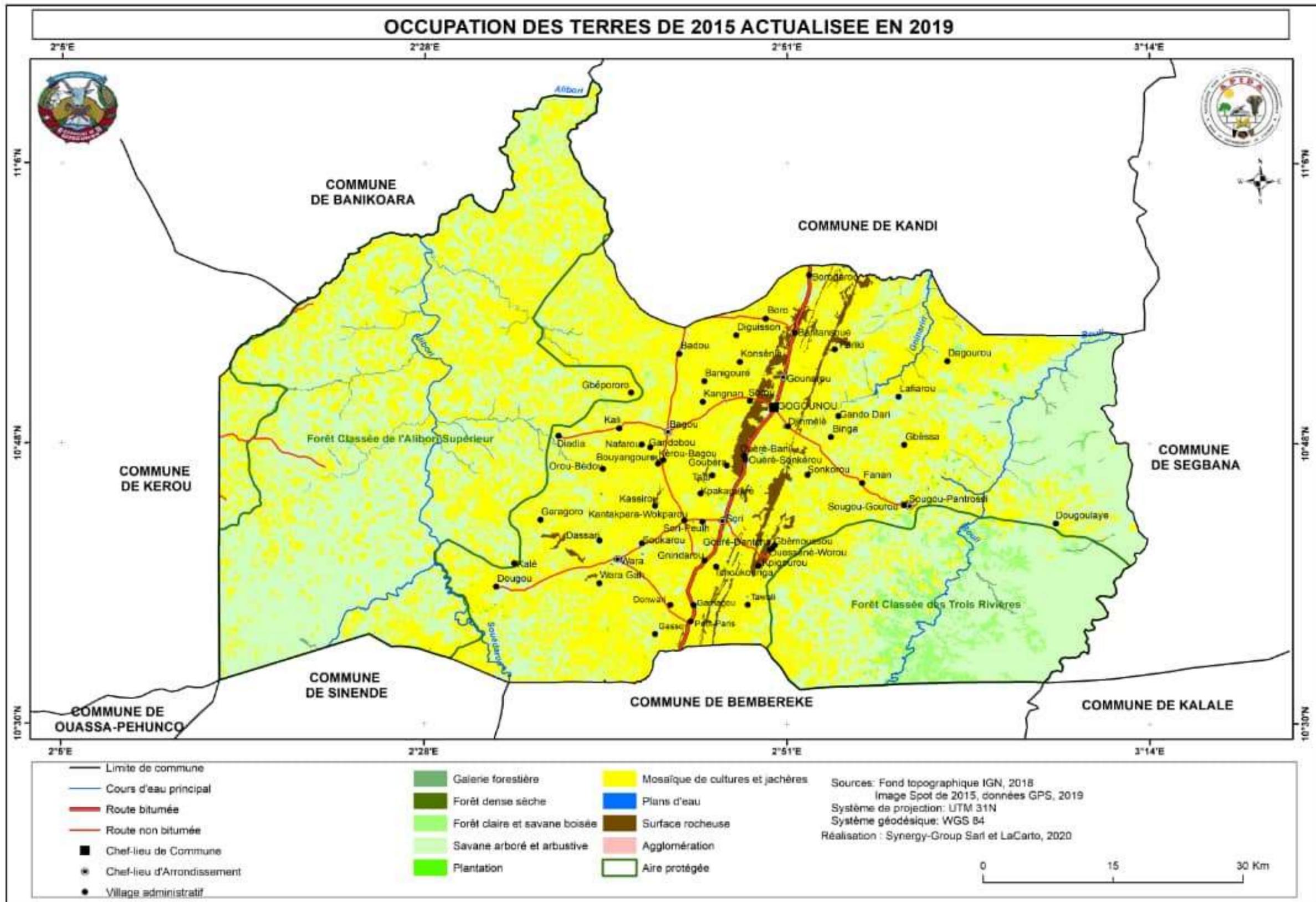
maintenue, la zone de végétation naturelle sera de 210 451,64 ha en 2034.

L'effectif de la population de la commune est passé de 92 406 habitants en 2005 à 144 986 habitants en 2019. Cette population atteindra probablement 253 822 habitants en 2034.

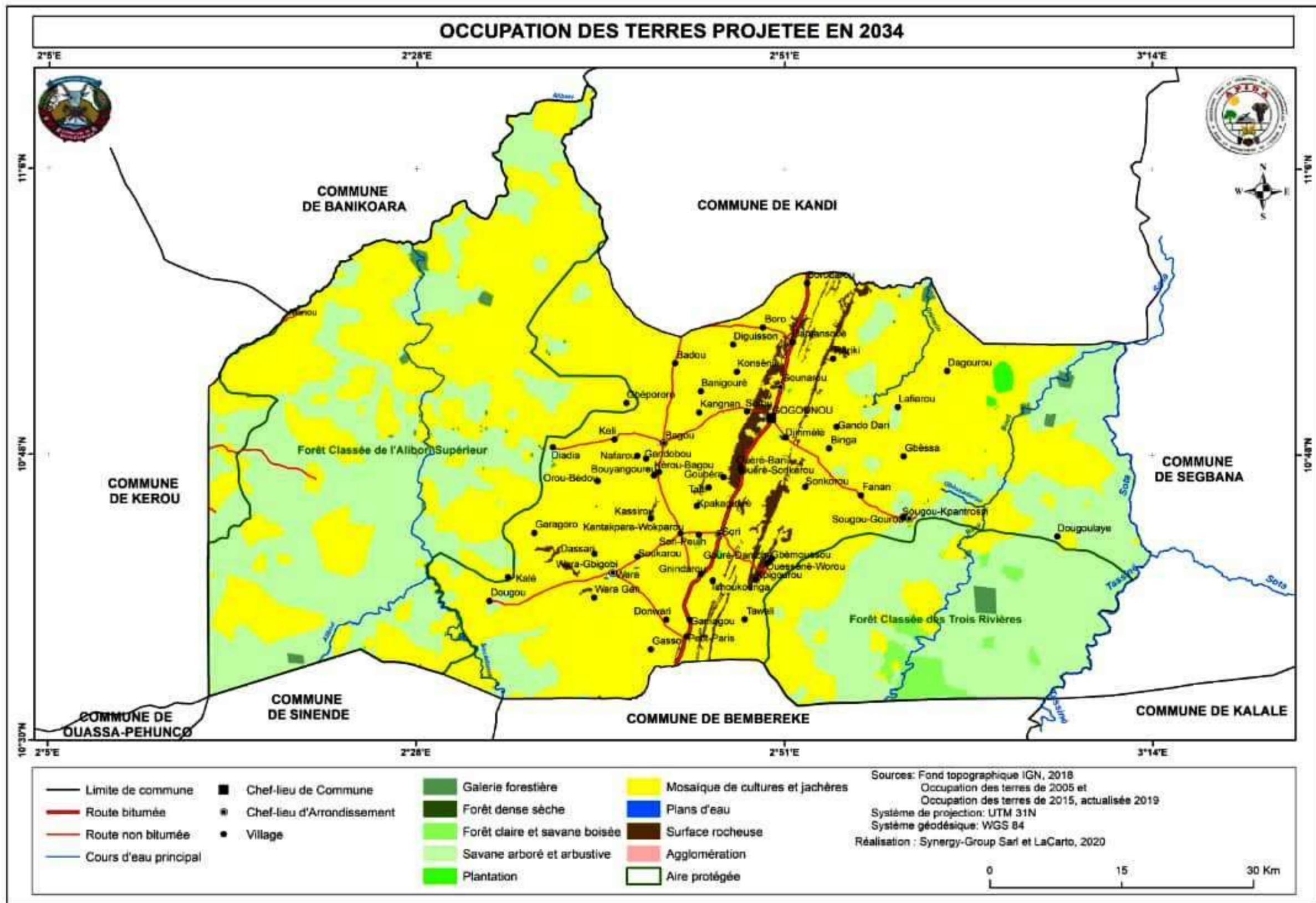
En considérant l'évolution de la population et des zones agricoles, la superficie agricole par ménage passera de 16 ha en 2019 à 11 ha en 2034. Il y aura alors une diminution de la superficie agricole par ménage alors que l'effectif de la population connaîtra une forte croissance. Il va falloir diversifier l'économie locale.



Carte 6 : Occupation des terres dans la commune de Gogounou en 2005



Carte 7 : Occupation des terres dans la commune de Gogounou en 2015, actualisée en 2019



Carte 8 : Occupation des terres projetée à l'horizon du SDAC (2034)

### 3.2 Analyse de la tendance du niveau d'équipement

Les équipements et infrastructures sont des éléments importants du maillage territorial. Ils assurent des services à la population et

contribuent à l'attractivité du territoire et à la qualité de son cadre de vie.

Le tableau XI synthétise l'état des lieux des équipements et infrastructures ainsi que les services qu'ils rendent à la population de la commune de Gogounou.

**Tableau XI : Forces, faiblesses, opportunités et menaces des équipements de la commune de Gogounou**

Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
<b>Equipements d'éducation</b>			
Existence d'écoles maternelles, d'écoles primaires, de CEG Amélioration du taux de scolarisation Amélioration du taux de scolarisation des filles Existence d'enseignants	Insuffisance de modules de classes Insuffisance d'enseignants qualifiés dans les écoles et CEG Déperdition scolaire chez les filles faible taux de scolarisation, Fort taux d'abandon Manque de bibliothèques Faibles taux de réussite aux examens Insuffisance de centre d'alphabétisation Inexistence de l'enseignement technique et professionnel	Rapprochement des directions départementales des enseignements ; Existence de programmes d'appui au secteur de l'éducation ; Renforcement de l'encadrement pédagogique des enseignants	Fermeture du centre universitaire ;
<b>Equipements de santé</b>			
Bonne couverture en centres de santé	Sous-équipement des centres de santé ; Insuffisance de médecins ; Insuffisance d'infirmiers et de sages-femmes qualifiés ; Faible fréquentation des centres de santé	Existence de politiques nationales d'appui au secteur de la santé	Inaccessibilité saisonnière des zones enclavées ; Manque de motivation des personnels de santé
<b>Equipements marchands</b>			
Existence de grands marchés à bétail ; Existence de nombreux marchés à différentes périodicités	Mauvaise de gestion des marchés Faible aménagement de certaines infrastructures marchandes.	Existence de politique d'appui à la construction et l'aménagement des marchés ; Existence de partenaires qui appuient la construction d'infrastructures marchandes.	Forte concurrence des produits importés ; Difficultés d'accès aux marchés du fait du mauvais état des pistes.
<b>Electricité</b>			
Electrification des six chefs-lieux d'arrondissement ; Efforts de promotion des énergies renouvelables (biogaz, solaire) ;	Faible extension du réseau électrique	Existence de politique nationale de promotion de l'énergie renouvelable ; Existence sur le marché local des infrastructures d'énergie renouvelable	Difficultés d'accès au branchement ; Coût élevé de l'abonnement. Délestage et coupures
<b>Equipements culturels et de loisirs</b>			
Existence de quelques infrastructures de cultures, de loisirs et de jeunesse (Centre de jeunes et loisirs,) ; Richesse des cultures et traditions locales	Insuffisance d'infrastructures de cultures, de loisirs et de jeunesse faible valorisation des cultures locales	Existence programme et projets nationaux de promotion des sports, cultures et loisirs ; Existence de la foire de l'Alibori	Aliénation, déperdition et extraversion culturelle
<b>Accès à l'eau potable</b>			
Existence de Forages équipés de Pompes, de puits à grand diamètre ;	Inexistence du réseau d'eau courante de la SONEB ; Insuffisance de points d'eau potable ; Insalubrité et mauvaise hygiène autour des points d'eau ; Taux élevé de panne des ouvrages hydraulique	Existence de projets et programmes nationaux d'appui au secteur de l'eau potable	Non disponibilité des pièces de rechange des ouvrages hydrauliques ;
<b>Transport et réseau routier</b>			
Traversée de la commune par la RNIE 2 Existence de l'Association Communale des Usagers des Infrastructures de Transport Rural	Enclavement de certaines localités du fait mauvais état des pistes d'accès ; Impraticabilité saisonnière de plusieurs pistes.	Existence de programmes nationaux de construction et d'entretien des voies et pistes rurales.	Nombreux cas d'accidents engendrés par les véhicules traversant la commune

### 3.3 Analyse de la tendance de la dynamique urbaine et de l'environnement urbain

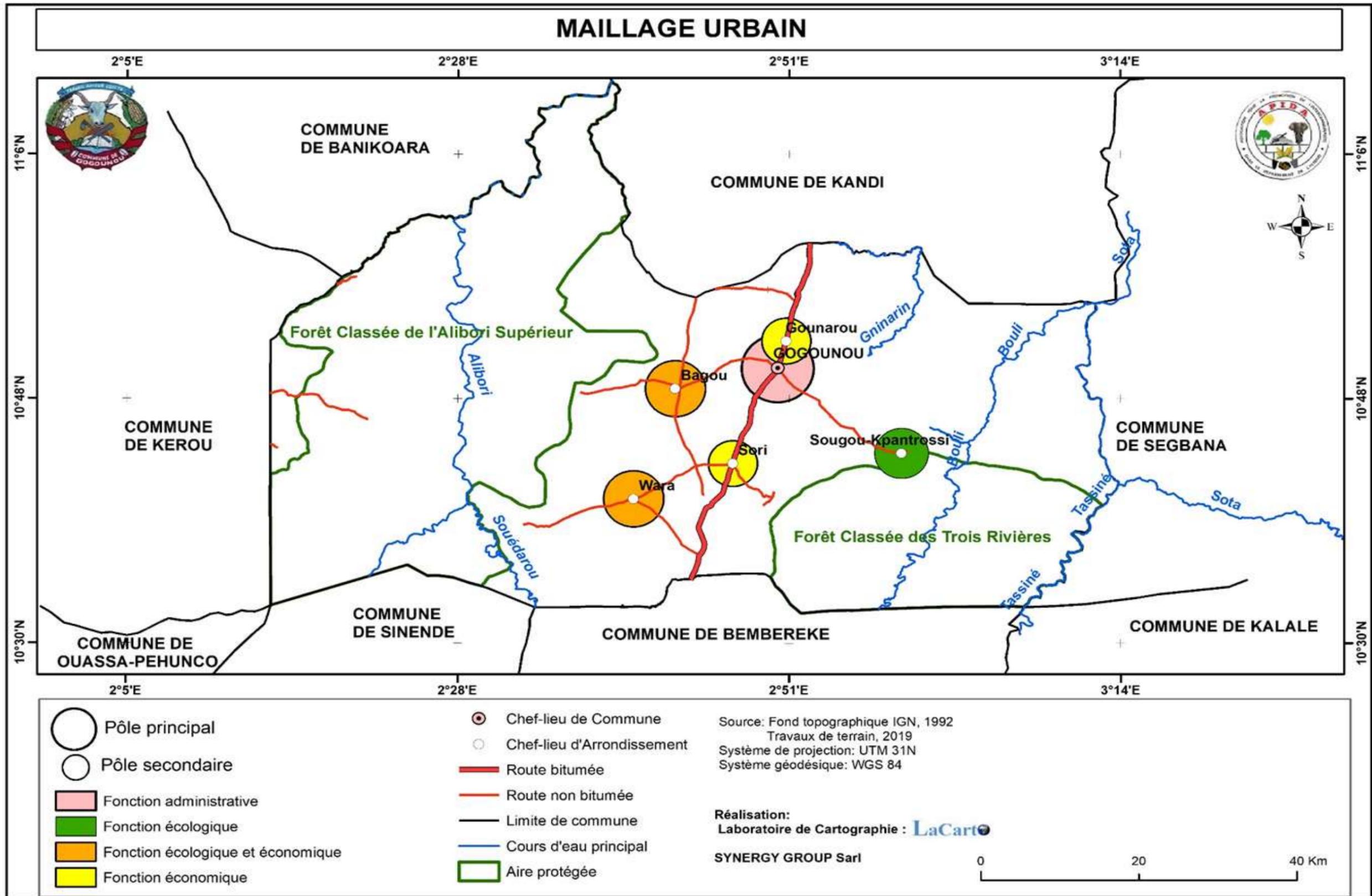
Les grosses agglomérations de la commune de Gogounou présentent encore un caractère rural. L'évolution du front urbain dans les principales agglomérations se fait au détriment des

espaces agricoles en ce sens qu'il phagocyte les modes de vie des ruraux sans pourtant offrir aux paysans rurbanisés de force les atouts nécessaires pour une intégration socio-économique réussie. Ces paysans sont obligés de chercher de nouveaux espaces agricoles vers les forêts classées de l'Alibori Supérieur et

des Trois Rivières. Il y a alors une sorte de duperie ou tout de moins de promesse non tenue dans les relations ville-campagne. Le tableau XII synthétise l'état des lieux de la problématique de développement urbain de la commune de Gogounou.

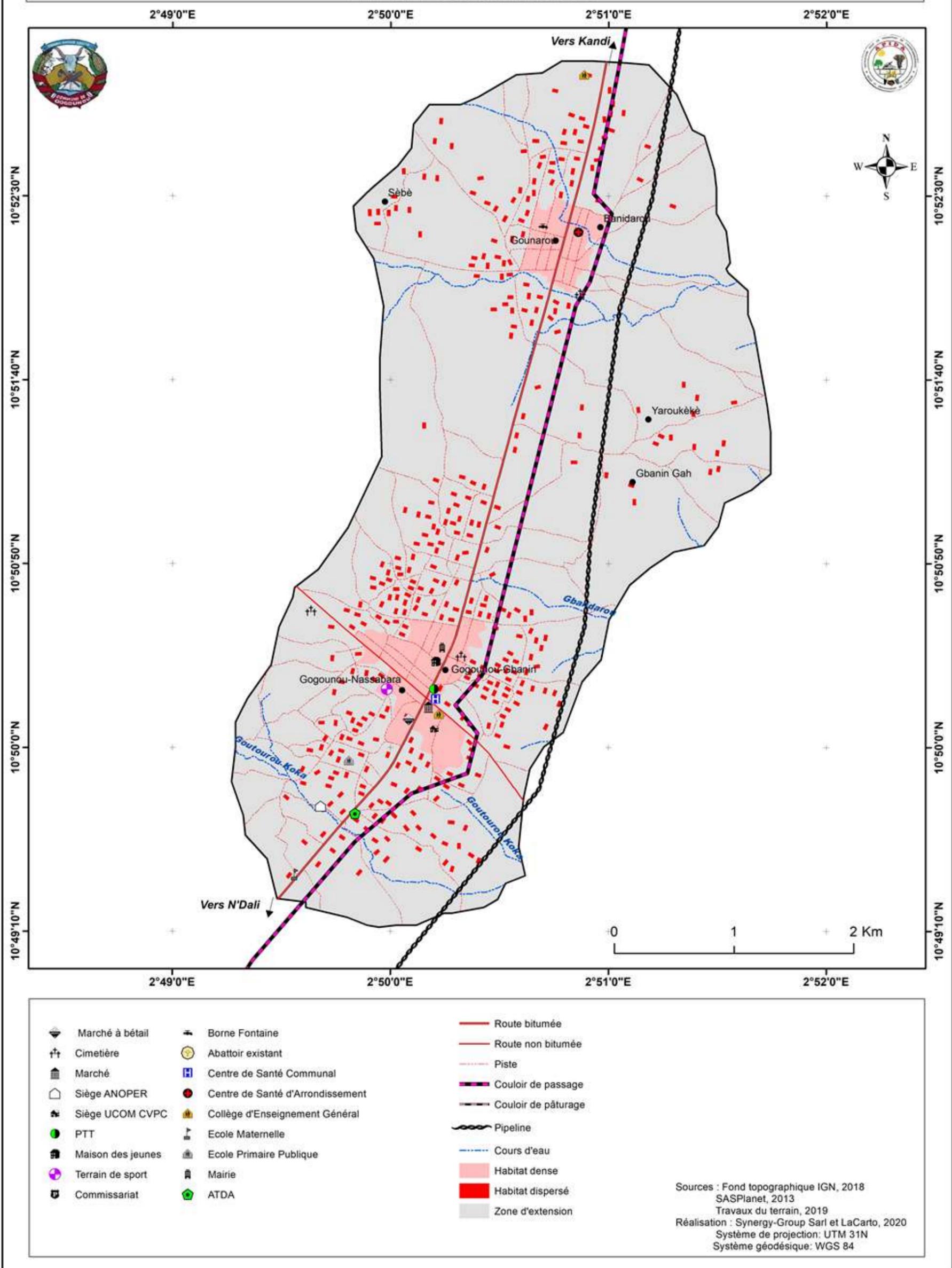
**Tableau XII :** Forces, faiblesses, opportunités et menaces de la problématique de développement urbain dans la commune de Gogounou

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marchés à bétail internationaux</li> <li>- Sièges de l'ANOPER et de l'UDOPER</li> <li>- Mini laiterie, unité de transformation de Karité, décortiqueuse de riz,</li> <li>- Maillage territorial équilibré Gogounou-Gounarou, Sori, Bagou, Sougou-Pantrossi, Wara</li> <li>- Terres fertiles, 26 retenues d'eau, rizières</li> <li>- Voie bitumée, électricité, AEV, fibre optique,</li> <li>- Ecoles et collèges d'enseignement général</li> <li>- Centre de santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte croissance démographique et spatiale ;</li> <li>- Non maîtrise de l'urbanisation et des eaux pluviales</li> <li>- Insalubrité et faible infrastructure d'assainissement ;</li> <li>- Pistes rurales dégradées, ponts déchaussés ;</li> <li>- Faible densification des espaces</li> <li>- Faible participation des populations et des OSC aux sessions du conseil communal et séances de reddition de compte</li> <li>- Absence d'aires de pâturage et forte migration</li> <li>- Conflits fonciers et sociaux</li> <li>- Absence d'une politique rationnelle de lotissement</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>- APIDA, ATDA, Organisation de l'espace (SDAC, PDC)</li> <li>- Fourniture des services de base</li> <li>- Proximité du Nigéria et du Burkina Faso</li> <li>- Projets/programmes de l'Etat et des PTF PASDER, PDIEM, ASGOL 3</li> <li>- Plan sectoriel de l'éducation post 2015</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléas climatiques</li> <li>- Migration économique</li> <li>- Inondations</li> </ul>



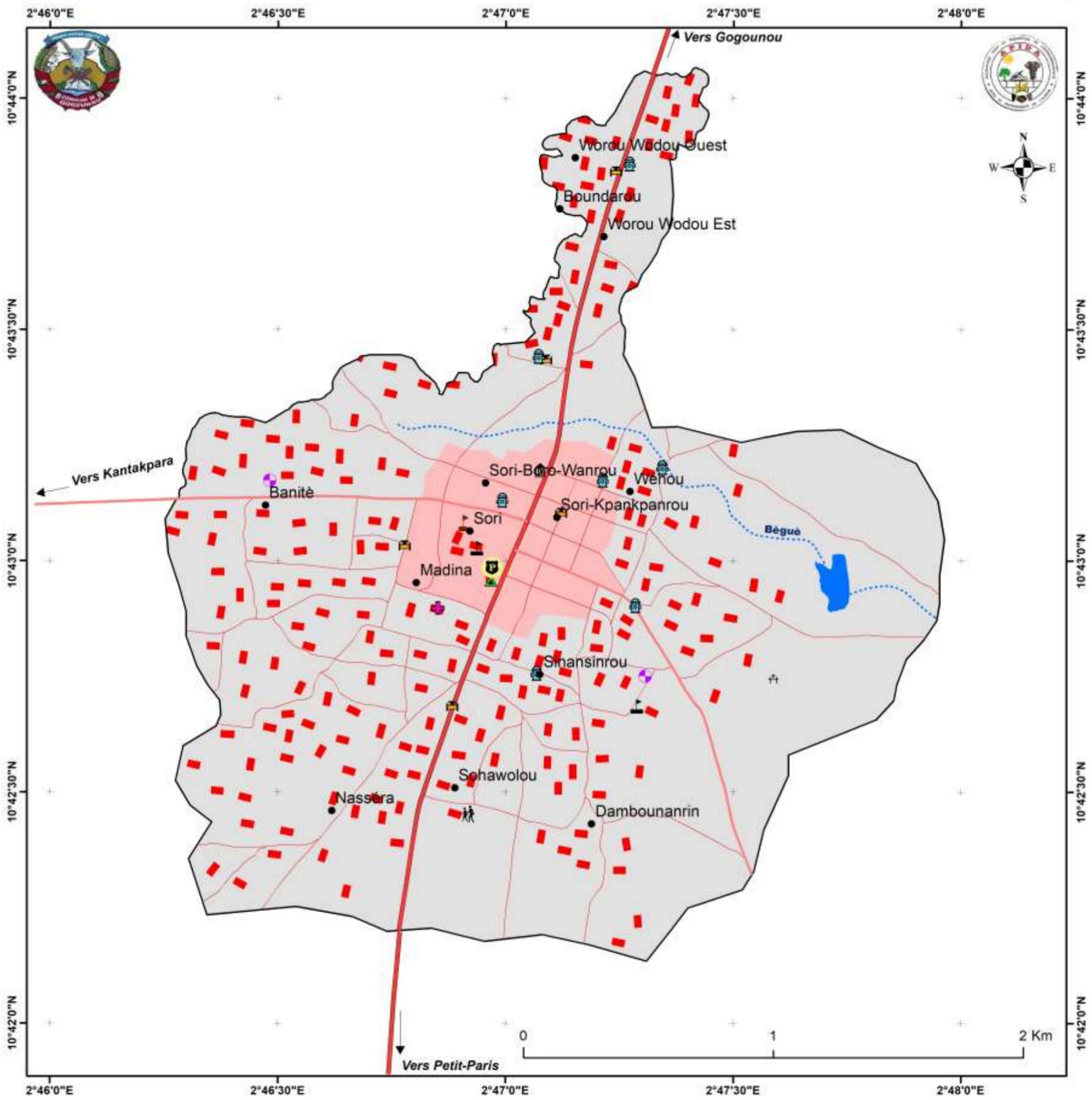
Carte 9 : Maillage urbain de la commune de Gogounou

# ARMATURE DES AGGLOMERATIONS DE GOGOUNOU ET DE GOUNAROU



Carte 10 : Armature des agglomérations de Gogounou et de Gounarou

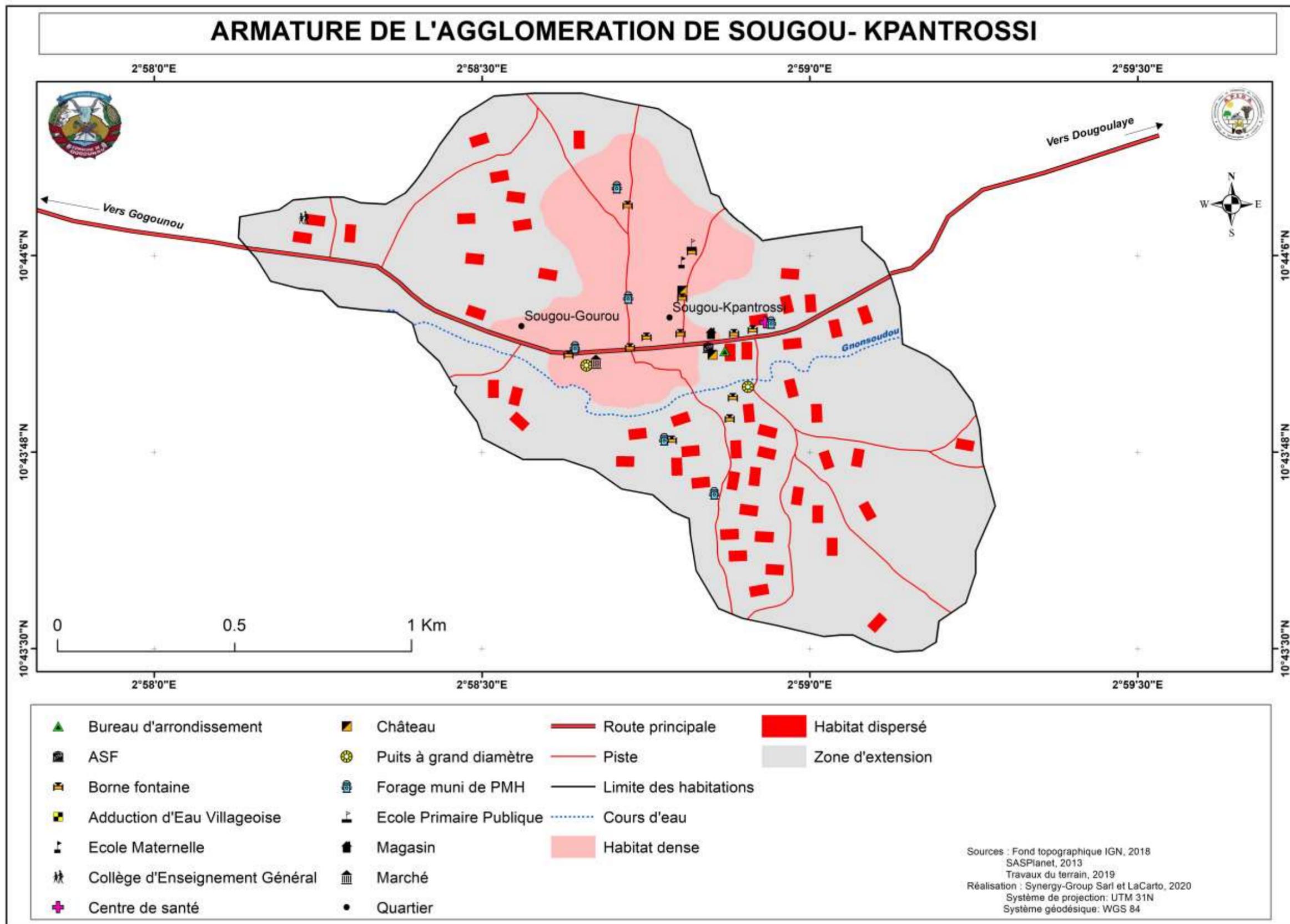
# ARMATURE DE L'AGGLOMERATION DE SORI



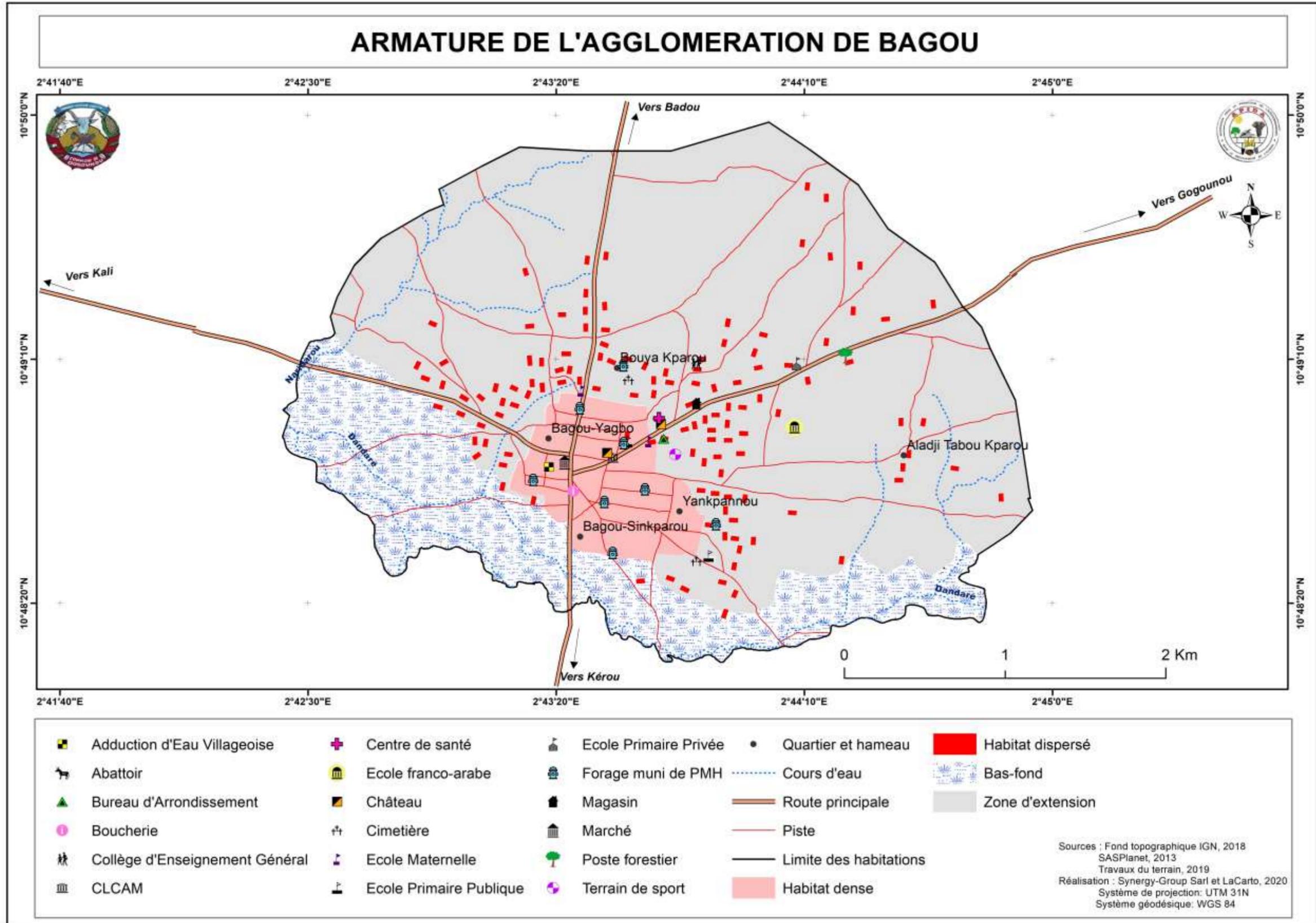
●	Quartier et village	🚔	Commissariat	—	Limite des habitations
▲	Bureau d'Arrondissement	🏫	Ecole Maternelle	■	Habitat dense
🚰	Borne Fontaine	🏫	Ecole Primaire Publique	■	Habitat dispersé
👤	Collège d'Enseignement Général	🏠	Forage muni de PMH	■	Barrage
🏥	Centre de Santé d'arrondissement	🏪	Marché	■	Zone d'extension
⚰	Cimetière	🏃	Terrain de sport	⋯	Cours d'eau
		—	Route bitumée	—	Route non bitumée secondaire
		—	Piste		

Sources : Fond topographique IGN, 2018  
 SASPlanet, 2013  
 Travaux du terrain, 2019  
 Réalisation : Synergy-Group Sarl et LaCarto, 2020  
 Système de projection: UTM 31N  
 Système géodésique: WGS 84

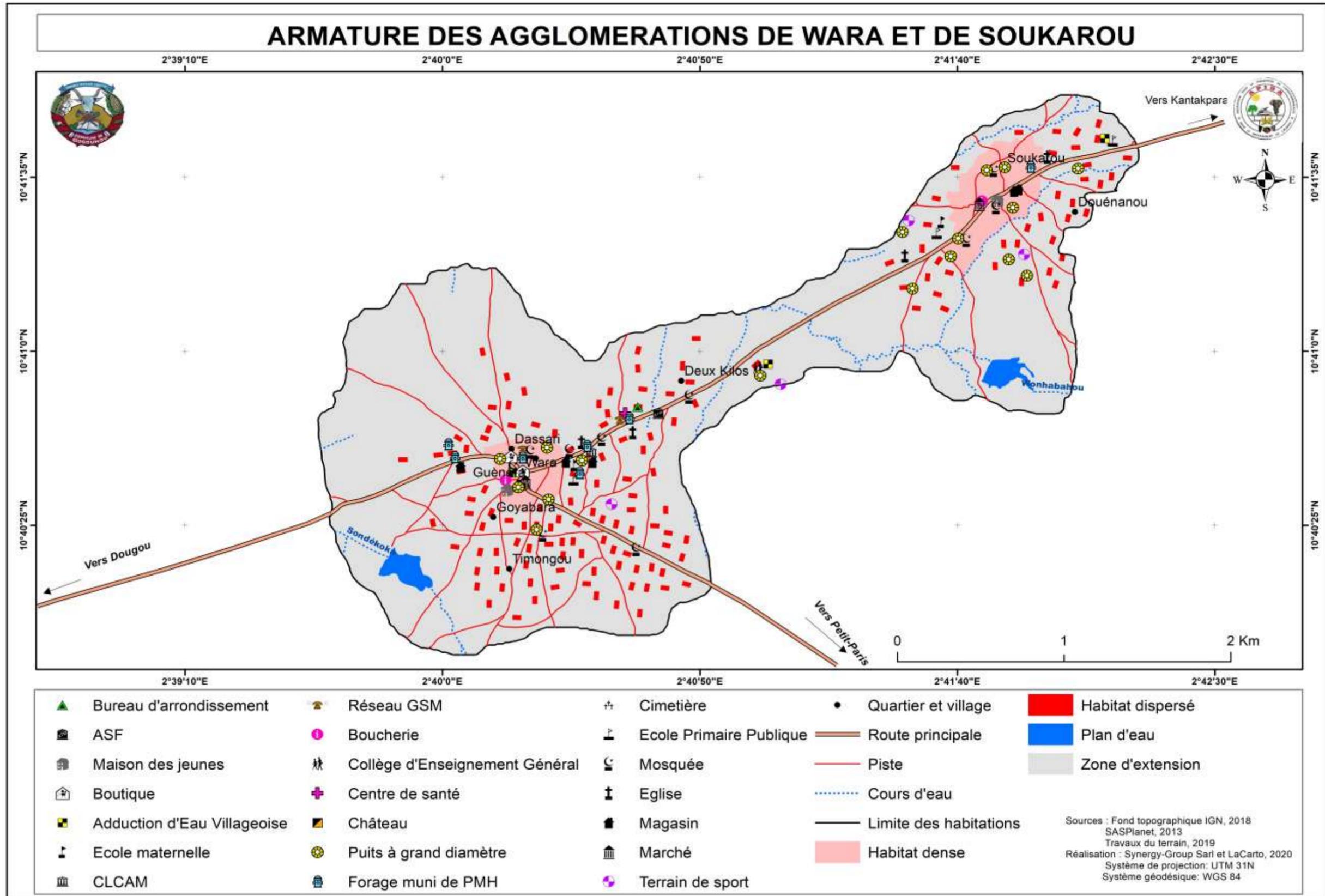
Carte 11 : Armature de l'agglomération de Sori



Carte 12 : Armature de l'agglomération de Sougou-Kpantrossi



Carte 13 : Armature de l'agglomération de Bagou



Carte 14 : Armature des agglomérations de Wara et de Soukarou

### 3.4 Analyse des ressources partagées

La commune de Gogounou située à l'entrée sud du département de l'Alibori partage avec celles de Kandi, Banikoara, Ségbana, Kalalé, Bembéréké, Sinendé et de Ouassa-Péhunco les mêmes ressources naturelles, humaines, économiques et technologiques. Elle sert de trait d'union sur le principal axe routier entre les départements de l'Alibori et du Borgou. Elle fait également face aux nombreux enjeux de cette partie du territoire béninois notamment le départ massif des éleveurs, acteurs stratégiques de son territoire vers le sud. Les forêts classées se trouvant dans la commune de Gogounou sont partagées avec les communes voisines.

La géologie de la commune de Gogounou est marquée par la grande faille de Kandi. Cet accident qui remonte à la formation des continents, traverse non seulement le territoire communal, mais aussi tout le territoire béninois du nord au sud. Elle marque le contact entre le bassin sédimentaire gréseux des Oullimenden à l'est et la plaine cristalline du Bénin à l'ouest. Ces formations géologiques ont une importante incidence sur les ressources hydriques avec des nappes souterraines plus fournies à l'est qu'à l'ouest de la commune. La continuité des nappes d'eau souterraines dans le bassin sédimentaire offre une opportunité de solidarité avec les zones de socle caractérisée par des nappes discontinues alimentées à partir des fractures du socle.

La commune de Gogounou est sous l'influence d'un climat soudanien sec à deux saisons. La localisation de la station synoptique à Kandi répond à plusieurs critères objectifs. Les données enregistrées sur les phénomènes climatiques font référence sur l'ensemble du département de l'Alibori voire des pôles de développement agricole 1 et 2. Les enregistrements effectués de façon continue à Kandi depuis plusieurs décennies, révèlent une tendance généralisée à la hausse des températures aggravées par la baisse des précipitations et leur irrégularité

La commune de Gogounou appartient au bassin du Niger. Plusieurs ruisseaux et rivières drainent les eaux pluviales qui arrosent le territoire. Les principaux cours d'eau sont l'Alibori, qui parcourt également les communes de Sinendé, Kandi et Banikoara et la Sota qui arrose celles de Ségbana et Malanville.

La commune est drainée par plusieurs affluents de la Sota : Tansiné, Bouli et Irané. Plus de 20 retenues d'eau ont été aménagées sur ce territoire à vocation pastorale.

La commune de Gogounou partage les forêts classées de l'Alibori Supérieur avec les communes de Sinendé, Ouassa-Péhunco, Kandi et Banikoara, et des Trois Rivières avec Ségbana, Kalalé et Bembéréké. La sauvegarde durable de ces massifs forestiers, relève de la concertation entre les communes riveraines.

Les groupes socioculturels en place sont les Baatombu, les Peulh et les Boo plus concentrés à l'est vers la commune de Ségbana. Plusieurs minorités culturelles enrichissent cette trame sociale notamment en milieu urbain. Cette carte socioculturelle est identique dans tout le bassin cotonnier du Nord-Bénin.

L'agriculture et l'élevage sont depuis toujours les deux piliers de l'économie locale voire départementale. Gogounou abrite depuis une trentaine d'années le siège de l'ANOPER, l'association nationale des professionnels de l'élevage de ruminants.

L'expansion des cultures annuelles notamment des champs de coton se réalise au détriment des zones de pâturage, obligeant les éleveurs de la commune en particulier et de l'Alibori en général à migrer vers le sud du Bénin et du Togo voire du Ghana. Le phénomène migratoire des éleveurs affecte toutes les communes de l'Alibori et nécessite par conséquent une action concertée des communes pour maintenir la complémentarité agriculture/élevage propre à la commune de Gogounou qui a bénéficié jusqu'en 2016 d'un centre universitaire destiné à la professionnalisation de l'élevage. Cette expérience avortée du secteur public mérite d'être relancée par le secteur associatif en lien avec l'ANOPER pour promouvoir de jeunes éleveurs, freiner l'exode et prévenir les conflits récurrents.

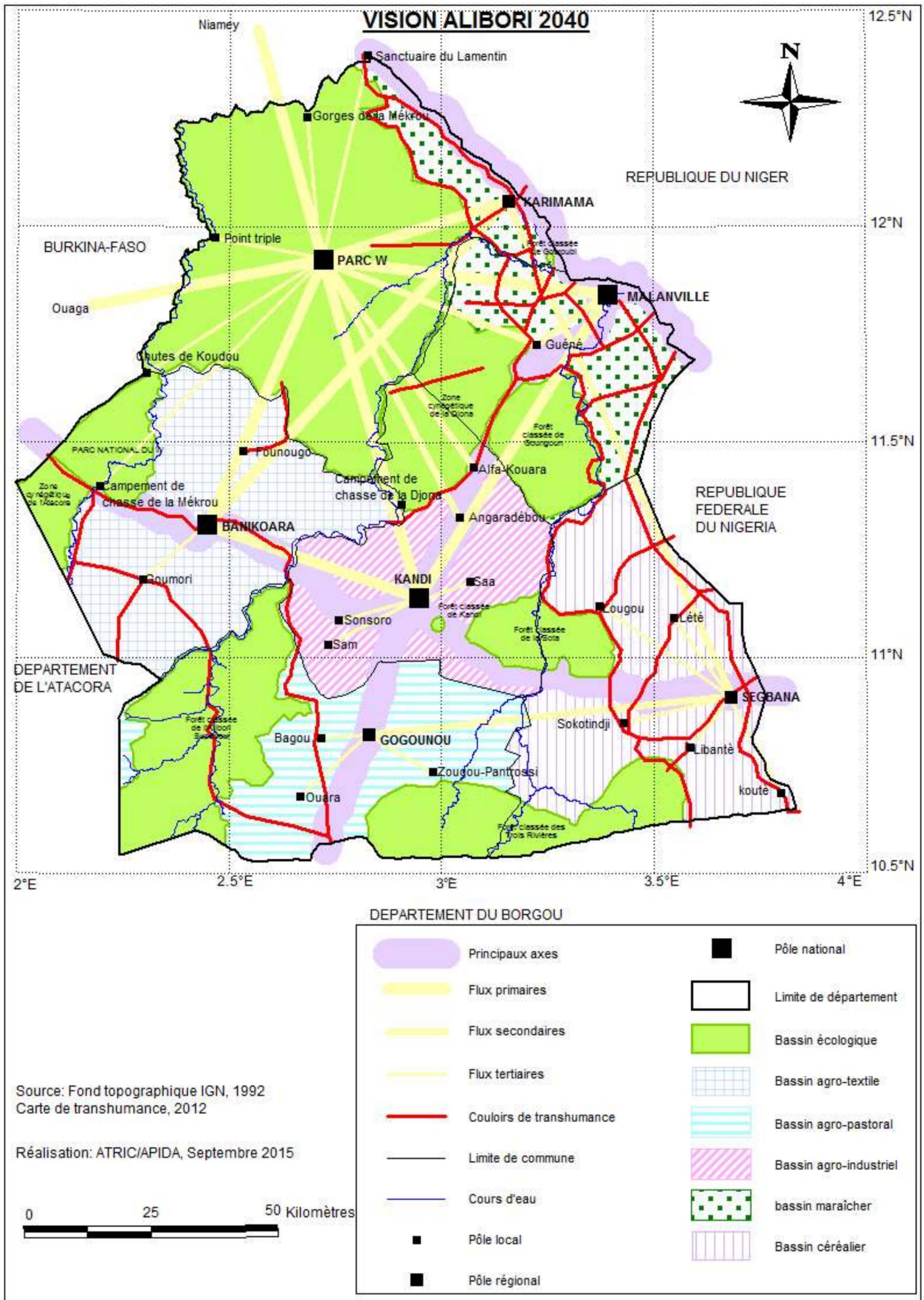
Pour faire face à ces différents problèmes, plusieurs tentatives d'intercommunalité ont vu le jour entre la commune de Gogounou et ses voisines pour mutualiser leurs ressources en vue d'un développement local durable. Un an après la mise en place des nouveaux élus locaux, les maires de l'Alibori ont créé le 24 décembre 2004, l'Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori (APIDA). L'association étend ses ambitions sur les 26 242 km<sup>2</sup> de l'Alibori

au bénéfice de 868 046 habitants (INSAE, 2013). Elle a permis au Maire de Gogounou d'étendre son leadership au niveau départemental, national et international lors de sa présidence. En 2012 en marge de la foire de Gogounou, l'APIDA s'est doté d'un observatoire territorial et a diversifié ses partenariats pour élaborer puis mettre en œuvre son projet de territoire Alibori 2040 (Carte 11). La commune de Gogounou est projetée pour devenir le bassin agro-pastoral de l'Alibori, en complémentarité avec autres collectivités.

La commune de Gogounou a été par ailleurs incluse dans le territoire de développement des trois rivières qui se confond avec le bassin cotonnier. Cet espace de développement partagé s'étend sur une superficie de 17185 km<sup>2</sup> et abritait depuis le recensement de 2013, 632 469 habitants. Cet espace regroupe les communes de Kandi, Gogounou, Banikoara et Ségbana.

Le Pôle de Développement Agricole de l'Alibori Sud - Borgou Nord - 2KP (Kouandé-Kérou-Péhunco) regroupe de fait quatre espaces de développement partagé (EDP) sur une superficie totale de 36 782 km<sup>2</sup> et une population de 1 314 232 habitants en 2013. Sa création s'inscrit dans la mise en œuvre du volet agricole du Programme d'Actions du Gouvernement lancé en décembre 2016. La commune de Gogounou est positionnée au cœur du Pôle 2,, entourée par 9 communes de l'Alibori, de l'Atacora et du Borgou (Kandi, Banikoara, Ségbana, Kérou, Kouandé, Ouassa-Péhunco, Sinendé, Bembéréké, Kalalé). Conformément aux textes, ce nouvel espace régional dispose depuis août 2018 d'un plan de développement agricole basé sur la promotion des chaînes de valeur ajoutées des filières végétales, animales et halieutiques.

En conclusion, l'intercommunalité est une nécessité pour les communes de l'Alibori aux ressources partagées mais encore très limitées face aux défis du changement climatique. La mutualisation des ressources humaines, matérielles et financières, offre à la commune de Gogounou au budget modeste, la piste de coopération gagnant-gagnant pour répondre plus efficacement aux besoins des populations et assurer le développement durable de son territoire.



Carte 15 : Vision du Projet de territoire « Alibori 2040 » de l'APIDA

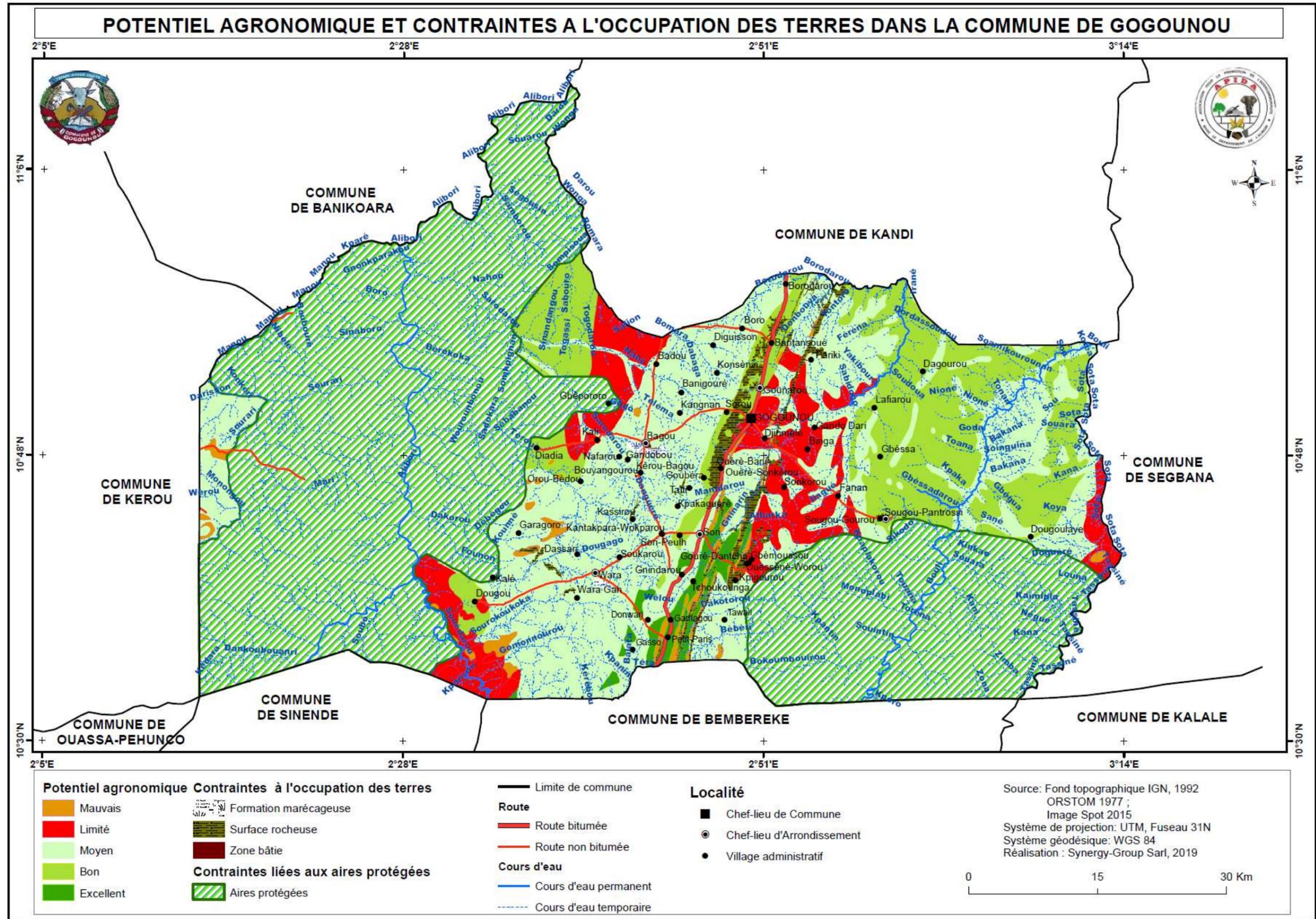
### **3.5 Analyse des atouts et des contraintes de l'occupation des terres**

La commune de Gogounou est un territoire relativement plat et bien arrosé, où le socle cristallin et le bassin sédimentaire malgré ses buttes gréseuses se confondent pour faciliter l'installation humaine. Elle est traversée du nord au sud par l'axe principal du Bénin qui relie le port de Cotonou à la république du Niger. Cette « épine dorsale »

routière desservie par la ligne haute tension et la fibre optique sera bientôt renforcée par le chemin de fer et le pipe-line Niger-Bénin. La présence conjuguée de toutes ces infrastructures sur le territoire communal constitue à la fois un atout considérable pour son attractivité.

Les principales contraintes à l'occupation des terres dans la commune de Gogounou sont liées aux forêts classées de l'Alibori Supérieur et

des Trois Rivières dont l'accès est réglementé par les plans d'aménagement et de gestion. Les chaînes de collines qui traversent la commune dans la direction Nord-Sud constituent également des contraintes à l'occupation des terres qui peuvent être cependant valorisées.



Carte 16 : Potentiel agronomique et contraintes à l'occupation des terres dans la commune de Gogounou

### 3.6 Enjeux d'aménagement de la commune de Gogounou

Le diagnostic de la commune de Gogounou montre que l'aménagement du territoire doit constituer un défi pour le Conseil Communal. L'état des espaces ruraux, l'état des forêts, la qualité du cadre de vie dans les agglomérations, l'état des pistes rurales et des rues dans les agglomérations, le dispositif de gestion des eaux pluviales dans les agglomérations constituent des critères importants qui permettront de juger l'efficacité et surtout l'efficience de la gestion de l'équipe communale.

Les principaux enjeux de la commune de Gogounou issus du diagnostic sont : l'éducation, le développement économique local, la gestion et la conservation des ressources naturelles, les services publics de qualité et la gouvernance locale inclusive

#### 3.6.1 Education

L'éducation est le socle du développement, mais l'enseignement formel dispensé dans la commune de Gogounou à travers l'enseignement général est inadapté aux défis sociaux économiques et environnementaux auxquels elle fait face. L'Ecole Nationale Supérieure agro-pastorale de Gogounou créée en mars 2015 pour former les jeunes sur les systèmes d'élevage, l'alimentation, la reproduction, la santé et la génétique des animaux, a été fermée en 2016 malgré sa pertinence unanimement reconnue. Le plan sectoriel de l'éducation post 2015 prévoit en effet, une formation plus professionnelle des jeunes à partir du lycée pour faciliter leur insertion dans le tissu économique.

#### 3.6.2 Développement économique local

Le développement économique local est une préoccupation partagée par les femmes et les hommes, pour impulser la transformation des produits locaux, promouvoir en synergie avec l'ANOPER et l'Agence Territoriale de Développement Agricole, des chaînes de valeur des nombreux produits végétaux, et animaux en domiciliant de la valeur ajoutée dans la commune grâce au savoir-faire endogène. Cet enjeu est le prolongement logique du précédent. Il s'agit pour la commune de créer les conditions idéales pour l'installation des jeunes : formation professionnelle, cadre de concertation, zone d'activités, pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, foires, appels à projets, concours de meilleures entreprises, fonds d'appui aux initiatives locales, etc.

#### 3.6.3 Gestion et conservation des ressources naturelles

La commune de Gogounou est au cœur du pôle 2 donc du bassin cotonnier béninois dont l'impact est visible sur le paysage affecté par les effets néfastes du changement climatique. Pour tenir sur

ces deux fronts qui malmènent le capital environnemental de la commune, le SDAC doit sanctuariser les forêts classées existantes et les renforcer à travers le reboisement généralisé des berges des cours d'eau de la commune pour préserver les terres cultivables ravagées par le ruissellement. La gestion des retenues d'eau villageoises est une nécessité pour maîtriser l'eau pluviale et diversifier la production locale (maraichage, pisciculture, etc.). Il s'agit également de protéger les sols par leur fertilisation naturelle (bouse, mucuna, pois d'angle, etc.).

#### 3.6.4 Services publics de qualité

La délivrance des services publics de base dans tous les villages par des agents qualifiés est un véritable enjeu du développement communal (éducation, santé, eau potable, pistes). Ces équipements de base doivent être renforcés par un maillage d'équipements structurants. Les voies communales (primaire, secondaire et tertiaire) doivent relayer les axes nationaux jusqu'aux localités les plus reculées de la commune. L'électrification formelle doit être renforcée par des sources d'énergie domestiques (solaire et biogaz) pour désenclaver la commune. Une stratégie d'assainissement doit être élaborée pour améliorer le cadre de vie des populations. Il s'agit à terme de doter chaque village et quartier de ville de services publics de base et de conditions favorables à l'émergence d'une économie à forte valeur ajoutée dans un environnement sain.

#### 3.6.5 Gouvernance locale inclusive

Il s'agit de développer une gouvernance inclusive soucieuse de la promotion de la femme et de la cohésion sociale pour impliquer les migrants dont il faut préparer puis accompagner l'insertion. La mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement doit prolonger la démarche participative retenue pour son élaboration. La commune doit coordonner les actions menées sur son territoire en créant un creuset de concertation avec toutes les forces vives du territoire pour la mise en synergie des énergies internes comme externes. Les chefs de village et d'arrondissement doivent être plus impliqués dans la délivrance des services publics de proximité à travers la réalisation de micro-projets villageois culturels, économiques et environnementaux.

### 3.7 Perspectives d'aménagement de la commune de Gogounou

Il s'agit de faire de la commune un bassin agro-pastoral autour de plusieurs pôles complémentaires : urbain administratif, historique-touristique, économique-commercial, technologique des ressources animales, écolo-patrimonial, avec des trames bleue et verte sur l'ensemble du territoire. Le schéma directeur

d'aménagement prévoit des zones selon les potentialités passées, présentes et futures de la commune.

#### 3.7.1. En milieu rural

##### 3.7.1.1 Zones agricoles

Le milieu rural sera en grande partie affecté à la zone agricole pour produire les cultures annuelles en cohérence avec les orientations du pôle 2 et le respect des textes en vigueur sur le nombre d'arbres à l'hectare, les talwegs ou les bas-fonds qui doivent être systématiquement reboisés avec des essences endogènes à l'abri des coupes. Les limites de chaque exploitation agricole seront matérialisées par les essences appropriées pour limiter la dégradation des sols par les pluies et le vent.

##### 3.7.1.2 Zones sylvicoles ou arboricoles

Les zones inondables, les sommets rocheux, la proximité des cours d'eau, et des aires protégées seront affectées à la sylviculture ou à l'arboriculture. L'économie forestière qui consiste à l'exploitation anarchique d'essences naturelles doit évoluer vers la sylviculture et des cultures pérennes. Les plantations d'essences forestières et fruitières adaptées aux caractéristiques écologiques de la commune de Gogounou, devraient fournir du fourrage aérien au bétail, du bois d'œuvre et des fruits de saison pour alimenter les scieries et les unités industrielles locales de jus, etc.

##### 3.7.1.3. Zones pastorales

La zone de contact des aires protégées, les fermes d'élevage et l'emprise des couloirs de transhumance seront affectées aux pâturages. L'élevage est une activité phare de la commune qui compte de nombreuses fermes qui approvisionnent les populations en produits laitiers, en viande, en cuir, etc. La transhumance des grands troupeaux du Sahel qui alimente les conflits et les marchés à bétail, doit désormais enrichir la commune et sa population locale à travers les zones pastorales reliées par des couloirs de passage balisés. Chaque zone pastorale sera équipée de parc de quarantaine, de pharmacies vétérinaires, de parcelles fourragères, de retenues d'eau, etc. L'élevage bovin sera diversifié par la pisciculture dans les retenues d'eau et l'apiculture dans les massifs arborés.

Chaque village sera organisé selon un modèle concerté qui assure la délivrance des services publics de proximité regroupés sur un site accessible à tous. Il en sera de même pour les infrastructures comme le périmètre de reboisement, la retenue d'eau, l'énergie durable (solaire et biogaz) etc. Il s'agit de faire coup double avec la diffusion du biogaz dans les ménages villageois afin de lutter contre la défécation à l'air libre et la coupe anarchique des arbres relative à l'utilisation du bois énergie.

### 3.7.2 En milieu urbain

Les centres urbains de la commune Gogounou, Sori, Bagou, ont pour rôle d'abriter des services publics et privés nécessaires à leur population et celles des campagnes de leur aire de rayonnement.

#### 3.7.2.1 Zone industrielle

La zone industrielle ou artisanale doit anticiper les besoins exprimés par les promoteurs avec une viabilisation appropriée iso 14001. Pour faciliter l'accès, elle doit se situer entre les principaux axes et l'emprise du prolongement de la voie ferrée. Le site doit également bénéficier du raccordement au réseau électrique moyenne-tension s'il n'est pas à proximité de la station.

#### 3.7.2.2. Zone administrative

Les chefs-lieux de la commune des arrondissements et des villages doivent avoir une zone administrative appropriée avec des réserves par secteur pour accueillir les bureaux dont la présence symbolise celle de l'état central. Les parcelles constructibles affectées à la construction des bureaux des services publics ou privés seront aménagées autour d'un parc assorti d'un mémorial et d'un lac.

#### 3.7.2.3. Zone commerciale

Les zones commerciales seront aménagées dans les centres de Gogounou, Sori et Bagou accessibles depuis tous les quartiers et villages de la commune. Les galeries marchandes et les boutiques organisées autour du marché central et du marché à bétail seront desservies par les voies piétonnes. La zone sera en outre dotée d'un grand espace vert urbain et d'un accès plurimodal comprenant des gares, des parkings, des espaces polyvalents destinés aux centres d'échanges.

#### 3.7.2.4. Zone universitaire

Les zones universitaires seront définies sur la base de celle de 37 ha déjà affectée par la commune au ministère de l'enseignement supérieur. Elles accueilleront les centres de formation professionnelle, de recherche fondamentale et de recherche-action sur les grands enjeux agro-pastoraux de la commune, de l'ANOPER et du pôle 2. Le domaine existant de 37 ha sera complété par un autre plus vaste dans l'arrondissement de Bagou.

### 3.7.2.5. Spatialisation de la gouvernance par la maîtrise d'ouvrage

Pour construire la cohésion sociale par une gouvernance inclusive, il revient à l'exécutif communal en l'occurrence le maire, de déléguer aux chefs d'arrondissements et aux chefs de village et de quartiers la gestion de proximité de leur territoire. Une partie du FADEC pourrait leur être affecté proportionnellement à leur population pour financer les initiatives locales sélectionnées suite aux appels à projets. Les appels à projets pourraient concerner des domaines comme l'assainissement (biogaz), les pistes (cantonniers villageois), l'économie locale (transformation), l'environnement (reboisement des berges, fertilisation des sols), le sport, la culture, des domaines complémentaires des priorités du PDC, porteur de cohésion sociale.

### 3.8 Tendances lourdes

L'évolution démographique constitue une tendance lourde. Trois hypothèses ont été considérées : l'hypothèse haute avec le taux d'accroissement enregistré dans le département de l'Alibori entre 2002 et 2013, l'hypothèse moyenne avec le taux enregistré entre 2002 et 2013 pour l'ensemble du pays et l'hypothèse basse avec le taux d'accroissement enregistré dans la commune de Gogounou entre 2002 et 2013.

**L'hypothèse haute** repose sur l'évolution démographique entre 2002 et 2013 marquée par un taux élevé de 4,62 % de croissance annuelle de la population pour le département de l'Alibori. La commune de Gogounou qui abrite un effectif de 144 985 habitants en 2019 aura 310 080 habitants dont 37 600 urbains en 2034 grâce à la forte natalité et à l'installation des migrants économiques du Sahel. La réalisation des projets innovants autour des marchés à bétail, en lien avec les sites touristiques, rendra le territoire encore plus attractif.

**L'hypothèse moyenne** repose sur le taux de croissance démographique de 3,50 % enregistré au plan national entre 2002 et 2013. Les effets néfastes du changement climatique et d'autres facteurs (sociaux, politiques, économiques, etc.) érodent le taux de natalité encore très élevé, par une forte émigration des bras valides, la commune aura 245 000 habitants dont 49 000 urbains en 2034.

**L'hypothèse basse** est basée sur la croissance démographique de 3,48 % enregistrée entre 2002 et 2013 dans la commune de Gogounou. La population, toujours alimentée par la forte natalité et l'immigration économique et environnementale des territoires voisins, sera alors de 244 065 habitants dont 29 590 urbains en 2034. Les paramètres d'attractivité du territoire sont liés au strict respect des règles et normes d'occupation des sols pour stabiliser les acteurs présents et futurs.

### 3.9 Scénarisation de l'occupation future du territoire

En tenant compte des différents éléments de diagnostic précédemment analysés, le devenir souhaité de l'occupation des terres à l'horizon du SDAC a été projeté (Tableau XIII). Cette scénarisation est basée sur une volonté de réduire la zone agricole de 30 % et d'augmenter la végétation naturelle de 30 %. L'augmentation de la zone de végétation naturelle va accroître la zone de pâturage car ce sont les savanes qui constituent les aires favorables. La zone d'habitation a été projetée en considérant que chaque ménage s'installe sur une parcelle 20 m x 25 m à l'horizon du SDAC. La population projetée en 2034 a permis de connaître le nombre de ménages en considérant que la taille moyenne d'un ménage est de 7,7 habitants selon le RGPH4 de 2013. La tendance spontanée de l'évolution démographique a été maintenue car le Conseil Communal n'a pas véritablement de prérogatives pour agir directement sur cette croissance démographique.

**Tableau XIII** : Tendances aménagées des grandes zones de l'occupation des terres

	Caractéristiques démographiques		Grandes zones d'occupation des terres		
	Effectif total	Densité (hbts/Km <sup>2</sup> )	Zone agricole (Ha)	Zone de végétation (Ha)	Zone d'habitation (Ha)
Tendance aménagée à l'horizon 2034	244 065	52	162 920,32	337 561,31	1 586,38

## 4. VISION, ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET AFFECTATIONS DES TERRES

### 4.1. VISION D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement Communal de Gogounou à l'horizon 2034 prend en compte :

- ✓ les orientations globales : Objectifs de Développement Durable (ODD) 2030 ;
- ✓ les orientations continentales : Agenda 2063 « L'Afrique que nous voulons » ;
- ✓ les orientations nationales : Bénin 2025 Alafia , l'Agenda Spatial, le Plan National de Développement 2018-2025, le Plan de Croissance pour un Développement Durable et le Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) ;
- ✓ les orientations départementales : Alibori 2040.

**« La commune de Gogounou est le bassin agropastoral du Bénin, son territoire est organisé pour accueillir les activités nécessaires à son développement durable. Ses zones adaptées sont affectées à la préservation de l'environnement, à l'économie locale, aux services publics et à l'habitat décent des générations actuelles et futures. »**

### 4.2. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La commune de Gogounou est essentiellement rurale. Le territoire est organisé à l'horizon 2034 pour conserver ce trait de caractère autour de 6 pôles urbains complémentaires à dimension humaine : Gogounou, Gounarou, Bagou, Sori, Wara et Sougou. Les activités menées par les populations présentes et futures sont spatialisées pour mieux valoriser les potentialités et les opportunités. Le territoire est maillé par des retenues d'eau, qui offrent aux zones sylvicoles, agricoles, pastorales, les ressources nécessaires à la professionnalisation des acteurs. De nouveaux équipements comme les aires de pâturage, les parcelles fourragères, les pistes à bétail, etc. sont prévus pour préserver les forêts et les berges des cours d'eau.

**O.S.1- La commune de Gogounou organise son territoire autour de l'agro-sylvo-pastoralisme avec une transformation locale des produits agricoles et d'élevage, pour prévenir les conflits sur les ressources entre les différents acteurs économiques**

Les zones agricoles seront délimitées dans tous les arrondissements pour exercer une agriculture plus intensive et diversifiée en lien avec les ODD. Les zones pastorales équipées d'aires de pâturage, de champs fourragers, de forages et retenues d'eau pastorale seront aménagées dans tous les arrondissements pour accueillir les troupeaux locaux et en transhumance. Les éleveurs professionnels se sédentariseront pour un élevage

moderne en cohérence avec les ODD. Les zones de bas-fond seront aménagées pour la riziculture et des denrées de contre saison à forte valeur ajoutée dans les arrondissements de Bagou et de Wara. Le développement de la riziculture sera soutenu par l'arboriculture en l'occurrence le karité, le reboisement des berges, l'aménagement et la protection des bassins versants.

Les zones industrielles (ISO 14001) seront implantées pour abriter les industries textiles à Gogounou pour le coton) et Sori pour le cuir, les grands abattoirs à proximité des marchés à bétail, une usine de transformation du riz à Bagou et le complexe laitier de Gogounou.

Bref la partie rurale du territoire communal sera organisée en zones bien délimitées affectées à chaque type d'activité. La zone agricole sera protégée par des haies vives, des plantations et des plans d'eau, la zone pastorale sera bien balisée et équipée d'aires de pâturage, de champs fourragers et de forages, la zone sylvicole sera implantée le long des berges des cours d'eau et les sites rocheux ou à risque.

**O.S.2 – La commune promeut un développement urbain durable et un habitat sain dans les villages**

5 pôles urbains durables seront dotés de Plans Directeurs d'Urbanisme (PDU). Il s'agit de Gogounou-Gounarou (pôle administratif et industriel), Sori et Petit Paris (pôle économique), Bagou-Kèrou (pôle rizicole, culturel et touristique), Wara-Soukarou et Sougou-Kpantroussi (pôles agro-écologiques) avec des vocations complémentaires. Tous les chefs-lieux d'arrondissement seront équipés de réseaux d'assainissement pluvial, de systèmes de collecte des déchets solides et liquides, d'espaces verts à aménager et de plantations d'alignement. Le cadre de vie des populations sera assaini dans les villages.

En somme, les zones habitées seront restructurées pour améliorer le cadre de vie des habitants avec des voies d'accès aux concessions, des espaces publics pour accueillir les services de proximité et aménager des jardins et places publics villageois. Les zones à urbaniser sont définies pour les lotissements futurs dans les chefs-lieux d'arrondissement. Un modèle plus adapté de logement doit être expérimenté pour faire face aux effets néfastes de la variabilité climatique.

**O.S.3 – La commune de Gogounou offre à ses citoyens dans leur quartier ou village, un meilleur accès aux services publics et aux équipements de qualité**

La mobilité est améliorée sur l'ensemble de la commune désenclavée par un réseau routier durable avec des voies secondaires entre les arrondissements et des voies tertiaires entre les villages et les fermes.

Le transport des personnes et des biens bénéficiera sur l'ensemble du territoire de gares ferroviaire et routière à Gogounou, de parkings gros porteurs à Gogounou et Petit Paris, et d'une ligne régulière interurbain de bus.

La formation des jeunes est professionnalisée conformément aux ODD et au plan sectoriel de l'éducation post 2015, avec la construction ou la réhabilitation d'écoles dans toute la commune, la promotion des crèches communautaires à Gogounou, Bagou et Sori, l'animation des écoles maternelles et centres d'alphabétisation dans tous les arrondissements, l'émergence des musées ethnographique à Gogounou et de la résistance à Bagou, la création du lycée technologique d'agro-sylvo-pastoralisme à Bagou, et la valorisation des zones universitaires de Gogounou, Sori et Bagou.

La carte sanitaire est renforcée en lien avec les ODD par la réhabilitation ou la construction, l'équipement et la qualité des soins des centres de santé dans tous les arrondissements.

Les équipements marchands seront aménagés et gérés sur l'ensemble du territoire communal. Les services marchands tels que le champ de foire agro-pastorale de Gogounou, les marchés, les abattoirs et les cimetières seront créés dans tous les arrondissements. Les marchés agro-pastoraux spécialisés en lait, fromage, pintade, œufs, miel... sont aménagés le long de l'axe principal de Borodarou à Petit-Paris.

L'accès durable à l'électricité et à la télécommunication sera une réalité grâce au réseau électrique dans tous les quartiers et villages, à l'éclairage public dans tous les arrondissements, à l'énergie solaire, au biogaz et au téléphone dans tous les quartiers et villages.

Les services administratifs sont rapprochés des citoyens avec la dynamisation des 6 bureaux d'arrondissement, la construction de 66 bureaux de quartier et de village équipés, la création de places publiques assortie d'un mémorial de la diaspora et de la résistance.

La sécurité des personnes et des biens est améliorée avec 6 commissariats de police d'arrondissement et le fonctionnement des 66 bureaux de quartier et de village pour le recensement des étrangers dans toutes les localités.

Les équipements hôteliers et touristiques sont promus avec un hôtel à Gogounou, 4 auberges à Bagou, Sori, Petit Paris et Gounarou et 3 gîtes ruraux en matériaux locaux à Sougou-Kpantroussi, Wéré et Wara.

Les sites touristiques sont aménagés (Place et circuit de la Gaani à Sougou-Kpantroussi, sites touristiques de randonnées pédestres de Wèrè, etc.).

Pour développer la culture les sports et les loisirs, le SDAC prévoit la restauration du patrimoine architectural et culturel, la promotion des espaces culturels notamment 2 musées, la création des places publiques assorties de mémorial, la construction d'un stade municipal à Gogounou, d'un complexe sportif, de 6 salles des fêtes, de 5 maisons des jeunes, de 6 bibliothèques, et de 66 aires de jeux.

En conclusion, des réserves administratives et les voies sont prévues dans chaque localité pour équiper le territoire communal en services publics d'éducation, de santé, de loisirs, de transport, d'eau potable, d'électricité, d'assainissement, etc.

#### **O.S.4- La commune de Gogounou valorise ses ressources environnementales et expérimente sur son territoire des mécanismes d'adaptation au changement climatique**

La population riveraine des aires protégées participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées de l'Alibori Supérieur et des Trois Rivières. Les activités menées doivent privilégier la préservation des ressources naturelles à travers les produits forestiers non ligneux (PFNL).

Chaque localité de la commune est dotée de zones de reboisement. Les formations naturelles sont restaurées notamment les berges des cours d'eau, les périphéries des aires protégées, les routes, pistes rurales et voies urbaines, les places publiques, les services, les palais, les écoles, les maisons, les services publics, etc.

Chaque arrondissement a un périmètre de 20 ha de plantations communales. Les zones protégées et les sanctuaires de la biodiversité comme les rochers, les sources, les grottes sont reboisées.

Il s'agit de conserver voire renforcer les formations naturelles en cohérence avec les ODD. Les aires protégées sont préservées. La chaîne de collines de Wèrè-Gogounou est transformée en forêt communale. Les sites d'intérêt écologique de Sougou-Kpantrossi sont aménagés, restaurés et renforcés. Un ranch de gibier est créé à Wara pour inverser la disparition de la faune.

Au final, la commune de Gogounou dispose de 26 retenues d'eau et 2 forêts classées dotées de plan d'aménagement, ses trames bleue et verte sont renforcées par l'aménagement de nouveaux plans d'eau, le reboisement systématique des zones rocheuses et des berges des cours d'eau et la création de périmètres villageois de reboisement, de jardins scolaires, de plantations privées, etc.

#### **O.S.5- La commune de Gogounou initie des projets communs de développement durable au sein de l'APIDA et du Pôle agricole 2**

Les services intercommunaux optimisent l'accès des populations aux infrastructures de qualité. Un établissement régional des métiers de la viande et du cuir complète le marché à bétail et les abattoirs de Gogounou. Une école des cantonniers installée à Sougou-Kpantrossi, forme les jeunes à l'entretien régulier des pistes rurales. Un centre intercommunal de recherche appliquée en agropastoralisme implanté à Wara à proximité du ranch faunique, teste puis diffuse de nouvelles technologies.

Le développement agropastoral intégré de la commune s'appuie sur deux projets intercommunaux concernant la professionnalisation de l'élevage et la gestion durable de la fertilité des sols dans le département de l'Alibori et le pôle agricole 2 en synergie avec l'APIDA et l'Agence Territoriale de Développement Agricole.

#### **O.S.6- La commune de Gogounou promeut la gouvernance locale à travers la participation citoyenne, le genre, l'entente mutuelle et le multiculturalisme**

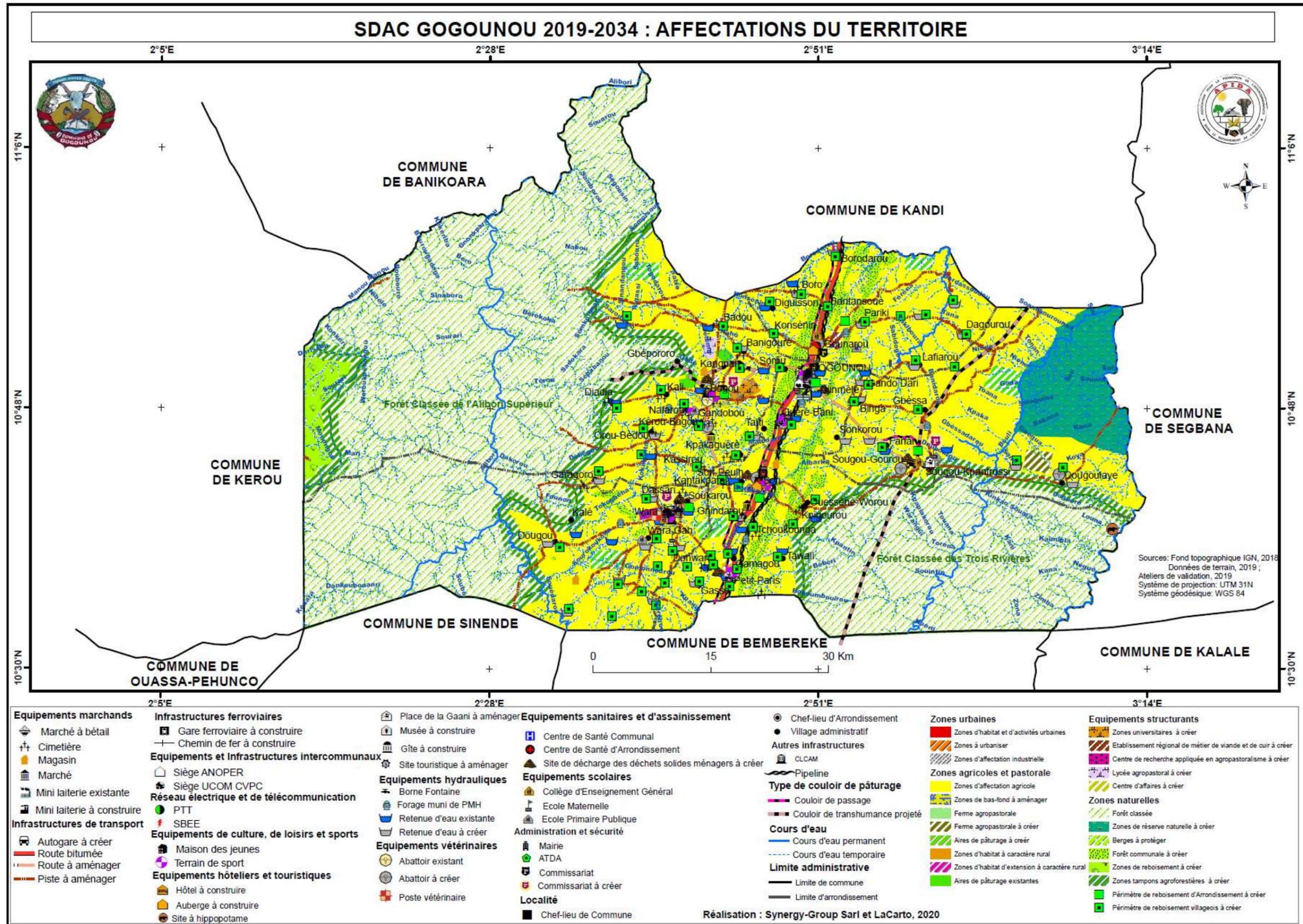
La gestion transparente des ressources communales promue à travers la démarche de territoire est mise en œuvre pour élaborer chaque année un budget participatif. La culture de réédition des comptes publics est renforcée par des assemblées générales d'arrondissement et des conférences communales annuelles. La participation des femmes et des jeunes à la gestion communale est redynamisée à travers l'implication des animateurs et animatrices villageois. Une ligne budgétaire alimente chaque année le fonds communal de financement des initiatives locales. Les chefs d'arrondissement sélectionnent par les appels à projets, les meilleures actions de promotion des jeunes et des femmes de leur territoire.

La veille citoyenne est renforcée à travers les associations de développement (Commune et Arrondissements), les groupements de producteurs, les ONG et autres groupes organisés.

#### **4.3. AFFECTATIONS DES TERRES**

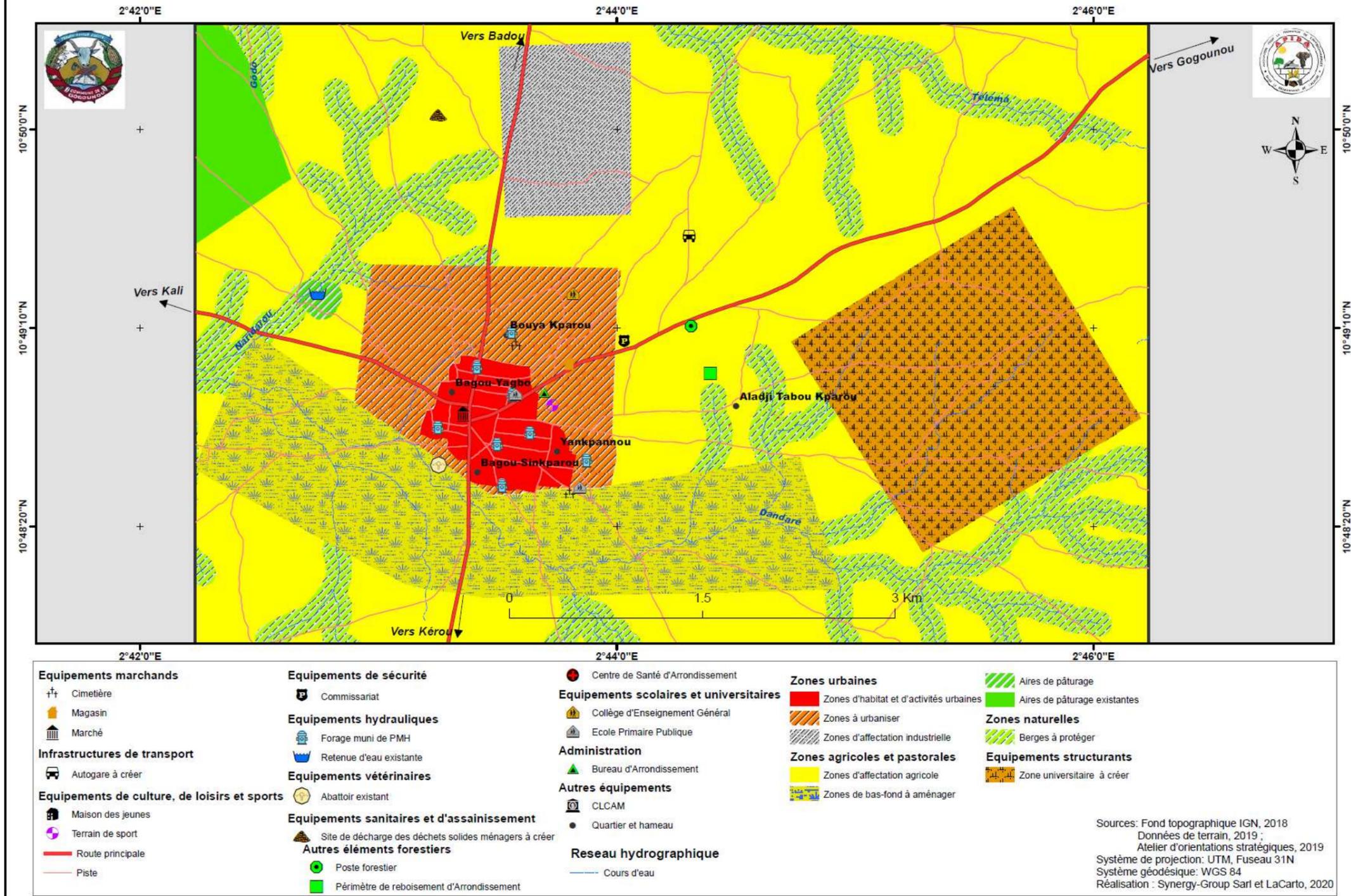
La carte 17 présente la synthèse des affectations du territoire de la commune de Gogounou à l'horizon 2034.

Les cartes 18, 19, 20, 21 et 22 présentent les affectations des terres à l'horizon 2034 dans les principales agglomérations de la communes.



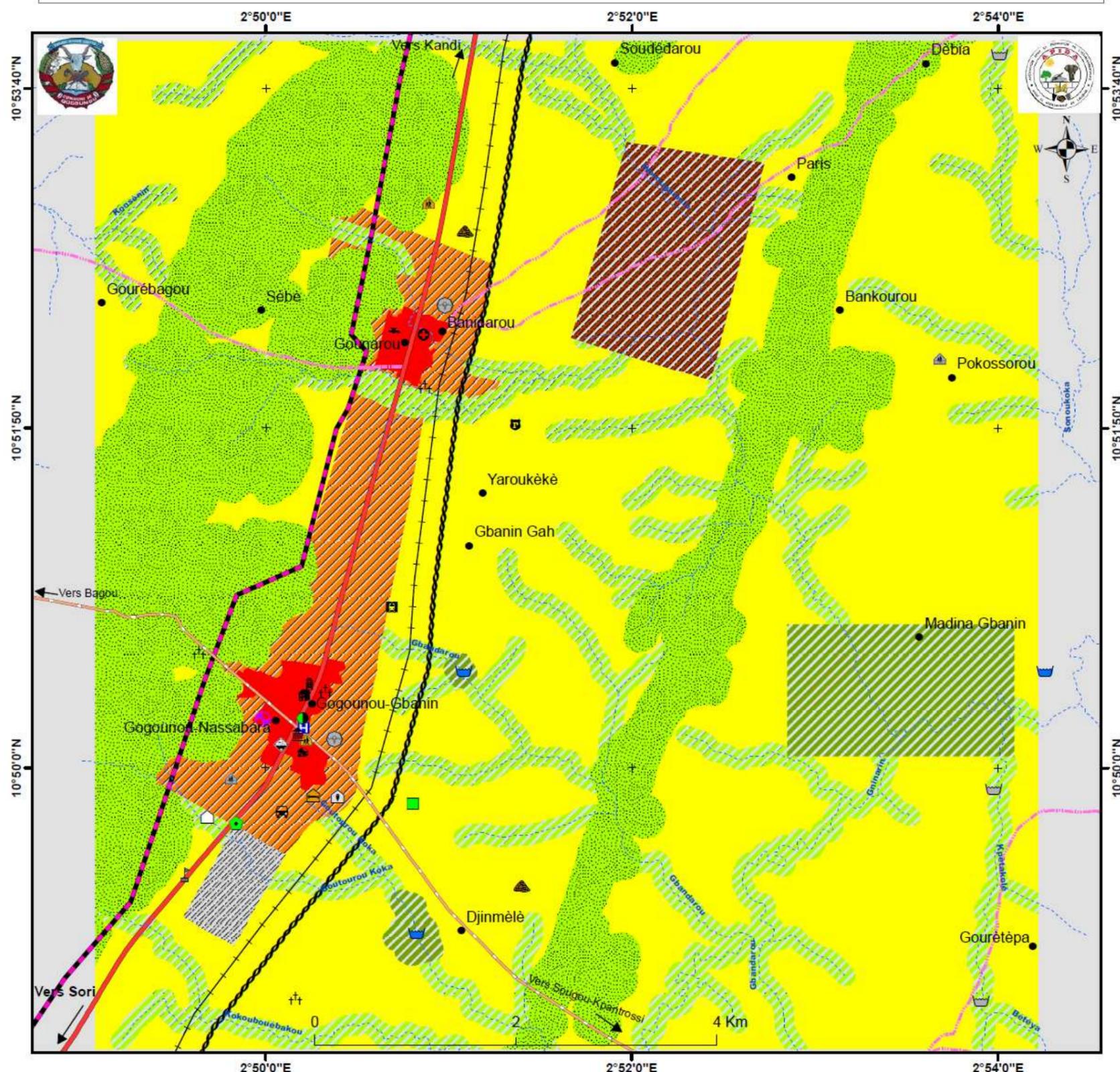
Carte 17 : Affectations des terres à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou

# AFFECTATION DES TERRES A L'HORIZON 2034 DANS L'AGGLOMERATION DE BAGOU



Carte 18 : Affectations des terres à l'horizon 2034 dans l'agglomération de Bagou

# AFFECTATION DES TERRES A L'HORIZON 2034 DANS LES AGGLOMERATIONS DE GOGOUNOU ET DE GOUNAROU

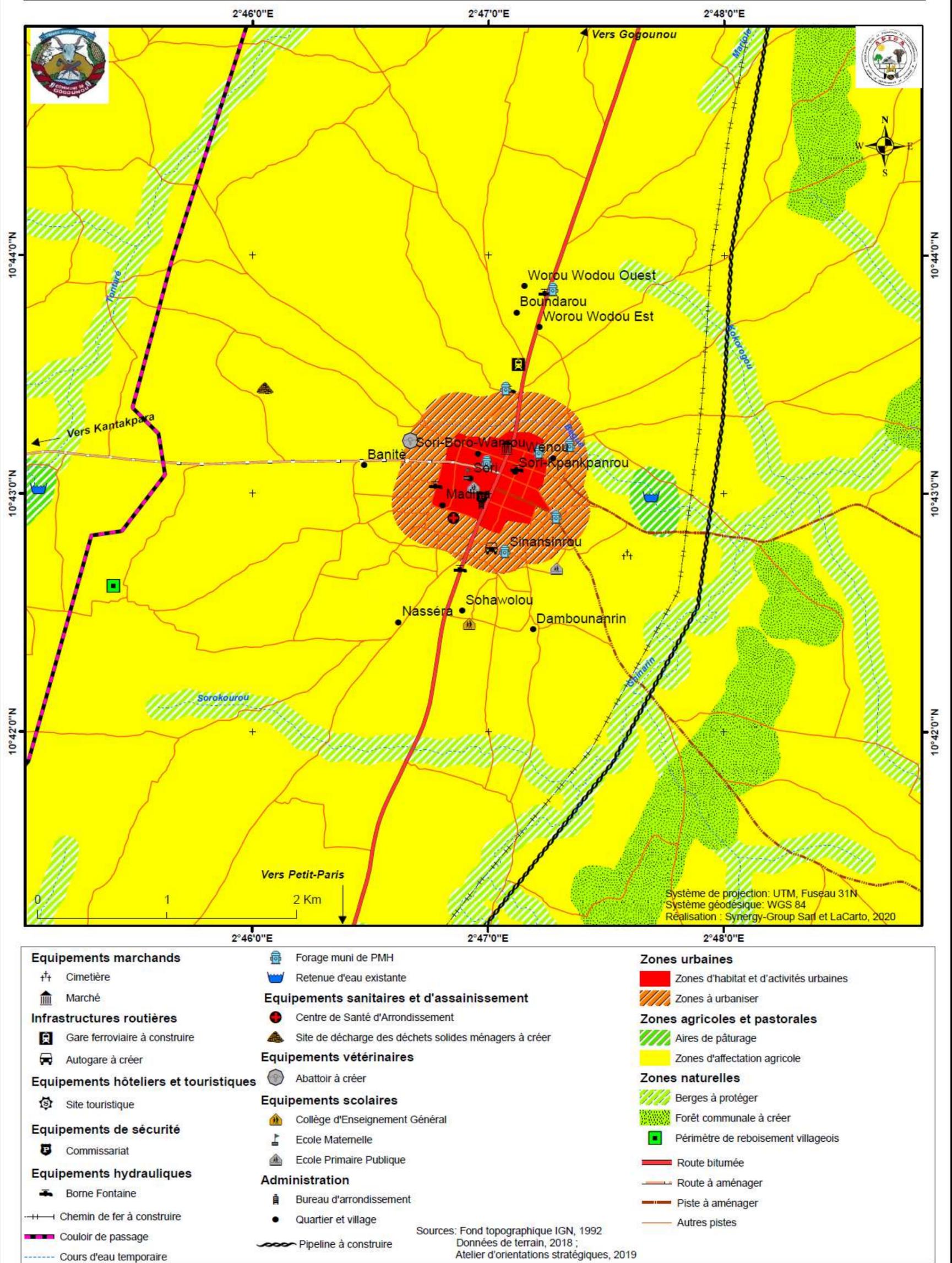


<ul style="list-style-type: none"> <li>● Localité et quartier</li> </ul> <p><b>Infrastructure ferroviaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🚉 Gare ferroviaire à construire</li> </ul> <p><b>Equipements marchands</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🏪 Marché à bétail</li> <li>⚰ Cimetière</li> <li>🏪 Marché</li> </ul> <p><b>Infrastructures de transport</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🚗 Autogare à créer</li> </ul> <p><b>Equipements et Infrastructures intercommunaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🏛️ Siège ANOPER</li> <li>🏛️ Siège UCOM CVPC</li> </ul> <p><b>Réseau électrique et de télécommunication</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>📡 PTT</li> </ul> <p><b>Equipements de culture, de loisirs et sports</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🏠 Maison des jeunes</li> <li>🏟️ Terrain de sport</li> </ul> <p><b>Equipements hôteliers et touristiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🏨 Hôtel à construire</li> <li>🏛️ Musée à construire</li> </ul>	<p><b>Equipements de sécurité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>👮 Commissariat</li> </ul> <p><b>Equipements hydrauliques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🚰 Borne Fontaine</li> <li>🏊 Retenue d'eau existante</li> <li>🏊 Retenue d'eau à créer</li> </ul> <p><b>Equipements vétérinaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🏠 Abattoir à créer</li> </ul> <p><b>Equipements sanitaires et d'assainissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🗑️ Site de décharge des déchets solides ménagers à créer</li> <li>🏠 Centre de Santé Communal</li> <li>🏠 Centre de Santé d'Arrondissement</li> </ul> <p><b>Equipements scolaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🎓 Collège d'Enseignement Général</li> <li>🎓 Ecole Maternelle</li> <li>🎓 Ecole Primaire Publique</li> </ul> <p><b>Administration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🏛️ Mairie</li> <li>🏠 ATDA</li> </ul> <p><b>Autre élément de gestion de l'environnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🌿 Périmètre de reboisement d'Arrondissement à créer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>🌊 Cours d'eau permanent</li> <li>🌊 Cours d'eau temporaire</li> <li>🛣️ Route bitumée</li> <li>🛣️ Route à aménager</li> <li>🛣️ Piste à aménager</li> <li>🚂 Chemin de fer</li> <li>🚚 Couloir de passage</li> <li>🚚 Couloir de pâturage</li> <li>📡 Pipeline</li> </ul> <p><b>Zones urbaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🏠 Zones d'habitat et d'activités urbaines</li> <li>🏠 Zones à urbaniser</li> <li>🏠 Zones d'affectation industrielle</li> </ul> <p><b>Zones agricoles et pastorale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🌾 Zones d'affectation agricole</li> <li>🐄 Aires de pâturage</li> </ul> <p><b>Zones naturelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🌿 Berges à protéger</li> <li>🌿 Forêt communale à créer</li> </ul> <p><b>Equipements structurants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>🏠 Etablissement régional de métier de viande et de cuir</li> </ul>
--	---	---

Sources: Fond topographique IGN, 2018  
Données de terrain, 2019;  
Atelier d'orientations stratégiques, 2019  
Système de projection: UTM, Fuseau 31N  
Système géodésique: WGS 84  
Réalisation : Synergy-Group Sarl et LaCarto, 2020

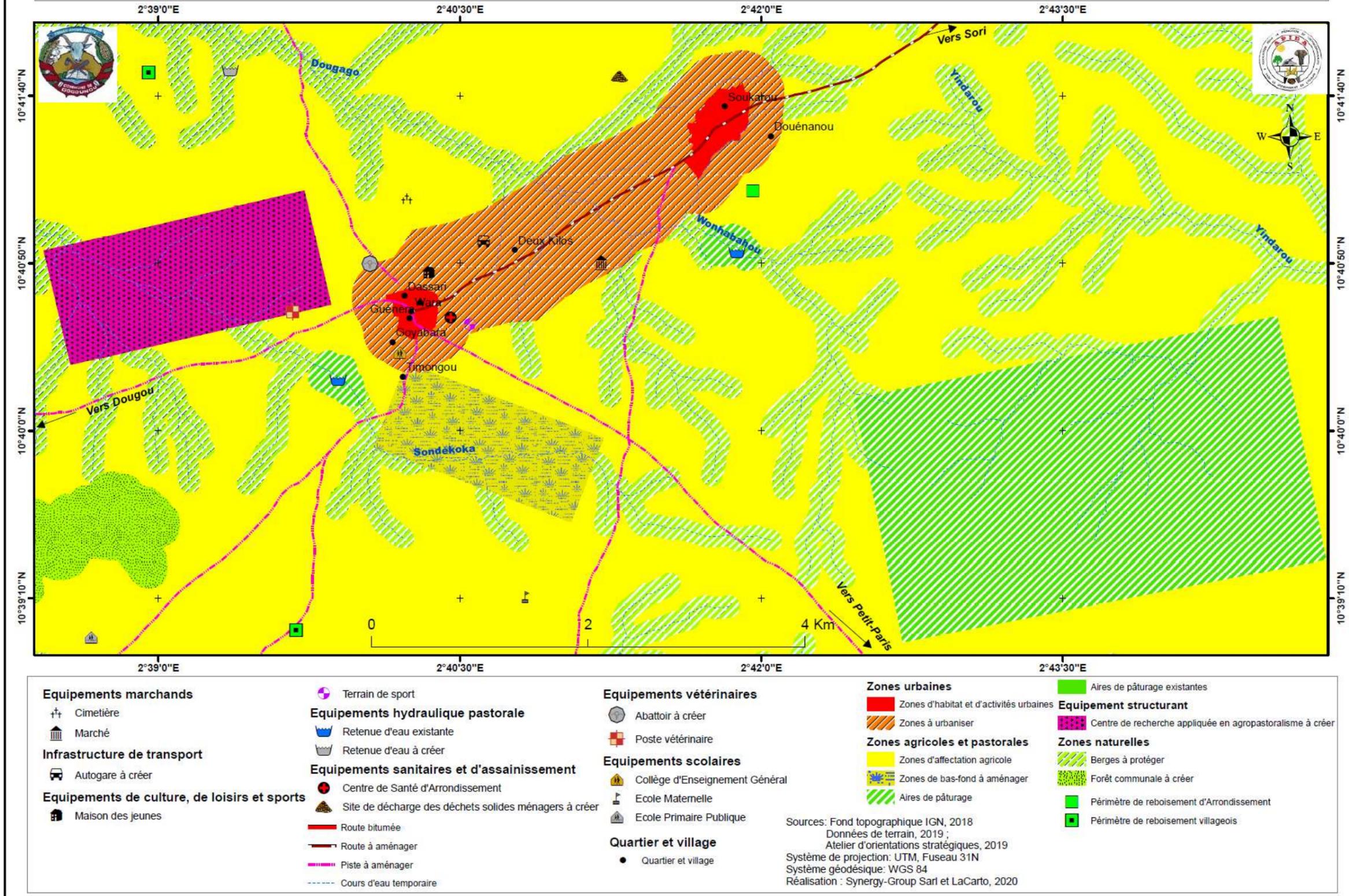
Carte 19 : Affectations des terres à l'horizon 2034 dans les agglomérations de Gogounou et de Gounarou

# AFFECTATION DES TERRES A L'HORIZON 2034 DANS L'AGGLOMERATION DE SORI



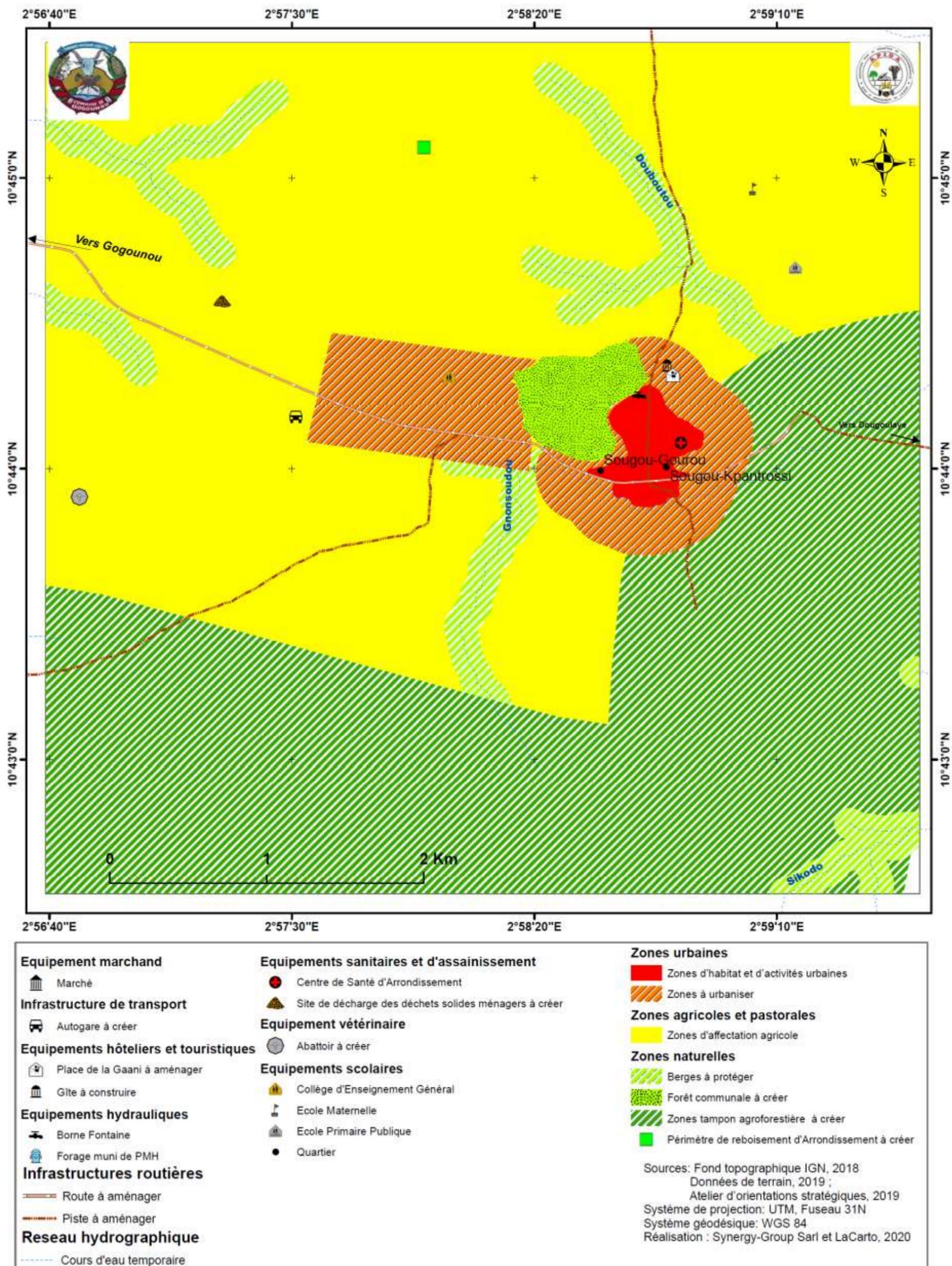
**Carte 20 : Affectations des terres à l'horizon 2034 dans l'agglomération de Sori**

# AFFECTATION DES TERRES A L'HORIZON 2034 DANS LES AGGLOMERATIONS DE WARA ET DE SOUKAROU



Carte 21 : Affectations des terres à l'horizon 2034 dans l'agglomération de Wara

# AFFECTATION DES TERRES A L'HORIZON 2034 DANS L'AGGLOMERATION DE SOUGOU- KPANTROSSI



Carte 22 : Affectations des terres à l'horizon 2034 dans l'agglomération de Sougou-Kpantrossi

#### 4.3.1. Zones urbaines

Plusieurs critères permettent de définir une ville ; l'un des critères prépondérants est le poids démographique. Selon les critères de l'INSAE, une agglomération est une ville lorsque l'effectif de sa population atteint au moins 10 000 habitants. Cette conception théorique de l'urbanisation doit être relativisée en considérant en plus du poids démographique le niveau d'équipements et de services ainsi que l'existence réel de pôles urbains. En se basant sur le critère démographique, aucune agglomération de la commune de Gogounou ne peut être considérée comme une ville sur la base des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2013. En effet les grosses agglomérations de Sori, de Gogounou et de Bagou (Bagou I et Bagou II) ont respectivement des effectifs de 9 856 habitants, 9 863 habitants et 7 987 habitants. En faisant une projection démographique à l'horizon du SDAC (2034), les agglomérations de Sori et de Gogounou auront respectivement 10665 habitants et 10963 habitants et pourront être considérées comme des villes. Dans l'hypothèse que l'agglomération de Bagou et de Kèrou par l'effet de conurbation constitueront une communauté urbaine, l'effectif de la population peut atteindre 15 060 habitants. Par ce même processus, les agglomérations de Wara et de Soukarou pourraient atteindre 21 108 habitants en 2034. Les différentes affectations en matière de développement urbain durable doivent prendre en compte les arrondissements, de Gogounou-Gounarou, de Sori, Bagou et Wara.

##### 4.3.1.1 Zones d'habitat et d'activités urbaines

Les zones urbaines correspondent aux secteurs déjà urbanisés dotés d'une capacité suffisante en équipements publics pour desservir les constructions à implanter. Elles comprennent généralement le noyau urbain ou villageois (à remembrer et non à lotir).

##### ➤ Caractéristiques et problématique

La commune de Gogounou occupe une position géostratégique à l'entrée sud de l'Alibori, favorable au développement urbain. Les zones d'habitat à caractère urbain de la commune de Gogounou sont sujettes aux problèmes d'insalubrité par les déchets solides ménagers et les sachets plastiques, les problèmes d'assainissement pluvial et des problèmes d'accès aux services sociaux de base à cause de l'état de la voirie urbaine. C'est une zone qui a encore les caractéristiques d'une zone rurale sans réseau d'eau potable et de l'électricité.

##### ➤ Objectifs

Compte tenu de l'état actuel des zones d'habitat et d'activités urbaines, il sera important d'améliorer le cadre de vie urbain et le cadre d'exercice des activités urbaines en cohérence avec les ODD. Il faut alors :

- ✓ réhabiliter le noyau urbain avec des logements décents ;
- ✓ viabiliser les lotissements réalisés
- ✓ élaborer des plans directeurs d'urbanisme et les plans d'urbanisme de détail pour les zones urbaines
- ✓ créer des trames vertes et bleues et des places publiques ;
- ✓ mettre en place les réseaux d'eau et d'électricité.

##### ➤ Grandes affectations

Les zones géographiques concernées par l'assainissement du cadre de vie urbain sont tous les quartiers des chefs-lieux d'arrondissements et leurs périphéries.

##### 4.3.1.2. Zones à urbaniser

Ce sont des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation. Elles comprennent la zone d'extension principale des chefs-lieux d'Arrondissement, la zone d'aménagement concertée ou lotissement pavillonnaire et la zone d'habitat à caractère rural.

##### ➤ Caractéristiques et problématique

Ces zones à urbaniser sont les extensions des chefs-lieux d'arrondissements parfois lotis ou non. Ces zones ne sont pas souvent viabilisées par des réseaux d'eau et d'électricité. Elles connaissent également des problèmes d'assainissement avec l'absence d'un système de collecte des déchets solides et l'absence d'un système d'assainissement pluvial. Elles présentent des traits de caractère rural.

##### ➤ Objectifs

Il s'agira de planifier les équipements structurants et de logements modernes en cohérence avec les ODD dans les zones à urbaniser. Plus spécifiquement, il sera question de :

- ✓ viabiliser les lotissements réalisés et futurs ;
- ✓ réaliser des plans d'architecture des zones viabilisées ;
- ✓ densifier les zones d'extension urbaines ;
- ✓ mettre en place les réseaux d'eau et d'électricité ;
- ✓ élaborer un plan d'assainissement pluvial.

##### ➤ Grandes affectations

Les zones à ouvrir à l'urbanisation (ZU) ou sous espace à urbaniser sont constituées par les extensions de tous les chefs-lieux d'arrondissements qui deviendront des pôles urbains connectés entre eux. Il s'agit des zones d'extension prévues dans tous les chefs-lieux d'arrondissement.

##### 4.3.1.3. Zone d'affectation industrielle

L'industrie est une activité humaine dont l'objet est la production de biens matériels par la transformation et la mise en œuvre des matières premières végétales, animales, halieutiques, minières. Dans le contexte de la commune de Gogounou, il s'agira d'une activité qui visera la transformation de la production végétale et animale à travers des chaînes de valeur. Gogounou n'a pas de zone industrielle bien définie.

##### ➤ Caractéristiques et problématique

La zone industrielle identifiée dans la commune de Gogounou est une mosaïque de champs et de jachères se trouvant en périphérie des agglomérations. Ces parcelles appartenant à des individus seront assujetties aux opérations d'urbanisme pour être affectées aux projets industriels. Un mécanisme sera mis en place par la commune en concertation avec les présumés propriétaires pour les sécuriser et les viabiliser en parc d'entreprises.

##### ➤ Objectifs

L'un des premiers objectifs visés est de délimiter et de matérialiser la zone industrielle de la commune de Gogounou. Les autres objectifs visés sont :

- ✓ Créer une zone industrielle ISO 14001 dans la commune de Gogounou
- ✓ Faciliter l'installation des entreprises dans cette zone industrielle

##### ➤ Grandes affectations

Il y a un embryon de zone industrielle au sud de l'agglomération de Gogounou-Centre avec la mini-laiterie et le marché à bétail. L'objectif sera de renforcer cette zone industrielle en l'étendant vers le village de Wèrè.

##### 4.3.1.4. Zone d'affectation commerciale

La zone commerciale sera constituée par un ensemble de centres commerciaux (shopping center) avec des galeries marchandes qui abriteront un nombre important de magasins de différentes enseignes et des hypermarchés. Les produits agropastoraux transformés pourraient constituer des éléments importants de l'arsenal commercial de la commune de Gogounou.

### ➤ **Caractéristiques et problématique**

La problématique du commerce est une question pertinente dans la commune de Gogounou au regard de l'enjeu de diversification de l'économie locale dominée par la monoculture de coton avec des conséquences irréversibles sur l'environnement. Le commerce est une activité économique très peu développée sur le territoire qui compte pourtant un important réseau de marchés ruraux animés par une frange importante de la population particulièrement les femmes. C'est une activité qui se développe dans les marchés établis au niveau des chefs-lieux d'arrondissement et dans certains villages. Les marchés à bétail constituent également des centres commerciaux spécifiques dans la commune de Gogounou. Ces marchés sont dans la plupart des cas construits avec des matériaux précaires. Les sites de ces marchés connaissent des problèmes d'assainissement de tout genre (déchets solides, eaux pluviales, eaux usées, sachets plastiques, etc.).

### ➤ **Objectifs**

L'objectif global est de développer des centres commerciaux autour des marchés existants. De façon spécifique, il s'agira de

- ✓ agrandir les marchés existants avec des boutiques et des galeries marchandes modernes ;
- ✓ créer un hypermarché spécialisé en produits agropastoraux transformés localement dans l'agglomération de Gogounou-Centre ;
- ✓ assainir les marchés existants ;
- ✓ Aménager les points de vente le long du principal axe routier.

### ➤ **Grandes affectations**

Les marchés existants seront les cœurs de la zone commerciale. Il s'agira d'étendre et de rendre modernes ces différents marchés de la commune de Gogounou et les marchés à bétail. De façon spécifique, il est envisagé la création d'un champ de foire agro-pastorale à Gogounou-centre et un centre d'affaires entre Sori et Petit-Paris comportant un supermarché agro-pastoral du lait, du fromage, des pintades des œufs, du miel et des fruits.

## **4.3.2. Zones agricoles et pastorales**

### **4.3.2.1. Zone d'habitat à caractère rural**

#### ➤ **Caractéristiques et problématique**

Les zones d'habitat à caractère rural sont densément occupées, insalubres, impropres au logement décent des populations qui accèdent difficilement aux services de base. Le changement de ce paysage doit mobiliser les habitants. Chaque ménage est

sensibilisé dans un premier temps puis verbalisé en cas d'infraction pour devenir responsable de la salubrité de son environnement.

#### ➤ **Objectifs**

Les objectifs assignés à la zone d'habitat à caractère rural sont :

- ✓ Réduire les localités insalubres d'habitat à caractère rural de la commune de Gogounou à l'horizon 2034 ;
- ✓ Réhabiliter les zones d'habitat à caractère rural de la commune de Gogounou à l'horizon 2034 ;
- ✓ Equiper les zones d'habitat à caractère rural de la commune de Gogounou à l'horizon 2034.

#### ➤ **Grandes affectations**

Chaque localité de la commune sera restructurée autour d'une place publique assortie d'un mémorial des anciens du village tombés sur les différents fronts de lutte : esclavage, colonisation, guerres mondiales, indépendance, etc. Il s'agit pour chaque localité de recenser ses personnalités pour les immortaliser dans l'aménagement spatial et la formation de la jeunesse à l'excellence.

Les zones d'habitat rural sont assainies, réhabilitées voire restructurées pour moderniser les logements de leurs habitants ; les logements sont équipés d'un dispositif de gestion des eaux usées, de compostage et de biogaz.

Les zones d'activités agro-sylvo-pastorales sont aménagées en fonction de l'aptitude des sols pour faciliter à chaque ménage rural l'accès aux services de base et aux opportunités d'emplois locaux dans des services innovants de proximité. Il s'agit aussi bien de relancer les anciens métiers artisanaux (forgerons, tanneur, cordonniers, tisserands, potiers, teinturiers, etc.) que d'initier de nouveaux métiers non agricoles (cantonniers, électriciens, plombiers, frigoristes, pépiniéristes, gestionnaires de services agro-sylvo-pastoraux, etc.)

Les zones naturelles sont prévues au milieu ou à proximité des habitations pour servir de place publique, de jardin public aménagé, de périmètre de reboisement et de plan d'eau protégé par une couronne verte. Les 26 retenues d'eau de la commune seront préservées voire renforcées pour mieux stocker les eaux pluviales et réduire les inondations des terres et l'érosion des sols. Les berges des cours d'eau seront reboisées avec des essences locales promues par les pépiniéristes locaux.

## **4.3.2.2. Zone d'habitat d'extension à caractère rural**

### ➤ **Caractéristiques et problématique :**

La qualité du cadre de vie dans le milieu rural de la commune de Gogounou passe par la viabilisation des zones rurales loties, la modernisation des logements ruraux et l'équipement des zones d'habitat rural. Il s'agit d'innover l'habitat rural, le rendre plus fonctionnel moderne et agréable pour maintenir la population rurale sur place, freiner l'exode et la désertification des campagnes.

### ➤ **Objectifs**

Les objectifs assignés à la zone d'extension à caractère rural sont :

- ✓ Viabiliser les zones d'habitat rural de la commune de Gogounou en 2034 ;
- ✓ Moderniser les logements ruraux de la commune de Gogounou en 2034 ;
- ✓ Améliorer les équipements de base dans les zones d'habitat rural de la commune de Gogounou en 2034.

### ➤ **Grandes affectations**

Les lotissements réalisés dans les chefs-lieux d'arrondissements et de villages sont suivis d'ouverture des voies, de mise en place des réseaux d'électricité et d'eau potable.

Les logements ruraux sont modernisés, les déchets solides et liquides sont valorisés par un dispositif approprié de biogaz, de compostage, etc., la qualité de vie dans les villages attire les écotouristes autour des sanctuaires, pistes et sites naturels aménagés et régulièrement entretenus par les jeunes cantonniers.

Les équipements de base (éducation de base, centre de santé, eau potable, électricité, transport) sont accessibles aux résidents permanents ou passagers des zones rurales de la commune de Gogounou.

## **4.3.2.3. Zone d'affectation agricole**

### ➤ **Caractéristiques et problématique**

Le secteur primaire occupe la majorité de la population et crée une forte pression sur les ressources naturelles. L'intensification et la diversification de l'agriculture s'imposent comme une priorité absolue pour endiguer l'expansion couteuse et prédatrice d'espace des exploitations agricoles. La sédentarisation de l'élevage dans les zones pastorales équipées représente une priorité pour la commune. Afin de préserver l'environnement, les aires protégées sont préservées et renforcées par la promotion de plantations forestières ou fruitières.

#### ➤ Objectifs

Les objectifs assignés à la zone d'affectation agricole sont :

- ✓ Intensifier l'agriculture par l'adoption des techniques de gestion intégrée de la fertilité des sols de la commune de Gogounou à l'horizon 2034 ;
- ✓ Promouvoir l'agroforesterie avec des espèces forestières et fruitières de la commune de Gogounou à l'horizon 2034 ;

#### ➤ Grandes affectations

Les zones agricoles définies par consensus dans tous les arrondissements selon des critères objectifs d'aptitude des sols de la commune sécurisent les champs et les denrées cultivées.

Les zones sylvicoles et arboricoles sont prévues dans les parties vulnérables (berges, bas-fonds, etc. pour protéger les ressources naturelles de la commune.

#### 4.3.2.4. Zone pastorale

##### ➤ Caractéristiques et problématique

La production animale occupe une place prépondérante en Alibori et la commune de Gogounou est le bassin agro-pastoral du département. C'est un territoire où la tradition pastorale est très forte. Ce trait de caractère est ébranlé par la réduction des aires de pâturage et le départ massif des éleveurs vers le sud où les conflits d'usage avec les agriculteurs ne manquent pas.

##### ➤ Objectifs

Les objectifs assignés à la zone pastorale sont :

- ✓ Faire renaître l'élevage dans la commune de Gogounou à l'horizon 2034 ;
- ✓ Equiper les zones pastorales des services appropriés à l'horizon 2034.

##### ➤ Grandes affectations

Les zones pastorales sont délimitées dans chaque arrondissement, balisées et équipées dans les espaces appropriés pour accueillir les éleveurs et relancer cette activité dans la commune de Gogounou.

Les aires de pâturage sont équipées de champs fourragers, de forages pastoraux et d'unités vétérinaires pour l'accueil de qualité des troupeaux locaux et étrangers.

Des couloirs de passage bien balisés et régulièrement entretenus par les jeunes cantonniers, relient les aires de pâturage, les marchés à bétail et les abattoirs.

#### 4.3.2.5. Zone de bas-fond à aménager

##### ➤ Caractéristiques et problématique

La densité du réseau hydrographique favorise l'omniprésence des bas-fonds, zones à la fois très fertiles et humides. Leur présence sur le territoire est une potentialité à exploiter avec des techniques appropriées pour cultiver des denrées à forte valeur ajoutée dont la production nécessite des sols riches et humides comme le riz et les produits maraichers.

##### ➤ Objectifs

Les objectifs assignés à la zone de bas-fond sont :

- ✓ Développer la riziculture dans les bas-fonds de la commune à l'horizon 2034 ;
- ✓ Equiper les bas-fonds d'un système d'irrigation à l'horizon 2034.

##### ➤ Grandes affectations

Tous les bas-fonds de la commune sont aménagés pour la riziculture et les cultures de contre saison à forte valeur ajoutée. Il s'agit surtout des bas-fonds de Bagou et de Wara.

Les plans d'eau existants sont préservés et de nouvelles retenues sont programmées pour maîtriser la ressource en eau et promouvoir l'élevage et les cultures annuelles à forte valeur ajoutée dans les périmètres maraichers aménagés.

#### 4.3.2.6. Equipements et infrastructures intercommunaux

##### ➤ Caractéristiques et problématique

La commune de Gogounou a grandement besoin des services publics de qualité qui relèvent des compétences de l'Etat en matière de formation professionnelle des jeunes, de promotion des chaînes de valeur et de protection des aires protégées. Les textes en vigueur sur l'intercommunalité, les politiques publiques (éducation et agriculture) et le partenariat public privé, offrent l'opportunité de négocier la réalisation et la gestion des équipements structurants au profit de la population locale.

##### ➤ Objectifs

Les objectifs assignés aux équipements et infrastructures intercommunaux sont :

- ✓ Créer les centres de formation de jeunes professionnels, d'alphabétisation des femmes et de recherche sur l'agro-pastoralisme ;
- ✓ Développer les entreprises locales de transformation des matières premières des communes du département de l'Alibori et domiciliation de la valeur ajoutée.

#### ➤ Grandes affectations

Les zones universitaires de Gogounou, Sori et Bagou seront aménagées en parc naturel autour d'un lac artificiel entouré des établissements de formation professionnelle (métiers de la viande et du cuir, cantonniers, gestionnaires de services agropastoraux), du centre de recherche sur l'agropastoralisme, de l'organisation de professionnalisation de l'élevage et de l'institut de gestion durable de la fertilité des sols.

#### 4.3.3. Zones naturelles

Les zones naturelles sont constituées des sous-espaces à assainir, des zones de reboisement, des aires protégées et sanctuaires de la biodiversité et des zones naturelles ou à risque à protéger en raison de leurs caractères fragiles. La gestion des zones naturelles est fondée sur les principes de prévention et de précaution. L'expérience et l'expertise scientifiques prouvent que la prévention doit être la règle d'or de l'environnement, à la fois pour des raisons écologiques et économiques. Il est souvent impossible de remédier aux dommages environnementaux : l'extinction d'une espèce faunique ou floristique, l'érosion et le déversement de contaminants persistants dans les cours d'eau créent des situations insolubles, voire irréversibles. Le principe de précaution invite à prendre des mesures face à des menaces potentielles, incertaines ou même hypothétiques, lorsqu'il n'existe aucune preuve irréfutable que le dommage se produira.

##### 4.3.3.1. Assainissement

Le cadre de vie des populations urbaines et rurales de la commune de Gogounou est caractérisé par un faible niveau d'assainissement. Très peu de mesures volontaristes ont été prises pour assainir le cadre de vie des populations en milieu urbain et en milieu rural.

##### ➤ Caractéristiques et problématique

Les problèmes de gestion des déchets solides et liquides, les sachets plastiques, les inondations, la gestion des eaux pluviales et le faible aménagement des cimetières caractérisent le secteur de l'assainissement dans la commune de Gogounou. Il n'existe aucun système organisé de collecte des ordures ménagères. Les inondations dans la commune de Gogounou sont dues à l'occupation anarchique du site urbain et à l'absence d'un système d'évacuation des eaux pluviales. La gestion des eaux pluviales n'est pas généralement prise en compte dans les opérations de lotissement et de démembrement urbain. Il existe dans les agglomérations des tas d'ordures sauvages même dans le chef-lieu qui constitue pourtant la vitrine de la commune de Gogounou. La commune de Gogounou s'est dotée d'un Plan d'Hygiène et

Assainissement Communal (PHAC) dont la mise en œuvre effective suscite des interrogations.

➤ **Objectifs**

Les objectifs poursuivis dans le secteur de l'assainissement sont :

- ✓ mettre en œuvre le PHAC de la commune de Gogounou ;
- ✓ mettre en place un système efficace de gestion des déchets solides et liquides ;
- ✓ élaborer et mettre en œuvre un plan d'assainissement des eaux pluviales dans la commune de Gogounou ;
- ✓ aménager des cimetières modernes dans tous les arrondissements de la commune de Gogounou.

➤ **Grandes affectations**

Le chef-lieu de la commune et les chefs-lieux des arrondissements constituent les sous-espaces à assainir en urgence. Un site de décharge finale pour recevoir les ordures ménagères produites dans chaque arrondissement est prévu.

L'aménagement des cimetières dans tous les arrondissements constitue aussi une option d'aménagement importante.

**4.3.3.2. Zones de reboisement**

Au regard de l'ampleur de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la commune de Gogounou, le reboisement constitue une mesure importante d'aménagement du territoire.

➤ **Caractéristiques et problématique**

La tendance évolutive des formations forestières est baissière selon les résultats de la cartographie historique et prospective de l'occupation des terres. Le rythme de la déforestation et la dégradation des forêts est plus important que celui du reboisement. Les plantations réalisées sont insuffisantes pour compenser la déforestation et la dégradation des forêts.

➤ **Objectifs**

L'objectif global visé est de compenser la déforestation par le reboisement. De façon spécifique, il s'agira de :

- ✓ restaurer les milieux dégradés en milieu rural par un programme spécial de reboisement intensifs ;
- ✓ faire la promotion de l'agroforesterie dans la zone agricole;
- ✓ verdir les chefs-lieux d'arrondissements ;
- ✓ créer des plantations scolaires, villageoises et d'arrondissement

- ✓ promouvoir les plantations privées avec des espèces forestières et fruitières à valeur socio-économique.

➤ **Grandes affectations**

Les secteurs ayant connu de déforestation dans les forêts classées de l'Alibori Supérieur et des Trois Rivières et dans les terroirs villageois constituent les sous-espaces à reboiser. Les plantations d'arrondissement et de village seront créées dans tous les arrondissements et dans tous les villages.

**4.3.3.3. Aires protégées et sanctuaires de biodiversité**

Les forêts classées de l'Alibori Supérieur et des Trois Rivières constituent les aires protégées dans la commune de Gogounou

➤ **Caractéristiques et problématique**

Les forêts classées de l'Alibori Supérieur et des Trois Rivières occupent près de 50 % du territoire communal. Les formations forestières dans ces forêts classées connaissent une évolution essentiellement régressive. Les mêmes pratiques culturelles sont appliquées aussi bien dans les terroirs villageois que dans les forêts classées. Les forêts classées situées sur son territoire communal sont en fait majoritairement occupées par des champs de coton et de maïs malgré l'existence de plans d'aménagement depuis près d'une décennie.

➤ **Objectifs**

L'objectif global est d'appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts classées de l'Alibori Supérieur et des Trois Rivières.

Il s'agit de façon spécifique de :

- ✓ sensibiliser les populations riveraines sur l'importance des forêts classées dans le contexte actuel des changements climatiques ;
- ✓ appuyer la matérialisation des limites des forêts classées de l'Alibori Supérieur et des Trois Rivières et des séries prévues dans les plans d'aménagement de ces forêts classées ;
- ✓ appuyer le respect des séries prévues dans les plans d'aménagement des forêts classées de l'Alibori Supérieur et des Trois Rivières ;
- ✓ participer activement à l'élaboration de nouveaux plans d'aménagement des forêts classées de l'Alibori Supérieur et des Trois Rivières ;
- ✓ Promouvoir les produits forestiers non ligneux chez les populations riveraines.

➤ **Grandes affectations**

Les forêts classées de l'Alibori Supérieur et des Trois Rivières ainsi que leurs zones tampons constituent les sous-espaces concernés. Les noyaux centraux de ces aires protégées devraient constituer des sanctuaires de la biodiversité dans la commune de Gogounou.

**4.3.3.4. Zones de protection intégrale ou de mise en défens**

Il s'agit des zones naturelles fragiles à protéger composées de berges des cours d'eau, des chaînes de collines et d'affleurements rocheux ainsi que des zones inondables. La carte 23 présente les zones naturelles à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou

➤ **Caractéristiques et problématique**

La cartographie diachronique de l'occupation des terres a révélé la régression des forêts galeries passées de 8359,59 ha en 2005 à 2540,48 ha en 2019. Plus de 2500 ha de forêts galeries ont été converties en mosaïques de cultures et jachères malgré le statut de protection de cette unité forestière par le code forestier et le code de l'eau en République du Bénin. Les berges des cours d'eau sont donc devenues des sous-espaces cultivés tout comme les flancs des collines. Les écosystèmes fragiles menacés sont à l'origine des inondations observées ces dernières années.

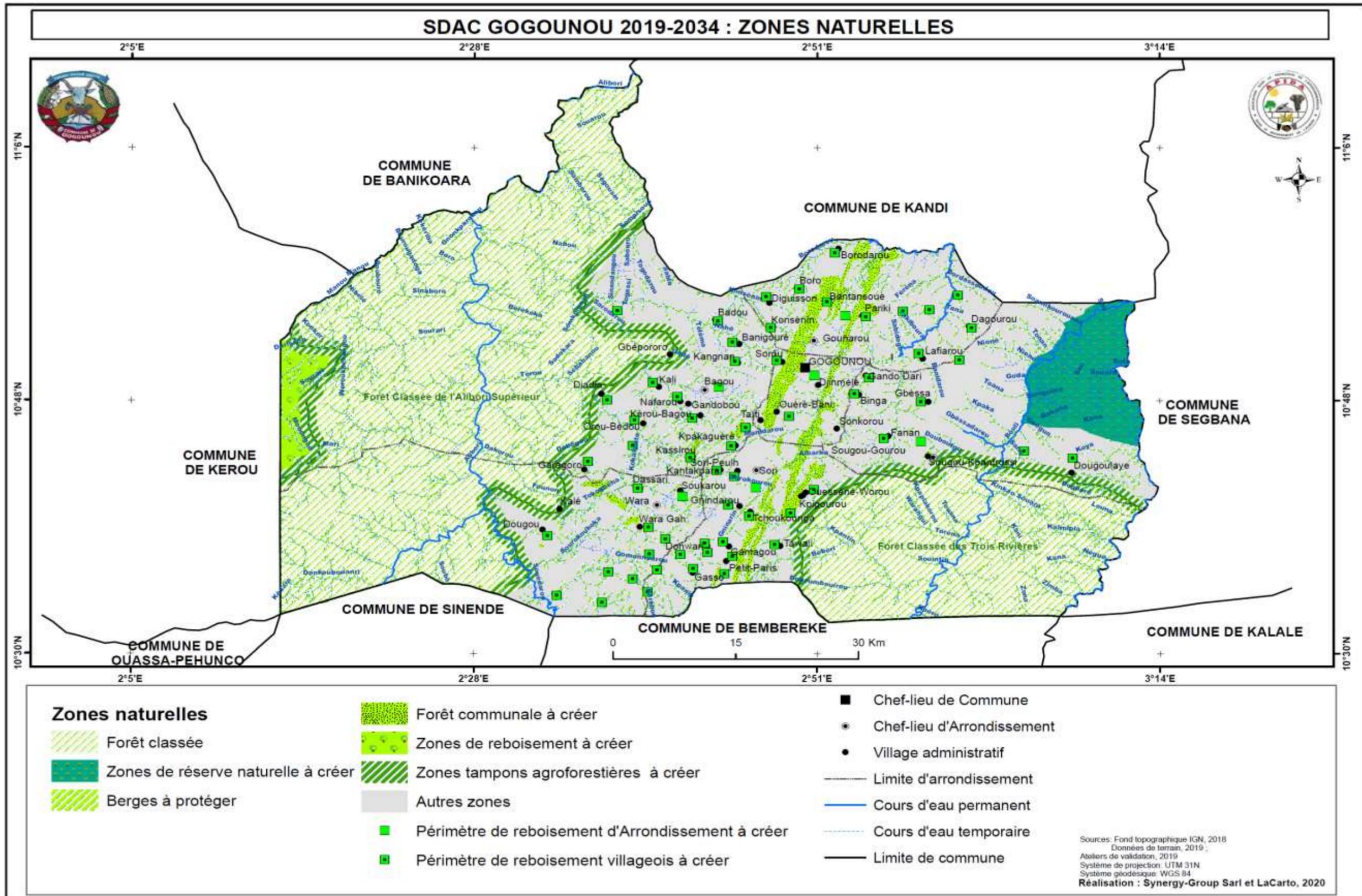
➤ **Objectifs**

L'objectif global est de restaurer les écosystèmes fragiles et les zones sensibles dans la commune de Gogounou. De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ interdire l'agriculture, l'exploitation forestière et autres formes d'exploitation des ressources naturelles sur les berges des cours d'eau ;
- ✓ reboiser les berges des cours d'eau ;
- ✓ ériger les chaînes des collines en forêts communales ;
- ✓ déclarer les zones inondables comme non constructibles.

➤ **Grandes affectations**

Les sous-espaces concernés sont les berges des cours d'eau, les chaînes de collines, les collines isolées et autres affleurements rocheux ainsi que les zones inondables et autres écosystèmes sensibles.



Carte 23 : Zones naturelles à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou

#### **4.3.4. Organisation des transports**

Le transport constitue un secteur très important de l'aménagement et du développement d'un territoire.

##### **4.3.4.1. Infrastructures routières**

Les infrastructures routières de la commune de Gogounou sont essentiellement constituées de la route bitumée RNIE 2 traversant la commune, de la voirie urbaine, d'un réseau de pistes rurales et des ouvrages associés (ponts, dalots, passerelles, etc.).

##### **➤ Caractéristiques et problématique**

La route bitumée RNIE 2 relie depuis la période coloniale le nord et le sud de la commune de Gogounou sur 45 Km. La voirie urbaine est constituée de quelques rues de faible emprise qui desservent les habitations. Le réseau de routes et pistes communales dessert la commune sur plus de 426 kilomètres linéaires. Malgré les efforts de l'Etat et du conseil communal, ces routes et pistes rurales sont pour l'essentiel dans un mauvais état de praticabilité. De nombreuses localités sont souvent enclavées en saison des pluies.

##### **➤ Objectifs**

Dans le domaine des infrastructures routières, la commune de Gogounou doit avoir pour orientation l'aménagement durable du réseau routier. A cet effet, les objectifs d'aménagement sont :

- ✓ densifier le réseau routier communal entre les chefs-lieux d'arrondissement ;
- ✓ ouvrir des pistes de desserte rurale entre toutes les localités ;
- ✓ désenclaver les espaces de forte production agricole et animale ;
- ✓ mettre en œuvre une politique d'entretien régulier et de gestion des voies urbaines, pistes rurales et des infrastructures de transport.

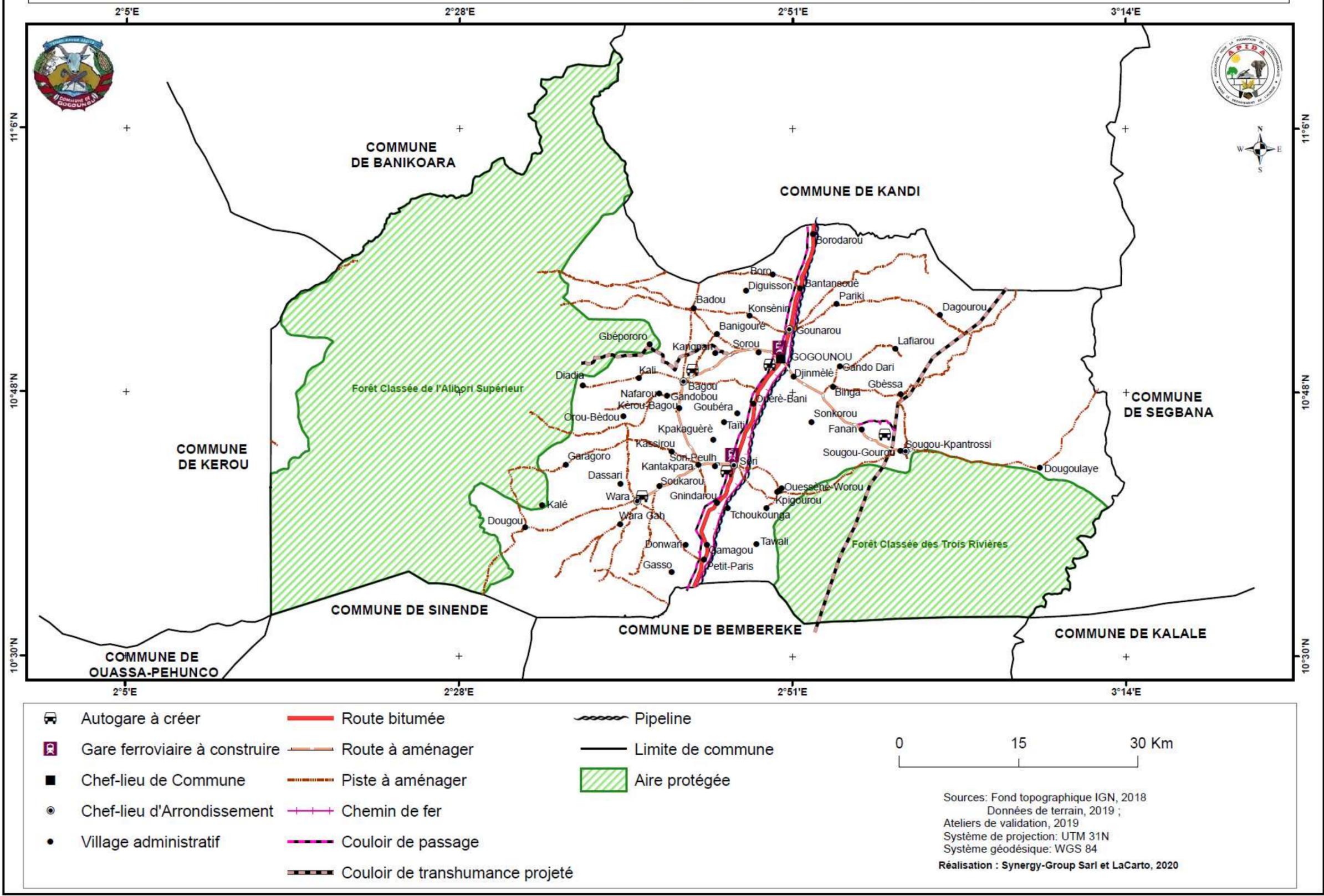
##### **➤ Grandes affectations**

Les infrastructures routières concernées sont :

- ✓ les routes communales ;
- ✓ les pistes de desserte rurale ;
- ✓ les voies urbaines.

La carte 24 montre les Infrastructures routières et de transport à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou.

# SDAC GOGOUNOU 2019-2034 : INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DE TRANSPORT PROJETEES



Carte 24 : Infrastructures routières et de transport à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou

#### 4.3.5. Equipements et infrastructures

La répartition des équipements et infrastructures et les services qu'ils offrent jouent un important rôle dans l'organisation et le fonctionnement d'un territoire.

##### 4.3.5.1 Equipements et infrastructures éducatifs

###### ➤ Caractéristiques et problématique

Les équipements et services d'éducation de la commune de Gogounou sont caractérisés par un déficit qui impacte la qualité de l'enseignement dans les différents niveaux :

###### - Enseignement maternel

Selon les données de l'année 2018, la commune de Gogounou dispose de 18 écoles maternelles (EM) autorisées dont une privée et trois (3) espaces enfances avec des apprenants évalués à 1084 dont 579 filles. Cet ordre d'enseignement qui ne souffre presque plus d'un déficit d'enseignants compte encore des modules de classes en matériaux provisoires.

###### - Enseignement primaire

Au cours de l'année 2018, le nombre total d'élèves inscrits à l'école primaire était de 16655 dont 55,21 % de filles. Le ratio élèves par maître est encore élevé et se situe à 63,9. Le taux brut de scolarisation se situe autour de 66,49 % pour les filles et de 58,12 % pour les garçons. Le taux d'admission au CEP est très variable d'une année à une autre. En 2019, la commune a enregistré 75,59 % d'admis. Une amélioration qui la place en tête du département de l'Alibori.

###### - Enseignements secondaire, technique et professionnel

Selon les statistiques de l'année 2016-2017, la commune abrite 8 collèges d'enseignement général (CEG) dont 6 publics à raison d'un CEG par arrondissement et deux CEG privés. Au total, 4679 élèves (dont 47 % de filles) étaient inscrits dans ces établissements. Le taux de réussite aux différents examens est très fluctuant et dans l'ensemble en deçà des taux moyens de réussite au niveau national.

La formation professionnelle des artisans, bien que ne relevant pas de l'enseignement technique et professionnel, est une réalité dans la commune.

###### - Enseignement supérieur

Depuis la fermeture de l'Ecole Nationale Supérieure Agropastorale de Gogounou en 2016, la commune ne dispose plus d'établissement universitaire.

###### - Alphabétisation

L'alphabétisation des adultes est dispensée dans plusieurs centres de la commune. Pendant la campagne 2018-2019, 499 adultes se sont inscrits dont 198 femmes. Le manque de motivation des apprenants et des maîtres alphabétiseurs explique le taux d'absentéisme élevé aux séances et la régression des inscriptions. La commune, dont c'est la compétence, n'apporte pas le soutien institutionnel en termes de sensibilisation des populations et de mise à disposition des matériels didactiques et des moyens financiers substantiels. La qualité de la formation des populations fait partie des critères d'attraction d'un territoire.

###### ➤ Objectifs

L'orientation retenue dans le domaine des équipements et infrastructures d'éducation est la professionnalisation de l'éducation en tenant compte des spécificités de la commune.

Les objectifs sont alors de :

- ✓ Améliorer les taux de scolarisation en général et des filles en particulier ;
- ✓ Créer des écoles et établissements (niveaux maternel, primaire, secondaire et supérieur) en fonction des besoins des arrondissements ;
- ✓ Construire et réhabiliter les équipements et infrastructures éducatifs existants en matériaux définitifs (laboratoires, bibliothèques, salles de cours) ;
- ✓ Etendre tous les établissements secondaires à 1<sup>er</sup> cycle en établissements à 2<sup>nd</sup> cycle.

###### ➤ Grandes affectations

Tous les arrondissements sont concernés en fonction de leurs besoins projetés en tenant compte de leur poids démographique à l'horizon 2034 (tableaux XIV à XVII).

###### - Ecoles maternelles

Afin de relever le taux de préscolarisation, il faudrait que chaque école primaire dispose d'au moins une école maternelle. C'est à cet âge que les enfants apprennent facilement et forment leur personnalité.

###### - Ecoles primaires

Les besoins en écoles primaires par arrondissement sont mentionnés dans le tableau XIV.

**Tableau XIV** : Besoins en écoles primaires dans les arrondissements à l'horizon 2034

Arrondissements	Ecoles primaires en 2019	Besoins en écoles primaires en 2034	Ecoles primaires à créer d'ici 2034
Bagou	20	43	23
Gogounou	9	20	11

Gounarou	9	20	11
Sori	12	45	33
Sougou-Kpantrossi	7	17	10
Wara	7	23	16
Total	64	168	104

###### - Etablissements secondaires

Les besoins en établissements secondaires par arrondissement sont mentionnés dans le tableau XV.

**Tableau XV** : Besoins en établissements secondaires dans les arrondissements à l'horizon 2034

Arrondissements	CEG En 2019	Besoins en CEG à second cycle En 2034	CEG à second cycle à créer d'ici 2034
Bagou	1 (1 <sup>er</sup> cycle)	2	1
Gogounou	1 (2 <sup>nd</sup> cycle)	1	0
Gounarou	1 (1 <sup>er</sup> cycle)	1	0
Sori	1 (1 <sup>er</sup> cycle)	2	1
Sougou-Kpantrossi	1 (1 <sup>er</sup> cycle)	1	0
Wara	1 (1 <sup>er</sup> cycle)	1	0
Total	6	8	2

**NB** : Tous les collèges à 1<sup>er</sup> cycle actuels doivent être dotés d'un 2<sup>ème</sup> cycle.

Par ailleurs, il est prévu la création d'un lycée agropastoral à Bagou.

###### - Enseignement universitaire

Pour les besoins de l'enseignement universitaire, il faut faire des réserves foncières dans les arrondissements de Gogounou-Centre et de Bagou.

De même, il faut :

- ❖ Créer un centre de recherche appliquée en agropastoralisme à Wara ;
- ❖ Créer un établissement régional de métier de viande et de cuire à Gounarou.

###### - Centres d'alphabétisation

Pour la formation des adultes, il faut créer au moins deux centres d'alphabétisation (formant dans les principales langues) dans chaque arrondissement.

#### 4.3.6. Equipements sanitaires

###### ➤ Caractéristiques et problématique

Selon le diagnostic, le taux de couverture sanitaire est de 100 % car chacun des 6 arrondissements dispose d'un centre de santé

d'arrondissement (CSA). La commune abrite également 2 dispensaires isolés et une maternité isolée.

Cependant les ratios nombre d'habitants par personnel de santé sont largement supérieurs aux normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). En effet, le ratio nombre d'habitants par médecin est 44953, chiffre qui est 4 fois plus élevé que la norme de l'OMS qui est de 1 médecin pour 10.000 habitants. Quant au ratio, nombre d'habitants par infirmier, il est de 8991 habitants par infirmier alors que la norme OMS est 5000 habitants pour 1 infirmier. La situation est pire pour le ratio nombre de femmes en âge de procréer (FAP) par sage-femme qui est 29669 FAP pour une sage-femme alors que la norme OMS est de 5000 FAP par sage-femme.

En plus du manque de personnel de santé qualifié, tous les centres de santé de la commune souffrent du sous-équipement.

#### ➤ Objectifs

L'orientation retenue par rapport aux équipements sanitaires, est le renforcement de la carte sanitaire de la commune en cohérence avec les ODD. A cet effet, les objectifs sont :

- ✓ Réhabiliter les équipements et infrastructures sanitaires existants ;
- ✓ Relever le plateau technique des équipements et infrastructures sanitaires ;
- ✓ Construire des équipements sanitaires selon les besoins de chaque arrondissement ;
- ✓ Renforcer les capacités techniques du personnel soignant ;
- ✓ Améliorer la gestion des structures de santé de la commune.

#### ➤ Grandes affectations

Tous les arrondissements sont concernés en fonction de leurs besoins projetés en tenant compte de leur poids démographique à l'horizon 2034 (tableaux XVI).

**Tableau XVI** : Besoins en Centres de santé d'arrondissement à l'horizon 2034

Arrondissements	Effectif des centres de santé en 2019	Besoins en centres de santé d'arrondissement	
		2034	A créer d'ici 2034
Bagou	1	7	6
Gogounou	1	4	3
Goumarou	1	4	3
Sori	1	7	6
Sougou-Kpantroussi	1	3	2
Wara	1	4	3
Total	6	29	23

#### 4.3.7. Equipements marchands

##### ➤ Caractéristiques et problématique

La commune de Gogounou dispose d'une grande diversité d'équipements marchands dont les plus importants sont : les marchés, les marchés à bétail, les abattoirs, les gares routières, les magasins, les hangars et les cimetières. Même si les marchés à bétail ont connu une grande amélioration de leur gestion, l'essentiel de ces équipements nécessitent une modernisation.

#### ➤ Objectifs

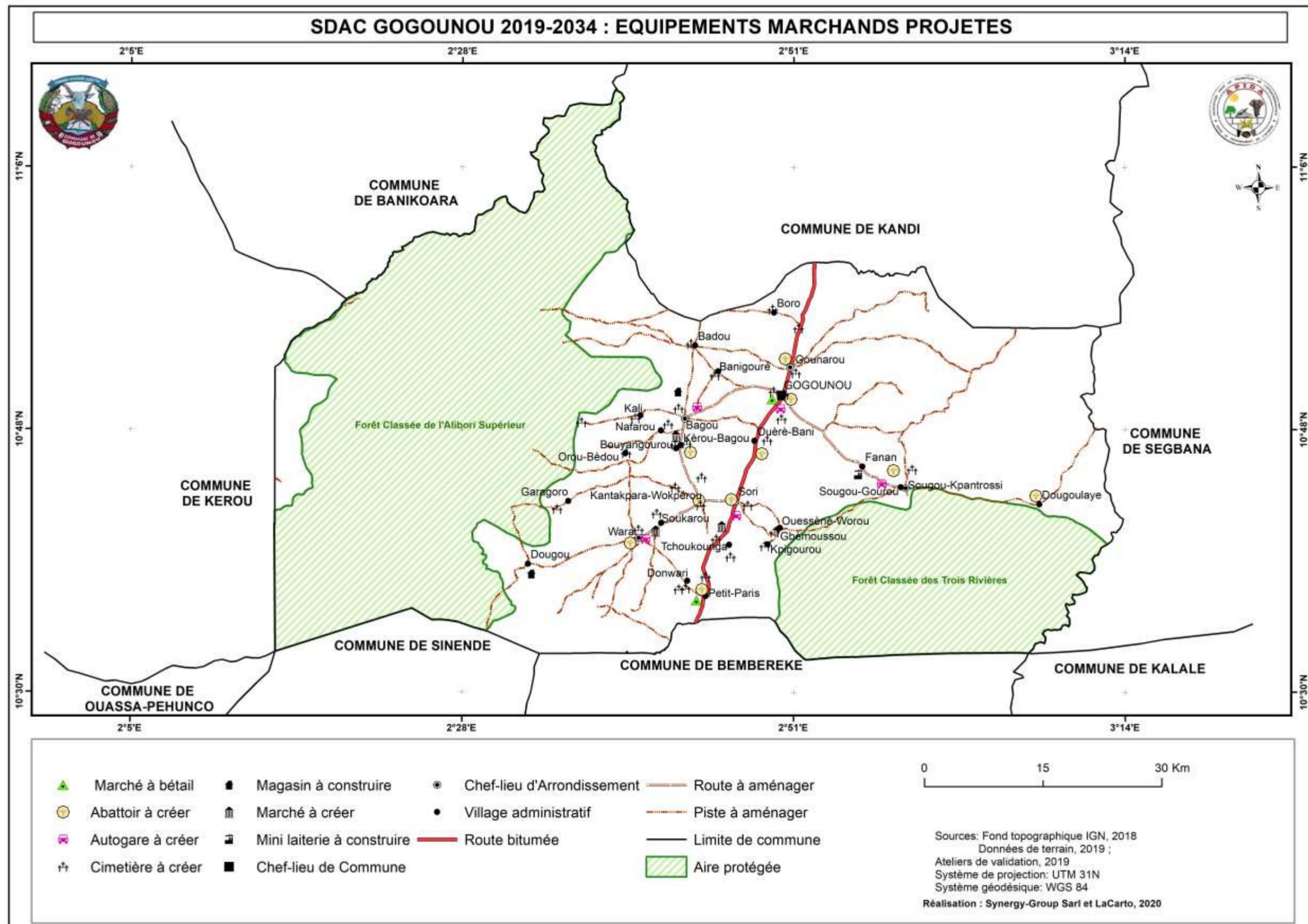
L'orientation retenue pour ces équipements est le développement d'un accès aux services marchands durables. Les objectifs sont :

- ✓ Moderniser les marchés locaux ;
- ✓ Moderniser les marchés à bétail ;
- ✓ Moderniser les abattoirs ;
- ✓ Aménager les cimetières ;
- ✓ Créer un centre d'affaires à Petit-Paris.

La carte 25 présente les équipements marchands dans la commune de Gogounou à l'horizon 2034.

#### ➤ Grandes affectations

Tous les arrondissements sont concernés en fonction de l'existence ou non des équipements indiqués.



Carte 25 : Equipements marchands à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou

#### 4.3.8. Equipements administratifs

##### ➤ Caractéristiques et problématique

La commune de Gogounou abrite plusieurs services administratifs publics couvrant diverses compétences (sécurité, santé, agriculture, eau potable, éducation, recette-perception, bureaux d'arrondissement, etc.). Il a été noté que ces services sont surtout concentrés dans le chef-lieu de la commune. De même les bureaux d'arrondissement sont sous-équipés et manquent de personnel compétent.

##### ➤ Objectifs

L'orientation pour ce secteur est le renforcement de l'accès des populations aux services administratifs. Les objectifs retenus sont :

- ✓ Réhabiliter et équiper les bureaux d'arrondissement ;
- ✓ Renforcer les capacités du personnel des bureaux d'arrondissement ;
- ✓ Créer et équiper un bureau pour chaque chef-quartier et chef de village.

##### ➤ Grandes affectations

Tous les arrondissements sont concernés.

#### 4.3.9. Equipements hôteliers et touristiques

##### ➤ Caractéristiques et problématique

La commune de Gogounou regorge de plusieurs potentialités touristiques comme Ouèrè Banyérou, Gobaniyérou, Mounonbaké, les forêts sacrées d'Afougoussi, etc. Malheureusement ces atouts touristiques ne sont pas aménagés et bien valorisés. De fait, la commune n'en tire pratiquement aucune recette. La commune ne dispose pas également de réceptifs hôteliers aux normes.

##### ➤ Objectifs

L'orientation recommandée dans ce secteur est l'aménagement et la valorisation durable des potentialités touristiques pour en faire un pilier du rayonnement de la commune. Les objectifs sont :

- ✓ Créer un musée ethnographique à Gogounou et un musée de la résistance à Bagou ;
- ✓ Cartographier les potentialités touristiques de la commune ;
- ✓ Aménager les principaux sites d'intérêt touristique ;
- ✓ Créer des réserves foncières sécurisées pour la construction des infrastructures hôtelières en matériaux locaux.
- ✓ Développer l'écotourisme autour des sites touristiques aménagés ;
- ✓ Construire un hôtel à Gogounou ;
- ✓ Créer trois gîtes à Wèrè, Sougou-Kpantroussi et Wara ;
- ✓ Construire trois auberges à Bagou, Gounarou et Sori ;

La carte 26 présente les sites touristiques et équipements hôteliers à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou.

##### ➤ Grandes affectations

Tous les arrondissements sont concernés.

#### 4.3.10. Equipements de culture, de loisirs et sports

##### ➤ Caractéristiques et problématique

La commune de Gogounou a plusieurs groupes folkloriques qui assurent l'animation culturelle dans les différentes localités. Il s'agit des groupes Têkê de Ouèrè, Boukakari de Gogounou, de Sougou-Kpantroussi et de Gounarou, Sambani de Gogounou et de Wara, Haraka de Fana. La célébration de la fête de la Gaani à Sougou-Kpantroussi constitue l'une des grandes manifestations culturelles et culturelles dans la commune de Gogounou

Les centres de loisirs de la commune sont insuffisants pour garantir une saine émulation de la jeunesse.

Sur le plan sportif, la commune manque cruellement d'infrastructures aux normes requises.

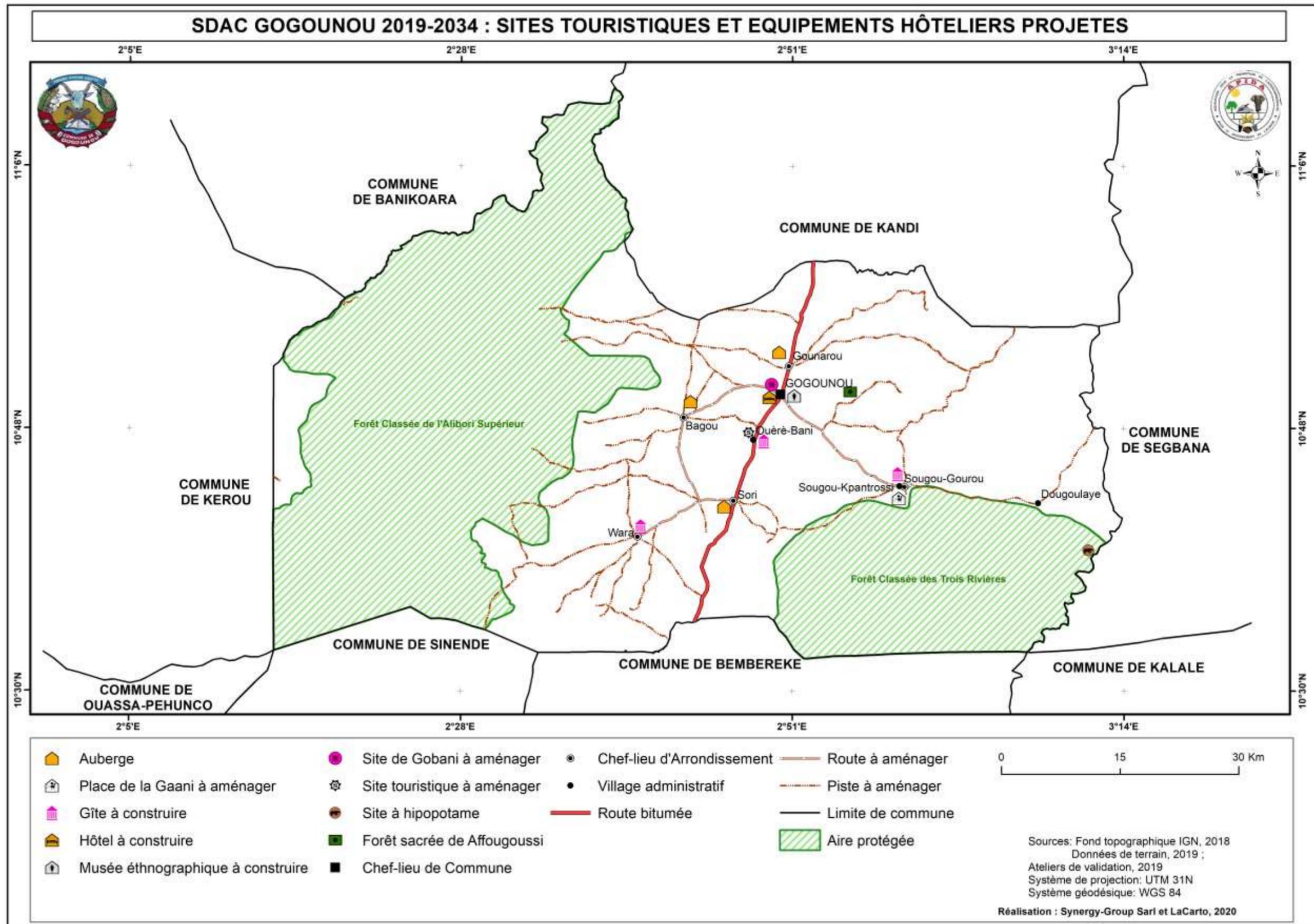
##### ➤ Objectifs

La promotion de la culture, des loisirs et des sports comme pilier du rayonnement de la commune est l'orientation choisie. Les objectifs sont :

- ✓ Aménager ou réhabiliter les maisons des jeunes et de loisirs ;
- ✓ Construire une salle des fêtes dans chaque arrondissement et une maison des jeunes dans les villages ;
- ✓ Créer des bibliothèques dans les chefs-lieux d'arrondissements ;
- ✓ Créer des aires de jeux dans tous les villages et quartiers ;
- ✓ Créer une place de la Gaani à Sougou-Kpantroussi.

##### ➤ Grandes affectations

Tous les arrondissements de la commune sont concernés en fonction de l'existence des sites.



Carte 26 : Sites touristiques et équipements hôteliers à l'horizon 2034 dans la commune de Gogounou

#### 4.3.11. Equipements hydrauliques

##### ➤ Caractéristiques et problématique

Les populations de la commune ont accès à l'eau potable à travers 4 AEV (Gogounou, Sori), 315 FPMH (Forage de Pompe à Motricité Humaine), 45 puits à grand diamètre et 32 BF (Borne Fontaine). Il ressort des résultats de l'inventaire, un taux de desserte théorique (ouvrages fonctionnels ou non) de 60% et un taux de desserte réel (ouvrages fonctionnels) de 47 %. Les pannes fréquentes qui affectent ces ouvrages sont un des problèmes récurrents notés en matière d'approvisionnement en eau potable. La commune ne dispose pas du réseau d'eau potable de la SONEB (Société Nationale des Eaux du Bénin).

##### ➤ Objectifs

L'orientation dans le domaine des équipements hydrauliques est l'amélioration de l'accès durable des populations à l'eau potable. Les objectifs par rapport à ce secteur sont :

- Créer et réhabiliter les ouvrages hydrauliques en milieu rural ;
- Installer le réseau de la SONEB dans les agglomérations urbaines ;
- Mieux gérer les infrastructures et équipements d'approvisionnement en eau potable dans tous les arrondissements.

##### ➤ Grandes affectations

Les besoins des arrondissements en fonction de l'évolution démographique sont indiqués dans le tableau XVII.

**Tableau XVII :** Besoins en équivalent point d'eau dans les arrondissements à l'horizon 2034

Arrondissements	Situation en 2034	
	Population	EPE
Bagou	64443	258
Gogounou	30649	123
Gounarou	30152	121
Sori	67402	270
Sougou-Kpantrossi	25609	102
Wara	34549	138
Total	253822	1012

NB : EPE= Equivalent Point d'Eau (1 EPE correspond au nombre d'ouvrage nécessaire pour 250 habitants).

#### 4.3.12 Réseaux électrique et de télécommunication

##### ➤ Caractéristiques et problématique

Tous les six chefs-lieux d'arrondissement sont électrifiés. Il s'agit de Gogounou-Centre, Gounarou, Sori, Bagou, Wara et Sougou-Kpantrossi.

Au total, en matière d'accès aux services d'électricité, les problèmes notés dans la commune de Gogounou sont : l'insuffisance de l'énergie fournie, la faible extension du réseau électrique, les pannes et coupures intempestives de courant, etc. Ces problèmes entravent les activités économiques (mini laiterie, soudure, menuiserie, etc.), perturbent les activités des services publics, le faible éclairage public, etc. En matière de télécommunication, la commune est relativement bien couverte par les réseaux de téléphonie mobile notamment MTN et MOOV.

##### ➤ Objectifs

L'orientation retenue par rapport à ce secteur est l'amélioration de l'accès durable des populations à l'électricité et aux services de télécommunication. A cet effet, les objectifs sont :

- ✓ Etendre le réseau électrique dans les agglomérations non couvertes ;
- ✓ Renforcer le réseau électrique existant ;
- ✓ Améliorer l'éclairage public dans tous les arrondissements ;
- ✓ Promouvoir l'énergie solaire dans tous les quartiers et villages ;
- ✓ Améliorer la couverture téléphonique dans tous les quartiers et villages.

##### ➤ Grandes affectations

Tous les arrondissements sont concernés en fonction de la disponibilité ou non des services indiqués.

#### 4.3.13. Equipements de sécurité

##### ➤ Caractéristiques et problématique

Les 3 arrondissements de Gogounou-Centre, de Gounarou et de Sori disposent de commissariat de police. L'insuffisance de moyens roulant constitue une réelle difficulté pour les patrouilles et interventions des forces de la police républicaine.

##### ➤ Objectifs

L'orientation pour le secteur de la sécurité est l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens dans la commune. Les objectifs sont :

- ✓ Abaisser le taux de criminalité dans la commune ;
- ✓ Equiper les commissariats de police d'arrondissement de moyens adéquats ;
- ✓ Ouvrir et équiper des commissariats dans les 3 arrondissements de Wara, Bagou et Sougou Kpantrossi ;
- ✓ Assurer la sécurité des personnes et des biens
- ✓ Enregistrer tous les étrangers dans les bureaux des chefs de quartier ou de village

##### ➤ Grandes affectations

Tous les 6 arrondissements de la commune sont concernés.

#### 4.3.14. Equipements et Infrastructures intercommunales

##### ➤ Caractéristiques et problématique

La commune de Gogounou a un grand besoin des services publics de qualité qui relèvent des compétences de l'Etat en matière de formation professionnelle des jeunes, de promotion des chaînes de valeur et de protection des aires protégées. Les textes en vigueur sur l'intercommunalité, les politiques publiques (éducation et agriculture) et le partenariat public privé, offrent l'opportunité de négocier la réalisation et la gestion des équipements structurants au profit de la population locale.

##### ➤ Objectifs

Augmenter de 100 % à l'horizon 2034 les centres de formation de jeunes professionnels, d'alphabétisation des femmes et de recherche sur l'agro-pastoralisme ;

Augmenter de 100 % à l'horizon 2034 les entreprises locales de transformation des matières premières de la commune et domiciliation de la valeur ajoutée.

##### ➤ Grandes affectations

Les zones universitaires de Gogounou et Bagou seront aménagées en parc naturel autour d'un lac artificiel entouré des établissements de formation professionnelle (métiers de la viande et du cuir, cantonniers, gestionnaires de services agropastoraux), du centre de recherche sur l'agropastoralisme, de l'organisation de professionnalisation de l'élevage et de l'institut de gestion durable de la fertilité des sols.

## REGLEMENTS DU SDAC DE GOGOUNOU

<b>Administration et services publics</b>	<p>L'Administration regroupe les services centraux et l'administration territoriale. L'Administration territoriale est assurée par les autorités et services déconcentrés de l'État et par les collectivités territoriales décentralisées. Les Circonscriptions administratives de la République du Bénin sont les départements. Les collectivités locales de base sont les communes subdivisées en arrondissement et en villages ou quartiers de ville. Les services publics regroupent les structures de l'État et des collectivités chargées de fournir des prestations aux citoyens.</p> <p>Le service public est une activité assurée par une collectivité publique ou sous son contrôle par une personne privée, en vue de satisfaire un besoin d'intérêt général. Le service public repose sur les 4 principes de continuité, d'égalité, de neutralité et d'adaptation ou mutabilité. Il est offert selon 3 approches : organique (bâtiment, personnel), matérielle (besoin des usagers) et juridique (statut).</p>
<b>Agriculture pluviale</b>	<p>Culture des sols afin d'obtenir de l'alimentation. C'est le fait qu'elle soit tributaire de la pluie qui en fait une agriculture pluviale.</p>
<b>Agropastoralisme</b>	<p>Système d'exploitation qui intègre les activités agricoles et les activités pastorales</p>
<b>Aire de pâturage</b>	<p>Espace délimité par une autorité compétente, sécurisé, aménagé et réservé aux pâturages</p>
<b>Artisanat</b>	<p>Il s'agit d'un travail manuel sans aide automatisée avec des techniques rudimentaires et parfois avec l'aide des membres de la famille.</p>
<b>Carrière</b>	<p>Endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles, pour remplir des obligations contractuelles ou pour réaliser des ouvrages. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les travaux d'exploitation consistant à extraire lesdits produits.</p>
<b>Chasse</b>	<p>La chasse est tout acte de toute nature tendant à blesser, poursuivre ou à tuer, pour s'approprier ou non tout ou partie de son trophée ou de la dépouille d'un animal sauvage vivant en liberté, ou tendant à détruire des œufs d'oiseaux et de reptiles utiles.</p>
<b>Commerce</b>	<p>Le commerce est l'activité principale d'échange des biens et des services. Il concerne l'ensemble des transactions entre individus, entre organisations ou entre individus et organisations, que sont les associations ou les entreprises. Il complète l'activité de production en permettant de rémunérer la fourniture d'un bien ou d'un service, principalement par l'utilisation de la monnaie. Le commerce désigne aussi l'endroit où cette activité s'exerce.</p>
<b>Culture de contre saison</b>	<p>Une culture de contre saison est celle qui est pratiquée durant la période qui n'est pas normalement réservée à la culture pluviale.</p>
<b>Entreprise d'élevage</b>	<p>C'est un système d'élevage qui est généralement intensif visant à augmenter la productivité en augmentant notamment, la densité d'animaux sur l'exploitation.</p>

### 5.1. Définition des catégories d'usages

<b>Foresterie</b>	<p>Il s'agit de l'ensemble des activités liées à la forêt et à son exploitation. Les forêts sont définies comme des terrains comportant une couverture végétale, y compris des mangroves, à l'exception des cultures agricoles et qui sont susceptibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>de fournir du bois ou des produits autres qu'agricoles ;</li><li>d'abriter la faune sauvage et autres ressources biologiques ;</li><li>d'exercer des effets bénéfiques sur le sol, le climat, la biodiversité, le régime des eaux ou le milieu naturel ;</li><li>ou de remplir des fonctions récréatives, culturelles et scientifiques.</li></ul>
<b>Gestion des déchets</b>	<p>La gestion des déchets ou la rudologie est la collecte, le transport, le traitement, ou l'élimination des déchets afin de réduire leurs effets sur la santé humaine et animale et l'environnement. La gestion des déchets concerne tous les types de déchets, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, chacun possédant sa filière spécifique.</p>
<b>Industrie</b>	<p>L'industrie est une activité humaine dont l'objet est la production en quantité de biens matériels par la transformation et la mise en consommation à grande échelle des matières premières.</p>
<b>Pêche et pisciculture</b>	<p>La pêche est l'activité consistant à capturer des animaux aquatiques dans leur milieu naturel. Elle est pratiquée par les pêcheurs comme loisir ou profession. Les techniques et engins de pêche sont nombreux, dépendant de l'espèce recherchée, du milieu, des bateaux. La pêche au Bénin est plus ou moins encadrée par une réglementation qui tend à se renforcer pour protéger la ressource de l'épuisement. La pisciculture est l'élevage des poissons qui se pratique dans des espaces entièrement ou partiellement clos.</p>
<b>Petit élevage</b>	<p>L'élevage est l'ensemble des opérations qui assurent la multiplication à l'usage des humains d'animaux souvent domestiques, parfois sauvages. Le petit élevage, qualifié aussi de mini-élevage est un type d'élevage familial dans le cadre de certaines communes et il permet de faire face à certaines situations pour des familles parfois défavorisées.</p>
<b>Recherche de bois de chauffe</b>	<p>Il s'agit de la recherche de bois non traité utilisé pour la production d'énergie. Le bois de chauffe ou le charbon de bois sont concernés</p>
<b>Recherche de bois d'œuvre</b>	<p>Il s'agit du bois utilisé notamment dans le cadre de la menuiserie.</p>
<b>Recherche de bois de service</b>	<p>Il s'agit ici de la recherche de bois pour les usages domestiques et constructions traditionnelles (bois de construction, pilon, meubles traditionnels, outils agricoles, d'élevage traditionnels</p>
<b>Résidence</b>	<p>La résidence désigne généralement un lieu d'habitation.</p>
<b>Tourisme</b>	<p>Action de voyager et de visiter des lieux pour son agrément.</p>
<b>Transhumance</b>	<p>La transhumance est un déplacement organisé de nature saisonnière et cyclique, de troupeaux à la recherche d'eau et de pâturages</p>
<b>Transport</b>	<p>Le transport est le fait de porter quelque chose, ou quelqu'un, d'un lieu à un autre, le plus souvent en utilisant des véhicules et des voies de communication.</p>

## 5.2 Normes d'usage au sein des affectations

### Préambule

Les populations, les chefs de quartiers, les chefs de villages, les chefs d'arrondissement, les représentants de la collectivité territoriale, l'administration, les conseils de villages et toutes les organisations intervenant dans la commune de Gogounou.

Vu les documents de planification, d'urbanisme, de décentralisation et d'environnement qui suivent :

- La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin;
- La loi n° 2007-03 du 30 janvier 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin;
- La loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin;
- La loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement de la République du Bénin;
- La loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin;
- La politique nationale et le programme de développement forestier;
- La loi n° 2018-20 du 23 avril 2019 portant Code pastoral en République du Bénin;
- La loi n° 87-13 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance en République du Bénin;
- La loi n° 2002-016 du 18 novembre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin;
- La loi n° 87-014 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la Chasse en République du Bénin;
- La loi n° 2010-44 portant gestion de l'eau en République du Bénin;
- La loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code minier et fiscalités minières en République du Bénin;
- La loi n° 87-105 du 25 Septembre 1997 portant code de l'hygiène publique;
- La loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant sur le régime financier des communes;
- Le décret n° 2014-205 du 13 mars 2014, portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin,
- Loi n° 2010-44, portant gestion de l'eau en République du Bénin;
- La loi n° 2018-20 du 23 avril 2019 portant code pastoral en République du Bénin

- Le document cadre de Politique nationale de décentralisation et de déconcentration (PONADEC);
- La Déclaration de Politique nationale d'aménagement du territoire au Bénin (DEPONAT);
- Le décret n° 2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales;
- Le décret n° 2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public;
- Le décret n° 2015-029 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin;
- Le décret n° 2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF);
- Le décret n° 2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de *commodo* et *incommodo* et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;
- Le décret n° 98-487 du 15 octobre 1998 portant création, attributions et fonctionnement du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF);
- Décret n° 183 PR/MDRC du 25 avril 1966 portant application de l'ordonnance relative à la réglementation générale de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey ;
- L'ordonnance 20/PR/MDRC du 25 avril 1966 portant réglementation générale de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey ;
- Arrêté portant création, composition et attribution, fonctionnement des structures de gestion foncière.

Conscients que les sols représentent un milieu complexe et dynamique, caractérisé par une faune et une flore déterminée, par les éléments minéraux et organiques et par une circulation d'air et d'eau ;

Conscients de la rareté des ressources foncières et de la nécessité d'occuper le sol de manière rationnelle;

Convaincus que les différentes ressources naturelles doivent faire l'objet d'une utilisation optimum dans le respect de la capacité des ressources foncières;

Conscients du fait que la planification et la gestion rationnelle des sols ne sont possibles qu'avec la clarification de la situation foncière;

Conscients de la nécessité de promouvoir une planification de l'espace élaborée à partir de la base;

Soucieux d'assurer une gestion décentralisée de l'utilisation de l'espace par une implication effective des populations de la commune;

Constatant que la dégradation des sols résulte notamment de pratiques agricoles et pastorales mal adaptées;

Conscients de l'urgence de préserver et de protéger les espaces et ressources pastorales dans le cadre de l'exercice des activités pastorales;

Conscients de la nécessité de protéger les forêts sises dans la commune;

Tenant compte de la complémentarité entre l'agriculture et les autres activités agricoles dans une perspective de développement durable;

Estimant que l'occupation et l'affectation des sols devraient être fondées sur les besoins immédiats de la société en matière d'urbanisation, d'agriculture, de tourisme, de pêche, d'élevage, mais aussi du rôle des sols en tant que support de la végétation et du paysage présentant un intérêt scientifique, culturel et esthétique pour les populations;

Reconnaissant qu'il n'est pas toujours tenu compte des principes écologiques lors du choix des utilisations du sol dans le cadre de l'aménagement du territoire;

Conscients de la nécessité d'affecter le sol à des usages déterminés en tenant compte dûment des limites physiques, de la productivité et de la diversité biologique ainsi que de la beauté naturelle des sites concernés;

Reconnaissant que la satisfaction des besoins alimentaires, y compris l'élimination de la pauvreté, exige :

- La sédentarisation de la production agricole par le développement et la diversification des pratiques agricoles : soles ;
- La mise en culture de nouvelles terres, là où se trouvent réunies les conditions d'une exploitation soutenue;
- La création de pâturages et des forêts et une meilleure utilisation des ressources naturelles;
- La sanctuarisation des zones naturelles de flore, de faune, d'eau et de culte.

Invitent les populations à assurer une occupation et une affectation optimale de l'espace dans le cadre des règles d'affectation qui sous-tend le SDAC de la commune de Gogounou.

Au regard de tous ces principes et règles, se sont réunis à Gogounou pour adopter les règles d'affectation et d'utilisation durable des sols conformément aux documents et pratiques coutumières de la commune. Les règles d'occupation et d'affectation des sols adoptées par délibération du Conseil communal et approuvées par le Préfet sont celles qui suivent :

## TITRE I – Dispositions générales

### Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement fixe les règles applicables au territoire couvert par la Commune de Gogounou. Il est complété par les documents cartographiques qui en fixent la délimitation de manière apparente et illustrent les affectations aux espaces auxquels elles s'appliquent.

Les dispositions du présent règlement s'imposent aux personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé qui exercent leur activité sur le territoire de la commune. Elles complètent les prescriptions résultant des législations spécifiques susceptibles d'avoir des effets sur l'occupation du sol, du sous-sol et de l'espace aérien de la commune.

### Article 2 : Zones d'occupation et d'affectation des sols

Le présent règlement comporte les dispositions applicables aux différentes zones définies par le Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Gogounou. Il s'agit des zones suivantes :

Zones	Affectations
Zone urbaine	Zone d'habitat et d'activités urbaines
	Zone à urbaniser (ZAU)
Zone agropastorale et rurale	Zone d'habitat à caractère rural
	Zone d'extension d'habitat à caractère rural
	Zone d'affectation agricole (Culture pluviale- pâturage villageois contrôlé, axe de transhumance)
	Zone d'affectation pastorale (retenue d'eau, aire de pâturage, couloir de passage)
	Zone d'affectation agro-forestière (Plantation fruitière- Pépinière, périmètre de reboisement privé)
	Zone de bas-fonds (culture maraichère et pisciculture)
Zone de gestion de l'environnement	Aire protégée et sanctuaire de biodiversité (FC, Zone cynégétique, forêt sacrée, jardin botanique, sanctuaires de biodiversité, etc.)
	Zone de reboisement
	Zone naturelle à risque ou à protéger
	Zone de gestion des ordures ménagères
	Zone d'industrie extractive (carrière)
Services publics et équipements socio-collectifs et de transport	Équipements /infrastructures sanitaires
	Équipements /infrastructures éducation
	Équipements / infrastructures marchandes
	Équipements /infrastructures routières
	Voie ferrée
	Réseau d'électricité
	Réseau d'adduction d'eau potable
	Équipements sportif, culturel et touristique
	Réseau téléphonique (Antenne GSM, fibre optique, )
Pipeline	

Les règles applicables sur l'étendue du territoire de la commune concernent les différentes occupations et les règles d'affectation des sols.

### Article 3 : Principes relatifs à l'occupation et à l'affectation des sols

L'affectation des sols pour toute activité productrice doit respecter leurs potentialités et leur aptitude. La vocation du sol doit être privilégiée au moment de l'occupation et de l'affectation.

L'occupation et l'affectation des sols doivent être fondées sur la nécessité de protéger l'environnement.

L'affectation et l'occupation des sols dans la commune doivent se conformer à la planification nationale et locale dans le respect des principes de la décentralisation et des impératifs de protection de l'environnement, notamment de l'évaluation environnementale.

L'affectation des sols dans la Commune de Gogounou concerne toutes les activités productrices. L'affectation des terres doit se faire aussi bien pour les hommes, les femmes, les jeunes et pour toutes les personnes vulnérables dans le respect des règles

admises au sein de la commune et des dispositions de la Constitution.

L'accès au sol pour l'habitat, l'industrie, l'agriculture, l'élevage, la foresterie, la pêche, l'exploitation des carrières ainsi que pour toute autre activité nécessite l'intervention des autorités prévues par les textes notamment les autorités communales.

Les différentes zones d'affectation ne sont pas exclusives et les activités d'une zone à une autre peuvent être complémentaires.

Toute occupation du sol doit se conformer à la législation. Ce qui implique l'obtention d'un permis d'habiter pour les terrains préalablement immatriculés au nom de l'État ou encore d'un titre foncier permettant d'obtenir la pleine propriété et l'inscription dans un livre foncier.

## **TITRE II – Dispositions applicables aux zones urbaines et/ou à urbaniser**

### **Section I : Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol**

#### **Article 4 : Occupation et utilisation du sol**

Les zones urbaines correspondent aux zones à caractère d'habitat, de services et d'activités de proximité, loties, non loties ou en cours de lotissement ou aux zones industrielles. Seules sont autorisées dans ces zones les constructions à usage de logements, d'industries, de services et de commerces de proximité.

Les occupations en zone urbaine doivent se conformer à la législation foncière et domaniale d'une part, commerciale et industrielle d'autre part. Les personnes doivent y accéder suivant la procédure en vigueur.

La commune est compétente pour délivrer les permis de construire.

#### **Article 5 : Obligations**

Tout projet de réalisation de voies traversant des zones urbaines doit prévoir des points de passage de canalisations d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone et de télévision.

Toute agglomération urbaine doit comporter des terrains à usage récréatif et des zones d'espace vert, selon une proportion harmonieuse fixée par les documents d'urbanisme, compte tenu des superficies disponibles, du coefficient d'occupation du sol et de la population résidentielle.

Avant toute construction d'un immeuble, il est nécessaire d'obtenir le permis de construire. La demande de permis de construire d'un établissement classé, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement.

#### **Article 6 : Occupation et utilisation du sol interdites**

Sont interdits les carrières, les parkings poids lourds, les garages destinés à la réparation des véhicules automobiles, les installations à usage d'entrepôt et ou de commerce dont la superficie dépasserait 1000 m<sup>2</sup>.

## **Section II : Conditions de l'occupation du sol dans les voies d'accès**

#### **Article 7 : Accès et voirie**

Toute construction doit être directement desservie par une voie permettant l'accès de matériel de lutte contre l'incendie. Les voies en impasse doivent être évitées dans la mesure du possible et devront avoir des dimensions minimales dans leur partie terminale afin de permettre une circulation normale aux véhicules d'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères. Généralement les voies d'accès doivent avoir les caractéristiques suivantes dans les zones d'habitat :

- plateforme d'une largeur minimum de 8 m;
- chaussée d'une largeur minimum de 5 m;
- trottoirs pour piétons d'une largeur minimum de 1,2 m.

#### **Article 8 : Desserte par les réseaux**

**Réseau d'eau :** Toute construction ou installation doit être raccordée obligatoirement au réseau public de distribution d'eau potable.

**Réseau d'assainissement :** Les ouvrages d'assainissement réalisés sur le terrain ne doivent en aucun cas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

**Réseaux d'électricité, de téléphone et de télévision :** Dans un intérêt esthétique et de sécurité, les réseaux d'électricité, de téléphone et de télévision, et les branchements aux constructions seront obligatoirement soumis à la législation en vigueur.

#### **Article 9 : Aspect externe**

Les terrains non bâtis, les constructions de toute nature doivent être aménagés et entretenus de façon à ne porter atteinte ni à l'hygiène ni aux règles d'urbanisme encore moins à l'harmonie des paysages. A cet effet, des prescriptions précises portant sur les volumes, les façades, les toitures et les clôtures seront prévues dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement des zones urbaines.

Les façades des constructions longeant les principales voies de desserte et les places publiques doivent être traitées avec soin. Les clôtures à l'alignement et dans les marges de reculement ne pourront dépasser 2 m de haut et ne pourront comporter de parties pleines sur plus du tiers de leur hauteur. Ces clôtures seront d'un modèle simple sans décoration inutile.

Tout panneau publicitaire sur murs ou sur piquets en dehors des panneaux officiels d'affichage de la commune nécessite une autorisation de la commune.

#### **Article 10 : Espaces verts et plantations d'arbres**

Les surfaces non construites et en particulier, celles ayant une autre destination, doivent être plantées. La marge de recul doit être aménagée en jardins et plantée d'arbres.

Les boisements ou arbres existants doivent être préservés. Toutefois, si pour des raisons techniques dûment reconnues, des arbres doivent être abattus, ils seront remplacés par un nombre au moins égal au nombre d'arbres abattus.

#### **Article 11 : Permis de construire dans des zones sensibles**

Le permis de construire accordé par le maire dans les zones sensibles ou inondables est soumis à des prescriptions spéciales (ou est carrément refusé) si les activités envisagées sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

#### **Article 12 : Dispositions applicables aux zones naturelles**

Les zones naturelles concernent :

- des espaces périurbains non équipés mais urbanisables à terme (urbanisation différée) et actuellement réservés aux activités agricoles et de reboisement;
- ou des espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des terrains.
- Sont interdits dans cette zone jusqu'à l'horizon du Schéma Directeur :
- les lotissements individuels,
- les bâtiments à usages d'habitations collectives,
- les constructions à usage de commerce ou de bureau,
- les établissements industriels classés ou non,
- les ouvertures de carrière, les affouillements ou exhaussements du sol.

Pourront être autorisées dans la zone d'habitation différée, les constructions à usage agricole et les aménagements à usage touristique et de loisir tandis que dans la zone naturelle à protéger, pourra être autorisée l'implantation des établissements industriels liés directement aux exploitations agricoles.

Il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet, situé à plus de 200 m au moins des dernières habitations et à plus de 50 m d'un point d'eau.

Il peut être aussi procédé au creusement d'une fosse éloignée de 200 m au moins des dernières habitations. Cette fosse aura de 3 à 4 m de profondeur et sera placée en contre haut d'un talus et drainée à la partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux de pluie.

### **Article 13 : Mesures d'hygiène des unités industrielles – Mécanismes**

Toute unité industrielle doit être pourvue de dispositifs d'évacuation des déchets solides, liquide et des installations sanitaires permettant l'hygiène individuelle du personnel.

Les locaux et alentours des établissements industriels et commerciaux ne doivent pas être insalubres. L'élimination des eaux résiduaires doit se faire selon la réglementation en vigueur et spécifique à chaque industrie.

Les cheminées d'usines doivent avoir une hauteur conforme à la réglementation en vigueur et doivent être munies en cas de besoin d'un dispositif anti-polluant.

Il est interdit de rejeter les eaux usées résiduaires directement dans la nature sans traitement préalable. A cet effet, tout établissement industriel doit avoir une station d'épuration des eaux usées adaptée et fonctionnelle.

## **TITRE III – Dispositions applicables aux zones agropastorales et rurales**

### **Section I : Zones agricoles**

#### **Article 14 : Nature de l'occupation et de l'utilisation de sol**

Les zones agricoles correspondent aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les concessions rurales sur les terres agricoles sont accordées par les différentes autorités compétentes.

Les zones agricoles peuvent faire l'objet d'un aménagement rural et d'une mise en valeur, compte tenu de la vocation des sols et des débouchés offerts.

#### **Article 15 : Activités autorisées**

Peuvent être autorisés des constructions à usage agricole et des aménagements touristiques et de loisirs.

Peuvent être autorisés l'enfouissement et l'incinération des déchets ménagers et non toxiques dans un lieu aménagé à cet

effet et au moins à 200 mètres des habitations et à 50 mètres des points d'eau.

Pour être autorisé, le creusement d'un fossé doit être éloigné de 200 mètres des dernières habitations. La fosse devra avoir 3 à 4 mètres de profondeur et placée en contre haut d'un talus et drainée à la partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux pluviales.

#### **Article 16 : Activités interdites**

En outre, aucune concession rurale ne peut être accordée sur une terre située dans une bande de cinq kilomètres de large, à compter de la limite d'une zone à urbaniser telle que définie notamment par le plan directeur d'urbanisme couvrant le territoire concerné.

Les activités suivantes sont interdites ou restreintes dans les zones agricoles :

- les lotissements individuels;
- les bâtiments à usage d'habitation collective;
- les constructions à usage commercial ou de bureau;
- les établissements industriels;
- les ouvertures ou l'exploitation des carrières;
- les concessions rurales dans les zones suivantes :
  - celles réservées à l'extension des villes, des habitations, des cultures ou des droits d'usage des populations locales dans le cadre des plans et projets de développement économique et social;
  - celles qui s'exercent sur une terre située dans une bande de 5 km de large dans une zone à urbaniser;
  - celles qui s'exercent sur les terres nécessaires à la rotation et à l'extension des cultures, et les terres à réserver pour l'habitation, pour des cultures ou pour un droit d'usage des habitants installés dans ces périmètres ou résidant à proximité.

### **Section II : Zones d'élevage**

#### **Article 17 : Le statut de l'élevage**

L'élevage est l'ensemble des opérations qui assurent la multiplication à l'usage des humains d'animaux souvent domestiques, parfois sauvages.

Le pastoralisme constitue une mise en valeur du sol.

#### **Article 18 : Activités autorisées**

Le parcours et le passage du bétail sont autorisés s'il est de nature à respecter les ressources végétales et à éviter les empiètements agricoles. Les agriculteurs sont tenus de respecter les itinéraires

de parcours et les aires de passage établies. L'accès aux points d'eau pastoraux est libre.

Les personnes qui exploitent des champs situés sur les chemins d'accès aux points d'eau devront clôturer leurs terrains et aucune amende ne peut être infligée aux troupeaux qui traversent les champs, situés sur les pistes d'accès aux points d'eau.

Les cultures peuvent être autorisées en zone d'élevage. Toutefois, les champs doivent être protégés contre les incursions d'animaux par une clôture.

#### **Article 19 : Activités interdites**

Le parcours et la divagation d'animaux domestiques sont interdits dans les espaces suivants : les forêts classées, les parcs nationaux, les réserves de faune, les forêts protégées, lorsque le parcours présente un danger pour les espèces botaniques ou encore pour la préservation de la forêt, les périmètres de restauration et de reboisement et sur les terrains repeuplés artificiellement ou reboisés ou encore portant des boisements de moins de cinq ans. La divagation des animaux dans les plantations communales est formellement interdite.

Toutefois, les forêts classées et autres réserves de l'État pourront être ouvertes au déplacement et à la vaine pâture des animaux domestiques dans le respect de la loi n° 2018-20 du 23 avril 2019 portant Code pastoral et de la loi n° 87-013 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance et des engagements pris avec d'autres États.

Il est interdit de procéder à tout défrichement ou culture à l'intérieur de pâtures naturelles, dans les zones délimitées autour des forages pastoraux, autour des marchés à bétail, parcs à vaccination et points de rassemblement ou d'abreuvement des bétails.

Tout éleveur désireux de s'installer dans la Commune doit recueillir l'accord préalable du propriétaire terrien et du chef de village et indiquer son domaine de pâturage avant l'accomplissement des formalités administratives.

L'installation des éleveurs doit se faire loin du village et des champs.

## **TITRE IV – Dispositions applicables aux zones de gestion de l'environnement**

### **Section I : Forêts**

#### **Article 20 : Définition**

Conformément aux termes de l'article 2 de la loi portant régime forestier, les forêts sont des terrains comportant une couverture végétale, y compris des mangroves, à l'exception des cultures agricoles et qui sont susceptibles de fournir du bois ou des produits autres qu'agricoles, d'abriter la faune sauvage ou d'exercer un effet indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux ou de remplir des fonctions récréatives, culturelles et scientifiques. Ces forêts se répartissent en trois catégories : les forêts naturelles, les forêts semi-naturelles et les forêts artificielles.

#### **Article 21 : Gestion**

Le domaine forestier peut faire l'objet soit d'un aménagement, soit d'une exploitation ou encore les deux.

#### **Article 22 : Exploitation de la forêt**

Toute personne qui veut exploiter du bois dans un champ pour le bois d'œuvre ou la carbonisation doit non seulement requérir l'accord du propriétaire terrien mais aussi aviser l'exploitant agricole dont les cultures doivent être préservées.

Toute personne qui veut récolter des produits forestiers non ligneux : miel, noix de karité ou du néré, couper des arbres dans une propriété privée doit requérir l'accord du propriétaire terrien. Toute personne qui va chercher le bois mort dans un champ doit informer le propriétaire du champ.

#### **Article 23 : Constitution**

Constituent le domaine forestier de l'État, le domaine classé et le domaine protégé. Les forêts privées sont celles qui font l'objet d'un titre de propriété ou de jouissance au nom d'un particulier ou d'une personne morale de droit privé.

#### **Article 24 : Autorisation**

Les personnes sont autorisées à exercer les droits d'usage portant sur le sol forestier dans le domaine protégé et qui portent sur les fruits, et les produits de la forêt naturelle, les cultures, le pâturage pour les animaux domestiques, la cueillette, l'exploitation et la circulation des produits forestiers et connexes.

Sont autorisés l'aménagement et l'exploitation de la forêt conformément à la réglementation en vigueur.

Le permis d'exploitation forestière, peut être accordé à toute personne qui remplit les conditions fixées par la loi portant régime forestier et son décret d'application.

Sont autorisés les feux précoces au début de la saison sèche pour protéger les habitations, les récoltes et les plantations.

#### **Article 25 : Activités interdites**

La construction des bâtiments de toute nature est interdite, exception faite des bâtiments de service nécessaires à l'exploitation forestière et des logements du personnel.

Tout défrichement est interdit dans le domaine forestier de la commune et de l'État. Toutefois le défrichement peut être spécialement autorisé par l'administration forestière sur des terrains destinés à être enrichis en essences forestières ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement forestier.

La cueillette des fruits immatures est interdite. Il est interdit de toucher aux arbres qui sont protégés intégralement. Les incendies et feux de végétation tardifs ou incontrôlés sont interdits.

### **Section II : Faune**

#### **Article 26 : Protection**

La faune sauvage vivant sur le territoire communal bénéficie de la même protection prévue par la loi relative à la chasse et à la conservation de la faune et par les conventions internationales ratifiées par la République du Bénin.

#### **Article 27 Interdiction**

L'exploitation de la faune sauvage vivant dans les réserves est interdite.

### **Section III : Eau et assainissement**

#### **Article 28 : Multiples usages de l'eau**

Toute eau destinée à la consommation humaine, aux usages domestiques, industriels ou à tout autre usage doit respecter des caractéristiques, physiques, chimiques, bactériologiques et biologiques déterminées. L'alimentation intérieure des bâtiments devra être assurée à partir du réseau d'adduction d'eau de la ville. En particulier pour la zone d'habitat elle pourra également être assurée par des puits implantés à trois mètres au minimum des limites séparatives et à quinze mètres des toilettes ou fosses d'aisance conformément aux prescriptions du code de l'hygiène.

#### **Article 29 : Limites des cours d'eau**

Les limites des cours et étendues d'eau qui sont des dépendances du domaine public sont matérialisées, en cas de besoin, soit par des balises, soit par des arbres, soit par tout autre moyen approprié. Elles sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés des domaines, de l'eau, des forêts et des pêches.

#### **Article 30 : Activités autorisées**

Il est reconnu aux populations riveraines des plans et des cours d'eau, les droits d'usage établis ou acquis selon la coutume. Ces droits sont exclusivement transmissibles par succession et ne sont susceptibles d'aucune cession.

#### **Article 31 : Activités interdites**

En vertu de la domanialité publique de l'eau, il est notamment interdit :

- de prélever des eaux domaniales à des fins non domestiques sauf sur déclaration ou autorisation;
- de dégrader les ouvrages publics ou privés destinés à recevoir ou à conduire des eaux potables;
- d'introduire ou de laisser introduire des excréments ou toute autre matière susceptible de nuire à la salubrité de l'eau des sources, fontaines, puits, citernes, conduites ou réservoirs servant à l'alimentation humaine;
- de déverser ou de rejeter des déchets dans les nappes phréatiques ou dans un cours d'eau, lac, retenue d'eau, sans autorisation et sans respect des normes techniques imposées;
- de construire des fosses septiques, latrines, dépôts d'ordures, zones d'enfouissement sanitaire, lavoirs publics et abreuvoirs pour animaux sans autorisation et sans respect des normes techniques imposées.

#### **Article 32 : Assainissement**

Il est interdit de rejeter les eaux grises directement dans la nature. A défaut de l'existence d'un réseau d'assainissement d'eaux usées, l'assainissement individuel est obligatoire avec un système de fosse sèche, fosse septique ou de puisards. Chaque ménage devra donc prévoir les dispositifs d'assainissement appropriés agréés par l'Administration notamment :

- pour l'évacuation des eaux usées, il sera installé des puisards recouverts par des dalles en béton amovibles.
- pour l'évacuation des eaux vannes, il sera installé soit une fosse septique dont la capacité sera calculée pour un nombre minimum d'usagers égal au nombre de chambres de la construction multiplié par trois, soit une fosse sèche

étanche si la consistance du sol le permet ou soit une fosse étanche vidangeable.

Les aménagements réalisés devront permettre l'écoulement des eaux pluviales en dehors des parcelles vers le réseau d'assainissement du centre urbain ou communal. A cet effet, le réseau d'assainissement pluvial devra être progressivement prolongé dans toutes les zones d'extension.

#### Section IV : Ordures ménagères

##### Article 33 : Définition, traitement et élimination

Les ordures ménagères sont des résidus résultant des activités de cuisine, de coupe de jardin et tous autres déchets produits par les ménages.

Le traitement et l'élimination des ordures ménagères ne peuvent être effectués qu'après autorisation des autorités administratives en prévoyant un mode qui s'effectue dans le souci de préserver l'environnement.

##### Articles 34 : Activités interdites

Le présent règlement se conforme aux dispositions du Code de l'hygiène et interdit notamment de creuser des fosses destinées à l'enfouissement des cadavres d'animaux à l'intérieur des concessions ou des étables.

#### Section V : Carrières

##### Article 35 : Différentes catégories

Les carrières ouvertes, soit sur le domaine de l'État, soit sur un terrain de propriété privée dont l'exploitation est soumise à une autorisation préalable d'ouverture et d'exploitation, sont classées en deux catégories :

- les carrières permanentes;
- les carrières temporaires.

##### Article 36 : Activités autorisées

Le droit d'exploiter des substances de carrière est acquis en vertu d'une "autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière" permettant à son titulaire le droit d'exploiter les substances de carrière s'y trouvant et d'en disposer librement conformément à la loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006, portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin.

L'obtention de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière exige une étude d'impact sur l'environnement validée par les structures compétentes.

##### Article 37 : Activités interdites

Le titulaire d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière ne doit pas méconnaître les législations relatives à la protection de l'environnement, à l'urbanisme, à la préservation du patrimoine forestier, à l'hygiène et à la sécurité dans les carrières.

Il est interdit d'exercer une activité sur une carrière sans assurer, d'une part, une exploitation rationnelle des ressources minérales et fossiles et minimiser d'autre part, l'impact négatif sur les populations, l'environnement et les usages et coutumes ancestrales.

#### TITRE V – Dispositions applicables aux zones de services publics et de transport

##### Section I : Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

##### Article 38 : Occupation et utilisation du sol autorisées dans la zone de transport

La zone de transport est destinée à recevoir les parkings des poids lourds et les services connexes, comme les aires de manutention, garages de réparation, stations de services, entrepôts, constructions destinées aux usagers, ou tout autre espace ayant un lien avec l'activité de transport.

##### Article 39 : Occupation et utilisation du sol interdites

Sont interdites dans la zone des transports :

- les constructions à usage d'habitation, à l'exception de celles qui sont destinées au fonctionnement de la zone,
- les bâtiments à usage de commerce et leurs annexes,
- les dépôts à l'air libre de produits reconnus à risque,
- l'ouverture de toute carrière ou excavation.

##### Section II : Conditions de l'occupation du sol dans les voies d'accès

##### Article 40 : Accès et voirie

Les voies d'accès doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- en zone commerciale : plateforme d'une largeur minimum de 12 m; chaussée d'une largeur minimum de 6 m; avoir des trottoirs pour piétons ;
- en zone industrielle et zone des transporteurs : plateforme d'une largeur minimum de 15 m; chaussée d'une largeur minimum de 7 m permettant le croisement de camions; avoir des trottoirs pour piétons d'une largeur minimum de 1,2 m; Les carrefours devront être conçus afin de permettre leur accès aux poids lourds dans des conditions optimales de sécurité.

Les accès devront être ouverts à tous les véhicules susceptibles de les emprunter régulièrement.

##### Article 41 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Entre un bâtiment quelconque et la limite séparative de la propriété, la distance ne pourra être inférieure à la moitié de la hauteur du bâtiment. Dans tous les cas une distance minimum de 6 m est à respecter pour permettre l'accès aux véhicules de services.

##### Article 42 : Implantation de plusieurs constructions sur la même parcelle

La construction de plusieurs bâtiments sur une même propriété est autorisée à condition que la distance entre deux bâtiments ne soit pas inférieure à la moitié de la hauteur du plus élevé d'entre eux avec un minimum de 6 m pour permettre l'accessibilité en tout temps aux véhicules de secours et éviter la propagation des incendies.

#### TITRE VI – Administration et gestion des règles d'occupation et d'affectation des sols

##### Article 43 : Subdivision de la Commune

Le territoire de la commune est divisé en arrondissements, villages administratifs ou quartiers de villes et en localités simples ou hameaux. L'arrondissement constitue le niveau de base de gestion et de suivi des applications du SDAC.

##### Article 44 : Commission d'administration et de gestion

Dans chaque arrondissement, il est créé une commission chargée d'administrer et de suivre l'application des règles d'occupation et d'affectation des sols du SDAC. La commission d'administration du SDAC doit travailler de concert dans chaque arrondissement avec la Section Villageoise de Gestions Foncière (SVGF). La Commission intègre en son sein tous les chefs de villages. Ces derniers pourront être regroupés pour former des sous zones d'animation.

##### Article 45 : Compétences de la Commission

La commission est chargée de faire comprendre aux habitants les dispositions relatives à l'occupation et à l'affectation du sol dans la commune.

A ce titre, en rapport avec le conseil communal, elle établit annuellement la date de la fin de récolte permettant aux troupeaux de pâturer sur les champs précédemment mis en culture et

identifie les personnes qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement en vue d'informer le conseil communal.

#### **TITRE VII – Diffusion, suivi et révision du règlement**

##### **Article 46 : Diffusion du règlement**

Le présent règlement sera affiché au siège de la commune et dans les chefs-lieux d'arrondissement.

Le règlement fera l'objet aussi d'une large diffusion à travers les organes d'information présents dans la commune.

Une réunion de restitution sera organisée avec tous les acteurs qui interviennent dans la commune.

##### **Article 47 : Suivi et révision du règlement**

Le conseil communal en rapport avec la Commission chargée du suivi du présent règlement peut faire une proposition de modification de certaines dispositions dont l'application s'avère difficile.

Toutefois, les modifications proposées ne doivent pas remettre en cause la gestion durable des ressources naturelles de la commune.

#### **TITRE VIII – Dispositions diverses et finales**

##### **Article 48 : Zones interdites à la construction**

Tous les terrains situés dans les dépressions et les zones marécageuses sont impropres à l'habitation et sont déclarés par conséquent interdits à la construction. Ils sont réservés aux espaces boisés et servent d'exutoire aux eaux pluviales.

##### **Article 49 : Zones de servitude et d'utilité publique**

Les équipements de production et de distribution de l'eau et de l'électricité ainsi que ceux du réseau téléphonique ou de tout autre moyen de communication bénéficient de diverses servitudes affectant l'utilisation du sol qui figurent sur une liste approuvée par décret pris en conseil des ministres et disponible à la mairie.

##### **Article 50 : Infractions – sanctions**

Le non-respect des prescriptions du présent règlement sera puni des peines prévues par les législations sectorielles.

Toutefois, le règlement à l'amiable sera privilégié en cas de différends relatifs à l'utilisation des ressources naturelles en impliquant fortement les autorités coutumières.

##### **Article 51 : Période d'application des règles d'occupation et de gestion**

Le présent règlement prend effet pour compter de sa date d'approbation.

Fait à Gogounou Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Pour les représentants de la population (Comité de Pilotage)

\_\_\_\_\_  
Pour les autorités politico-administratives (Le Maire)

\_\_\_\_\_  
Pour les organisations de développement

## 6. PHASAGE DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Le phasage des objectifs d'aménagement a été fait d'abord par orientation stratégique puis par période quinquennale.

### 6.1 Premier quinquennat (2020-2024) : Augmenter de 20 % les acteurs impliqués et les populations bénéficiaires de la mise en œuvre du SDAC à travers le PDC 4

La mise en œuvre du SDAC de Gogounou sera axée au cours du premier quinquennat sur l'adhésion des acteurs et l'appropriation de l'agenda spatial communal par les populations. Elle se traduira à travers des actions phares comme les services de proximité dans les zones enclavées, la modernisation du logement, la création des plans d'eau, des jardins scolaires, le reboisement des berges à travers les initiatives locales.

- ✓ Planifier la mise en œuvre du SDAC dans le PDC 4 et les PAI ;
- ✓ Créer une ligne budgétaire pour la réalisation et la mise en œuvre du SDAC ;
- ✓ Mobiliser les ressources budgétaires nécessaires à la réalisation du SDAC ;
- ✓ Sensibiliser les populations sur les orientations spatiales du SDAC ;
- ✓ Organiser des assemblées villageoises d'application des préconisations du SDAC en milieu rural ;
- ✓ Promouvoir les initiatives locales par arrondissement sur l'amélioration du cadre de vie villageois ;
- ✓ Faire des études complémentaires de plan d'urbanisme des 5 pôles urbains durables, concours d'architecture, aménagement paysager, pour la mise en œuvre du SDAC ;
- ✓ Prendre en compte les dispositions du SDAC dans les lotissements et autres projets de logement ;
- ✓ Lancer un appel à projets sur la gestion des services innovants relatifs aux grandes affectations du SDAC ;
- ✓ Concéder les espaces aux promoteurs et des services aux lauréats des appels à projet ;
- ✓ Construire (ou réhabiliter ou moderniser) les équipements scolaires, sanitaires, hydrauliques, marchands, de loisirs, cultures, sports, touristiques et écotouristiques, d'assainissement et d'embellissement :
  - Education ; 3 crèches, 34 écoles primaires, 1 collège, 3 centres d'alphabétisation, 1 centre de recherche appliquée en agropastoralisme, 0 établissement régional des métiers de viande et de cuir,
  - Santé : 7 centres de santé d'arrondissement
  - Eau potable : 225 équivalents points d'eau

- Equipements marchands 7 marchés, 1 marché à bétail, 4 abattoirs, 2 cimetières, 2 aires de pâturage, 1 centre de vaccination
- Loisirs, cultures, sports : 22 Maisons de jeunes et de loisirs, 22 aires de jeux
- Tourisme et écotourisme : 1 hôtel, 1 auberge, 1 gîte rural
- Assainissement, 3 dispositifs de biogaz,
- Embellissement ; 22 places publiques assorties de mémorial, 24 périmètres de reboisement, 9 retenues d'eau
- ✓ Evaluer la mise en œuvre du SDAC au cours du 1<sup>er</sup> quinquennat

### 6.2 Deuxième quinquennat (2025-2029) : Augmenter de 30 % les acteurs impliqués et les populations respectueuses des affectations et règles du SDAC à travers le PDC 5

Le deuxième quinquennat du SDAC sera consacré à la mise en œuvre d'équipements structurants en partenariat avec les concessionnaires et gestionnaires sélectionnés pour fournir des services innovants.

- ✓ Planifier la mise en œuvre du SDAC dans le PDC 5 et les PAI ;
- ✓ Opérationnaliser les zones d'activités administrative, industrielle, artisanale, commerciale, agricole, pastorale, sylvicole et arboricole en lien avec l'Etat, les PTF et les partenaires privés ;
- ✓ Offrir un logement moderne et décent aux habitants aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural ;
- ✓ Assurer l'accès permanent de toutes les localités aux services de base par l'entretien régulier du réseau routier communal grâce aux cantonniers villageois ;
- ✓ Créer les services de base et des services innovants dans toutes les localités : école, centre de santé, marché, électricité, eau potable, logement, transport, etc. ;
- ✓ Préserver l'environnement par le renforcement des massifs forestiers, la création de nouveaux espaces verts et plans d'eau et l'assainissement des localités ;
- ✓ Construire les équipements scolaires, sanitaires, hydrauliques, marchands, écotouristiques, d'assainissement et d'embellissement :
  - Education ; 3 crèches, 35 écoles primaires, 1 collège, 1 lycée, 3 centres d'alphabétisation, 1 établissement régional de métier de viande et de cuir ;
  - Santé : 8 centres de santé d'arrondissement ;

- Eau potable : 225 équivalents points d'eau ;
- Equipements marchands : 7 marchés, 1 marché à bétail, 4 abattoirs, 2 cimetières, 2 aires de pâturage, 1 centre de vaccination ;
- Loisirs, cultures, sports : 22 maisons de jeunes et de loisirs, 22 aires de jeux
- Tourisme et écotourisme : 1 hôtel, 1 auberge, 1 gîte rural ;
- Assainissement, 3 dispositifs de biogaz ;
- Embellissement : 22 places publiques assorties de mémorial, 24 périmètres de reboisement, 9 retenues d'eau.
- ✓ Evaluer la mise en œuvre du SDAC au cours du 2<sup>ème</sup> quinquennat

### 6.3 Troisième quinquennat (2030-2034) : Augmenter de 50 % les acteurs impliqués, les populations bénéficiaires et les ressources locales de la commune de Gogounou à travers le PDC 6

Le troisième quinquennat du SDAC consolidera les actions menées, évaluera leur impact sur l'aménagement du territoire communal et fera des recommandations pour l'élaboration du prochain agenda spatial communal. Il s'agira notamment de :

- ✓ Planifier la mise en œuvre du SDAC dans le PDC 6 et les PAI ;
- ✓ Construire les équipements scolaires, sanitaires, hydrauliques, marchands, écotouristiques, d'assainissement et d'embellissement :
  - Education ; 3 crèches, 35 écoles primaires, 3 centres d'alphabétisation,
  - Santé : 5 centres de santé d'arrondissement
  - Eau potable : 225 équivalents points d'eau
  - Equipements marchands ; 5 marchés, 1 marché à bétail, 4 abattoirs, 2 cimetières, 2 aires de pâturage, 1 centre de vaccination
  - Loisirs, cultures, sports : 22 maisons de jeunes et de loisirs, 22 aires de jeux
  - Tourisme et écotourisme : 2 auberges, 1 gîte rural
  - Assainissement : 3 dispositifs de biogaz,
  - Embellissement : 22 places publiques assorties de mémorial, 24 périmètres de reboisement, 8 retenues d'eau
- ✓ Faire l'évaluation finale du SDAC avec une étude d'impact des affectations spatiales assorties de recommandations.

#### 6.4 Phasage des objectifs d'aménagement par orientation stratégique

Le phasage des objectifs d'aménagement a été ensuite synthétisé par orientation stratégique (Tableau XVIII).

**Tableau XVIII** : Synthèse du phasage des objectifs d'aménagement par orientation stratégique

Orientations stratégiques	Objectifs à court terme 2024	Objectifs à moyen terme 2029	Objectifs à long terme 2034
O.S.1- La commune de Gogounou organise son territoire autour de l'agro-sylvo-pastoralisme avec une transformation locale des produits agricoles et d'élevage, pour prévenir les conflits sur les ressources entre les différents acteurs économiques	Impliquer 100 % des opérateurs économiques de la commune. Réduire de 10 % les superficies agricoles Planifier 30 % des aménagements agro-sylvo-pastoraux. Transformer 30 % des produits agro-sylvo pastoraux dans la commune.	Maintenir 100 % des opérateurs économiques de la commune impliqués dans la mise en œuvre du SDAC. Réduire de 10 % les superficies agricoles Planifier 30 % des aménagements agro-sylvo-pastoraux. Transformer 30 % des produits agro-sylvo pastoraux dans la commune.	Maintenir 100 % des opérateurs économiques de la commune, impliqués dans la mise en œuvre du SDAC. Réduire de 10 % les superficies agricoles Planifier 30 % des aménagements agro-sylvo-pastoraux. Transformer 30 % des produits agro-sylvo pastoraux dans la commune.
O.S.2 – La commune promeut un développement urbain durable et un habitat sain dans les villages	Impliquer 100 % des opérateurs économiques de la commune Elaborer les 5 Plans Directeurs d'Urbanisme des agglomérations à caractère urbain Réduire de 30 % les agglomérations urbaines et rurales insalubres	Maintenir 100 % des opérateurs économiques de la commune Mettre en œuvre 50 % des prescriptions des 5 Plans Directeurs d'Urbanisme des agglomérations élaborés Réduire de 30 % les agglomérations urbaines et rurales insalubres	Maintenir 100 % des opérateurs économiques de la commune. Mettre en œuvre 50 % des prescriptions des 5 Plans Directeurs d'Urbanisme des agglomérations élaborés Réduire de 40 % les agglomérations urbaines et rurales insalubres
O.S.3 – La commune de Gogounou offre à ses citoyens dans leur quartier ou village, un meilleur accès aux services publics de qualité	Augmenter de 30 % les services publics par la programmation d'équipements et d'agents qualifiés dans une logique d'équité spatiale Réduire de 30 % les localités sans services publics par la localisation des projets selon des critères objectifs	Augmenter de 30 % les services publics par la programmation d'équipements et d'agents qualifiés dans une logique d'équité spatiale. Réduire de 30 % les localités sans services publics par la localisation des projets selon des critères objectifs.	Augmenter de 40 % les services publics par la programmation d'équipements et d'agents qualifiés dans une logique d'équité spatiale. Réduire de 40 % les localités sans services publics par la localisation des projets selon des critères objectifs.
O.S.4- La commune de Gogounou valorise ses ressources environnementales et expérimente sur son territoire des mécanismes d'adaptation au changement climatique,	Sensibiliser 100 % de la population sur la préservation de l'environnement Augmenter de 20 % les zones naturelles de la commune (forêts, plans d'eau, alignements d'arbres, berges reboisées, jardins scolaires) Planifier 30 % des équipements de gestion des déchets ménagers et des eaux pluviales Accroître de 30 % le patrimoine touristique aménagé de la commune	Maintenir 100 % de la population sensibilisée sur la préservation de l'environnement Augmenter de 30 % les zones naturelles de la commune (forêts, plans d'eau, alignements d'arbres, berges reboisées, jardins scolaires) Planifier 30 % des équipements de gestion des déchets ménagers et des eaux pluviales Accroître de 30 % le patrimoine touristique aménagé de la commune	Maintenir 100 % de la population sensibilisée sur la préservation de l'environnement Augmenter de 30 % les zones naturelles de la commune (forêts, plans d'eau, alignements d'arbres, berges reboisées, jardins scolaires) Planifier 40 % des équipements de gestion des déchets ménagers et des eaux pluviales Accroître de 30 % le patrimoine touristique aménagé de la commune
O.S.5- La commune de Gogounou initie des projets communs de développement durable au sein de l'APIDA et du Pôle agricole 2.	Planifier 10 % les équipements intercommunaux du Pôle 2 dans la commune Programmer 20 % des jeunes bénéficiaires d'une formation professionnelle de l'APIDA Assurer le développement de 20 % des filières du Pôle 2 dans la commune	Planifier 10 % les équipements intercommunaux du Pôle 2 dans la commune Programmer 20 % des jeunes bénéficiaires d'une formation professionnelle de l'APIDA Assurer le développement de 30 % des filières du Pôle 2 dans la commune	Planifier 10 % des équipements intercommunaux du Pôle 2 dans la commune Programmer 20 % des jeunes bénéficiaires d'une formation professionnelle de l'APIDA Assurer le développement de 30 % des filières du Pôle 2 dans la commune
O.S.6- La commune de Gogounou promeut la gouvernance locale à travers la participation citoyenne, le genre, l'entente mutuelle et le multiculturalisme.	Diminuer de 30 % les conflits liés aux ressources naturelles grâce à la planification de l'utilisation et l'occupation des sols Accroître de 100 % le respect du règlement par les propriétaires fonciers	Diminuer de 30 % les conflits liés aux ressources grâce à la planification de l'utilisation et l'occupation des sols Maintenir à 100 % le respect du règlement par les propriétaires fonciers	Diminuer de 40 % les conflits liés aux ressources grâce à la planification de l'utilisation et l'occupation des sols. Maintenir à 100 % le respect du règlement par les propriétaires fonciers

## 7. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI-EVALUATION DU SDAC DE GOGOUNOU

La mise en œuvre du SDAC de Gogounou constitue un défi pour le Conseil Communal. Il s'agit de concrétiser les objectifs d'aménagement du SDAC à partir des documents opérationnels de planification recommandés par le législateur. Afin d'assurer effectivement la mise en œuvre du SDAC de Gogounou, la vulgarisation, le dispositif institutionnel et la recherche des sources de financement constitue des préalables importants.

Un dispositif robuste de suivi-évaluation permettra de faire la capitalisation des acquis de la planification spatiale la capitalisation est basée sur le principe qui stipule que dans l'exécution des objectifs de la planification spatiale, les succès sont aussi instructifs que les échecs.

Il est donc fondamental de construire une mémoire fiable et facilement accessible des succès de la mise en œuvre du SDAC de Gogounou, mais aussi des difficultés, des imperfections et échecs rencontrés, dans le double but de proposer des modes opératoires performants facilement reproductibles (ou adaptables à d'autres contextes) et d'éviter la répétition d'éventuelles impasses ou revers malencontreux.

### 7.1 Prise de décision de mise en œuvre du SDAC de Gogounou

La décision de mise en œuvre du SDAC sera prise par le conseil communal au cours d'une session. Le Conseil Communal devra analyser la faisabilité, la disponibilité du financement du processus d'élaboration des outils opérationnels et de leur mise en œuvre effective. A la suite de cette délibération, un chronogramme des activités de mise en œuvre du SDAC devra être élaboré. Les acteurs responsables de l'exécution de chaque activité, les délais pour la mise en œuvre de chaque activité devront être clarifiés.

### 7.2 Vulgarisation du SDAC de Gogounou

La vulgarisation du SDAC de Gogounou est une forme de consolidation de la démarche participative et inclusive adoptée depuis la phase préparatoire. L'objectif de la vulgarisation est d'expliquer le bien-fondé des orientations stratégiques et de l'ensemble des affectations des sols, la programmation des infrastructures et les règlements à toute la population. Cette vulgarisation assurera l'adhésion des populations, l'une des conditions *sine qua non* de la réussite de la mise en œuvre du SDAC. Cette vulgarisation doit être faite par le Conseil Communal. Les séances d'information et de sensibilisation doivent être organisées au niveau de tous les quartiers et villages de la commune de Gogounou. Il s'agit des séances qui réunissent le Conseil de quartier ou de village, le grand public avec la facilitation

du comité de pilotage, des cadres de la Mairie et du Maire de Gogounou.

### 7.3 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du SDAC de Gogounou

Le dispositif institutionnel de la mise en œuvre du SDAC de Gogounou s'articulera avec le schéma actuel de l'administration communale. Il ne s'agira pas de créer de nouvelles structures pour générer des conflits d'attribution institutionnels. La mission du comité de pilotage ne doit pas s'éteindre à la fin de l'élaboration du SDAC. Ce comité doit renforcer les services communaux concernés par la mise en œuvre du SDAC (service de la planification, service technique, service des affaires domaniales et foncières, etc.).

L'ANAT et les autres services déconcentrés joueront le rôle d'appui-conseil dans la mise en œuvre du SDAC de Gogounou.

### 7.4 Financement du SDAC de Gogounou

Les sources du financement de la mise en œuvre du SDAC de Gogounou sont le budget communal de Gogounou, les fonds d'appui de l'APIDA, de l'ATDA, de l'Etat central, les acteurs privés et les Partenaires Techniques et Financiers. La mise en œuvre du SDAC de Gogounou avec des résultats probants dans le secteur de la foresterie peut ouvrir les portes des différents financements verts existants (REDD+, fonds carbone, etc.).

### 7.5 Elaboration des outils opérationnels de mise en œuvre du SDAC de Gogounou

Le SDAC de Gogounou est un document stratégique qui sera mis en œuvre à partir d'un certain nombre de documents opérationnels institués par le législateur. Ces documents de planification opérationnels qui seront issus du SDAC sont : le Plan de Développement Economique et Social (PDES), les Plans Directeurs d'Urbanisme dans les zones urbaines, le Schéma d'Occupation des Sols et le Schéma de structure de la commune.

### 7.6 Dispositif de suivi-évaluation

Le suivi du SDAC est la vérification régulière et continue de sa mise en œuvre. Le service en charge de la planification sera le point focal de la mise en œuvre du SDAC. Un bilan annuel de la mise en œuvre du SDAC sera réalisé.

Au-delà des aspects classiques du suivi-évaluation qui tournent autour du bilan des activités planifiées et des activités réalisées, le système actuel de suivi-évaluation cherchera à mettre en exergue les effets et les impacts de la mise en œuvre du SDAC de Gogounou ainsi que les changements induits dans le cadre de vie des populations. Il s'agit alors d'un système de suivi-évaluation

avec des indicateurs robustes. Les indicateurs de ce système doivent être **SMARTIES** :

- ✓ **Spécifique** : précis et sans ambiguïté ;
- ✓ **Mesurable** : objectif, comparable ;
- ✓ **Applicable & Ambitieux** : fournit suffisamment d'information ;
- ✓ **Réaliste** : par rapport aux ressources disponibles ;
- ✓ **Temps** : défini dans le temps ;
- ✓ **Indépendant** : du niveau des objectifs ;
- ✓ **Economique** : disponible à un coût raisonnable ;
- ✓ **Satisfaisant** : satisfaction du besoin d'information des parties prenantes.

## 7.6 Théorie du changement et suivi du SDAC de Gogounou

### 7.6.1 Théorie du changement

La théorie du changement décrit clairement et en détail la relation entre les ressources, les composantes, les activités, les résultats, la cible et les facteurs externes ou internes de la commune de Gogounou

Le modèle logique est défini comme un diagramme explicatif de la théorie du changement à travers «les liens de cause à effet entre la raison d'être, les cibles, la clientèle, les objectifs, la nature de l'intervention, les ressources, les activités, les extrants, les résultats».

La théorie du changement et partant du modèle logique qui le représente, est un outil périodique, fonction de l'évolution de la commune.

Le SDAC est complexe car il représente un ensemble d'actions hétérogènes, complémentaires ayant une même finalité. Dans ce cas, plusieurs de ses éléments constitutifs (objectifs, cibles, activités, effets/impacts, etc.) seront présentés de manière globale.

La commune de Gogounou subit des changements environnementaux caractérisés par l'extension des espaces agricoles au détriment des zones pastorales et naturelles. La croissance démographique et le changement climatique accentués par la culture extensive du coton, exercent de fortes pressions sur les ressources naturelles de la commune.

Pour inverser cette tendance par une meilleure organisation spatiale du territoire communal, le Conseil Communal de Gogounou a initié l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC) avec l'appui de l'Association pour la Promotion, de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori (APIDA) et de la Coopération suisse.

Le diagnostic réalisé au cours du processus a montré que le territoire de Gogounou est en proie à une rude compétition entre activités concurrentes (conservation de la biodiversité, agriculture, élevage, etc.).

La «Nécessité d'assurer la cohérence et la bonne articulation des objectifs de développement dans la commune de Gogounou» apparaît donc comme la raison d'être du SDAC de Gogounou. En effet, le SDAC est l'outil de référence de la planification spatiale. Il fixe les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement du territoire communal, en préservant l'équilibre entre l'habitat, les activités rurales, ou urbaines et la protection des ressources naturelles (forêts, eaux, sols, air).

Pour améliorer la situation, les objectifs du SDAC de Gogounou sont donc :

- ✓ Améliorer la disponibilité des espaces agro-sylvo-pastoraux durables pour l'exercice harmonieuse des activités sur le territoire de la commune de Gogounou
- ✓ Accroître la productivité des activités économiques de la commune de Gogounou
- ✓ Assurer un développement harmonieux et équilibré de la commune de Gogounou
- ✓ Les cibles visées sont donc :
- ✓ Cible à court terme : Amélioration de la disponibilité des espaces agro-sylvo-pastoraux durables pour l'exercice des activités économiques dans la commune de Gogounou
- ✓ Cible à moyen terme : Accroissement de la productivité et de la résilience des secteurs de production et développent (agriculture, élevage, artisanat, commerce, éducation, etc.)
- ✓ Cible à long terme : Développement harmonieux et équilibré de la commune de Gogounou

Pour atteindre ces cibles, la commune dispose des ressources humaines (élus, cadres communaux, cadres des services déconcentrés, etc.), de ressources financières (Recettes propres (budget), FADeC, Coopération décentralisée, opérateurs privés, PTF), de ressources matérielles, etc.

L'utilisation de ces différentes ressources permettra de financer les programmes et projets qui seront issus des différentes composantes (objectifs d'aménagement) du SDAC. Les effets et impacts des réalisations seront mesurés chaque cinq ans c'est-à-dire en 2024, 2029 et 2034 (Annexe 3). Les facteurs internes et externes qui vont conditionner la réussite du SDAC de Gogounou sont : l'appropriation du SDAC par les populations, la stabilité politique aux niveaux national et local, la continuité du FADeC; l'engagement des élus ; l'engagement et l'appui opérateurs privés ou des partenaires techniques et financiers.

## 7.6.2 Suivi du SDAC de Gogounou

Le suivi du SDAC de Gogounou est la vérification régulière et continue des différentes activités prévues. Un système semestriel d'évaluation de la mise en œuvre du SDAC est recommandé. Le service en charge de la planification sera le point focal de la mise en œuvre du SDAC. Un tableau de bord comportant les activités planifiées, les échéances et les taux de réalisation permettra de faire un suivi régulier des activités et des résultats attendus par objectif opérationnel. Un bilan annuel de la mise en œuvre du SDAC peut se faire aussi au cours d'une conférence de territoire regroupant tous les acteurs impliqués dans le processus notamment le Conseil Communal, les services communaux, l'ANAT, les autres services déconcentrés, les partenaires techniques et financiers, les organisations professionnelles, la société civile, etc.

## 7.6.3 Evaluation du SDAC

L'évaluation du SDAC est le bilan à des périodes données pour apprécier et mesurer l'atteinte des objectifs assignés à ce document de planification spatiale afin de faire des recommandations pour la poursuite de sa mise en œuvre ou de sa révision. L'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale sont nécessaires. Ils peuvent également aboutir sur ajustements voire des actualisations ponctuelles ou modifications du SDAC. Cependant, il faut des garde-fous nécessaires pour ne pas permettre à n'importe qui de demander la révision ou l'actualisation du SDAC.

### 7.6.3.1 Actualisation du SDAC

Le SDAC peut être actualisé si le contexte change avec l'apparition de situations nouvelles notamment des opportunités capables d'impulser le développement de la commune de Gogounou. La modification de certaines orientations ou affectations peut s'imposer lorsque les dispositions ou orientations nationales exigent une mise en cohérence du document. Cette actualisation doit respecter le processus d'élaboration notamment la délibération préalable du Conseil Communal. L'actualisation sera appuyée par le comité de pilotage, en lien avec le Conseil Communal et la Préfecture.

### 7.6.3.2 Evaluation à mi-parcours du SDAC

L'évaluation à mi-parcours du SDAC aura lieu 8 ans après le début de sa mise en œuvre. Elle sera alimentée par les résultats des évaluations annuelles et du suivi régulier. En fonction des leçons apprises, certaines orientations stratégiques peuvent être revues afin de les adapter à l'évolution du contexte démographique, socio-économique, environnemental, législatif, institutionnel et politique. Cet exercice peut aboutir à la capitalisation des bonnes

pratiques et au retour d'expérience de certaines activités pertinentes afin d'en tirer les leçons.

### 7.6.3.3 Evaluation finale

Au terme de l'horizon temporel du SDAC (2034), ce document stratégique doit être évalué dans tous ses aspects. Les raisons éventuelles de non atteinte de la performance espérée seront documentées.

Au-delà du niveau de mise en œuvre du SDAC, les effets/impacts et les changements induits par le SDAC seront déterminés à partir des enquêtes de satisfaction et des différents rapports élaborés par la Mairie de Gogounou, l'ANAT et certaines structures de l'Etat.

Enfin, les bonnes pratiques depuis l'élaboration du SDAC jusqu'à la fin de sa mise en œuvre seront documentées. La capitalisation des acquis a été jusqu'à récemment le parent pauvre des démarches de développement, mais compte tenu des impératifs d'efficacité et d'efficience qui caractérisent les actions de la planification spatiale, la description et la diffusion des acquis et leçons apprises est bien appréciée par plusieurs partenaires. Ce retour d'expériences constituera, un produit important qui éclairera les futurs projets de planification spatiale. Cette approche de suivi-évaluation s'inscrit aussi dans la théorie du changement prônée par le gouvernement du Bénin. En réalité, la finalité de toute intervention est d'opérer des changements pour le progrès économique et social compatible avec le développement durable. Tous ces aspects seront évalués, documentés, capitalisés et diffusés.

## CONCLUSION

La commune de Gogounou se positionne au cœur du pôle 2 et du bassin cotonnier béninois. Elle occupe un territoire relativement plat et bien arrosé, où le socle cristallin de la plaine du Bénin et le bassin sédimentaire des Oulliminden, avec ses buttes gréseuses, se confondent pour faciliter l'installation humaine. Elle est traversée du nord au sud par l'axe principal du Bénin qui relie le port de Cotonou à la république du Niger. Cette « épine dorsale » routière desservie par la ligne haute tension et la fibre optique sera bientôt renforcée par le chemin de fer et le pipe-line Niger-Bénin. La présence conjuguée de toutes ces infrastructures sur le territoire communal constitue à la fois un atout considérable pour son attractivité mais aussi une menace pour son environnement déjà malmené par les activités humaines qui érode sa biodiversité jusqu'au cœur des forêts classées qui représentent 50 % de sa superficie.

La population communale a été multipliée par 4,2 pendant les 34 années qui se sont écoulées entre le 1<sup>er</sup> recensement de 1979 et le 4<sup>ème</sup> de 2013. Elle est passée durant ce tiers de siècle de 27 830 à 117 523 habitants ! La forte évolution démographique résulte de la natalité mais aussi des migrations régionales qui font du territoire une zone d'accueil pendant que des milliers d'éleveurs et leurs troupeaux sont contraints à l'émigration. Le territoire communal abrite de plus en plus une diversité socioculturelle avec des migrants du Sahel en quête de terres fertiles et des

commerçants nigériens. Malheureusement les services publics de base : éducation, santé, eau potable, assainissement, électricité, pistes rurales, etc.), n'arrivent pas à suivre le rythme accéléré de la démographie et de l'occupation spatiale anarchique de la commune. Il revient au schéma directeur de corriger cet écart entre la démographie et les services publics en maillant le territoire communal d'un réseau structurant qui relie Gogounou aux chefs-lieux d'arrondissement et à tous les villages.

La commune de Gogounou comprend 6 arrondissements et 66 villages et quartiers de ville qui s'articulent spatialement autour de plusieurs pôles complémentaires. Le pôle « central » politique ou administratif Gogounou-Gounarou concentre une population évaluée en 2013 à 28 465 habitants, qui pourrait atteindre 61 046 habitants en 2034. Ce « noyau urbain » est le siège des principaux services publics ou privés structurants de la commune. Le pôle « sud » à caractère économique autour de Sori-Petit Paris abrite 31 334 habitants et atteindrait 67 674 habitants à l'horizon 2034. La vocation économique de cette partie de la commune est aussi marquée par sa proximité avec le Borgou. Le troisième pôle « nord-ouest » gravite autour de Bagou. Il a une vocation fortement rizicole avec une population estimée à 29 958 en 2013 qui pourrait atteindre 64 702 habitants en 2034. Le « sud-ouest » est polarisé par Wara avec 16 061 en 2013, sa population atteindra 34 688 en 2034. Sa proximité avec la forêt classée de l'Alibori supérieure lui confère un avenir écologique plus précisément faunique. Enfin le pôle « est » ou historique de la

commune gravite autour de Sougou-Kpantroussi avec 11 905 en 2013, il abritera 24 712 habitants en 2034. La capitale des Daba, est un ancien caravansérail, riche d'un patrimoine à la fois culturel et écologique notamment botanique avec son massif de flamboyants coloniaux.

Au-delà de ses particularités naturelles et humaines, l'occupation des terres doit nécessairement évoluer vers une meilleure organisation spatiale définie objectivement et acceptée par tous. Les zones affectées à chaque usage (habitat, agriculture, élevage, forêt, etc.) doivent être bien équipées pour anticiper sur les conflits fonciers récurrents. La commune de Gogounou sera à l'horizon 2034 un bassin agro-sylvo-pastoral aussi bien pour ses résidents que pour les personnes de passage si les dispositions du SDAC sont appliquées. Une commune où les ressources naturelles que sont l'eau, le sol, la flore et la faune sont gérées en bien commun par ses citoyens. Car les jeunes et les femmes qui forment la majorité de la population, sont outillés par une éducation de qualité, pour être à même d'offrir de nouveaux services ou de transformer les différents produits locaux de leur territoire et créer de la valeur ajoutée locale. La commune devient un champ d'expérimentation où les migrants agro-pastoraux et environnementaux du Sahel, qui sont de plus en plus nombreux, contribuent au développement local grâce à leur savoir et aux différents services offerts par leurs hôtes enrichis de Gogounou.

## BIBLIOGRAPHIE

ABE., 2012. Mini Rapport Intégré sur l'Etat de l'Environnement au Bénin (RIEEB). République du Bénin, 137 p.

Afouda F., 2006. Efficacité sociale et impact environnemental de l'économie du charbon dans la Commune de Djidja. *Rev. Sc. Env. Uni. Lomé (Togo)*, 1 :147-162.

APIDA, 2016. Alibori 2040, projet de territoire intercommunal, Kandi, 51 p.

ATDA, 2018. Plan de développement agricole du Pôle 2 Alibori Sud-Borgou-Nord 2KP, Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche, Cotonou, 165 p.

Arouna O., 2017. Potentiel de conservation de la biodiversité végétale de la forêt classée des Trois Rivières en zone d'activités agropastorales au Bénin. *Revue de Géographie de l'Université de Ouagadougou (RGO)*, 6 (1) : 125-144.

Boutrais, J. 1992. L'élevage en Afrique tropicale : une activité dégradante ? *Afrique contemporaine* n° 161 (Spécial): 109-125

Buerkert A, Piepho H-P, Bationo A., 2002. Multisite time-trend analysis of soil fertility management effects on crop production in sub-Saharan west Africa. *Exp Agric*; 38: 163-83.

CARDER-BORGOU, 2015. Plan Communal de développement Agricole de la commune de Gogounou, Bureau de la Coopération suisse, 60 p.

Carrière M., 1996. Impact des systèmes d'élevage pastoraux sur l'environnement en Afrique et en Asie tropicale et sub-tropicale aride et subaride. CIRAD-EMT, 70 p.

Commune de Gogounou, 2017. Plan de Développement Communal 2017-2021 de Gogounou, 198 p.

DDPD/B-A, 2018. Tableau de Bord Social 2013-2017 des Départements du Borgou et de l'Alibori, INSAE, UNFPA, 269 p.

Djaouga M., 2014. Dynamique des systèmes agropastoraux au nord-est du Bénin. Thèse de Doctorat, Université d'Abomey-Calavi, Bénin, 249 p+ annexes.

Djènotin A. J., 2010. Dynamique des stratégies et des pratiques d'utilisation des parcours naturels pour l'alimentation des troupeaux bovins au Nord-Est du Bénin. Thèse de doctorat, faculté

des sciences agronomiques ; école doctorale des sciences agronomiques. Laboratoire d'écologie appliquée. UAC, Bénin, 274 p.

De Souza S., 1988. Flore du Bénin (Tome 3). Noms des plantes dans les langues nationales béninoises, 424 p.

Dimon R, 2008. Adaptation to the climate changes: perceptions, endogenous knowledges and strategies of adaptation developed by farmers of the townships of kandi and banikoara, in the north of benin. Thèse de Doctorat à la FSA. Université d'Abomey Calavi. Cotonou. 209 p.

ECOMA 2017. Programmation communale d'approvisionnement en eau potable dans la commune de Gogounou : Rapport diagnostic. Financement : Helvetas Swiss Intercorporation-Benin, 58 p.

Hiernaux P. & Le Houérou H.N., 2006. Les parcours du Sahel. *Sécheresse*; 17 (1-2) : 51-71.

INSAE, 2015. RGPH-4 : Que retenir des effectifs de population en 2013 ? 33 p.

INSAE, 2016. RGPH-4 : Effectifs de la population des villages et quartiers de ville du Bénin, 83 p.

MCVDD (Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable), 2018. Guide méthodologique d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC). DAT, Cotonou, Bénin, 74 p.

MDGLAAT (Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire), 2013. Schéma National d'Aménagement du Territoire. MDGAAT, Cotonou, Bénin, 154 p.

Ministère d'Etat Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi, 2000. Bénin 2025, Alafia. Cotonou, Bénin, 332 p.

Monnier Y., 1981. La poussière et la cendre : paysages, dynamique des formations végétales et stratégies des sociétés en Afrique de l'Ouest. ACCT, Paris, France, 250 p.

Présidence de la République du Bénin, 2016. Programme d'Actions du Gouvernement 2016-2021. Cotonou, Bénin, 98 pages.

Sodhi N. S., Lee T. M., Koh L. P. & Brook B. W., 2009. A meta-Analysis of the impact of anthropogenic forest disturbance on Southeast Asia's Biotas. *Biotropica*, 41 (1): 103-109.

Sounon Bouko B., Sinsin B. & Bio Goura B., 2007. Effets de la dynamique d'occupation du sol sur la structure et la diversité floristique des forêts claires et savanes au Bénin. *Tropicultura*, 25 (4) : 193-199.

## ANNEXES

**ANNEXE 1: Délibération du conseil communal de Gogounou**

  
REPUBLIQUE DU BENIN  
MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT LOCAL  
DEPARTEMENT DE COTONOU  
COMMUNE DE GOGOUNOU  
CONSEIL COMMUNAL  
SECRETARIAT GENERAL

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL**  
N°54/033/MC-GOG/SG DU 30 JUILLET 2018  
AUTORISATION D'ELABORATION DE  
SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DE  
LA COMMUNE DE GOGOUNOU

Président de séance : **GOUNIGNAN Moutawakirou**  
Secrétaire de séance : **GOUNOU N'GOYE Geoffroy**

Le Conseil Communal de Gogounou, régulièrement convoqué et réuni en sa première session extraordinaire, le 30 juillet 2018, dans la salle des délibérations de l'Hôtel de ville sur convocation n°54/033/MC-GOG/SG/SA du 24/07/2018.

Le point de présence se présente comme suit :

Présents : ..... 17/19 conseillers  
Procurations : ..... 01  
Absent (s) excusé (s) : ..... 01  
Absent sans justification : ..... 00

Le quorum étant atteint, ainsi que l'atteste la liste de présence en annexe, le Conseil communal peut délibérer valablement en exécution de l'article 21 de la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin et de l'article 9 du décret n°2001-414 du 15 octobre 2001 fixant le cadre général du règlement intérieur du conseil communal.

**Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;  
**Vu** la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;  
**Vu** la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;  
**Vu** la décision portant proclamation, le 31 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;  
**Vu** le décret n° 2001-414 du 15 octobre 2001 fixant le cadre général du règlement intérieur du conseil communal ;  
**Vu** le décret n°2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale (MDGL) ;  
**Vu** l'arrêté n°01/040/PDA-SG-STCCD-DAC du 21 octobre 2016 portant constat de l'élection du nouveau Maire de la Commune de Gogounou ;

**Considérant** que le SDAC est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales à long terme de l'aménagement de l'espace communal, en préservant l'équilibre entre l'extension urbaine, l'exercice des activités rurales, le développement des autres activités économiques, la protection des espaces forestiers, des sites et des paysages et la préservation des sites naturels. Vu l'importance de ce SDAC dont l'absence est préjudiciable à un développement équilibré et durable de la commune ;

Mairie Gogounou : BP : 07 ; Tel : (229) 9566826 / 9618606 ; E-mail : mairiegogou@ yahoo.fr ; Site Web : www.mairiegogounou.com

Le Conseil communal après en avoir délibéré en séance publique par vote à main levée par 18 voix pour ; 00 voix contre et 00 abstention ;

**DECIDE**

1. Est autorisée l'élaboration du Schema Directeur d'Aménagement de la Commune de Gogounou.
2. Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communal.

Fait et délibéré en séance publique à Gogounou, le 30 juillet 2018

Le Maire  
Président de Séance

  
  
Moutawakirou GOUNIGNAN

Mairie Gogounou : BP : 07 ; Tel : (229) 9566826 / 9618606 ; E-mail : mairiegogou@ yahoo.fr ; Site Web : www.mairiegogounou.com

Annexe 2 : Arrêté de création du comité technique de pilotage du SDAC


 REPUBLIQUE DU BENIN  
 MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE  
 DEPARTEMENT DE L'ALIBORI  
 COMMUNE DE GOGOUNOU  
**MAIRIE**  
 SECRETARIAT GENERAL

**ARRETE**

**ANNEE 2019 - N°54/024/MC-GOG/SG/DST/DDL/SPDL/SA**  
**PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET**  
**FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE DE PILOTAGE DU**  
**PROCESSUS D'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR**  
**D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE GOGOUNOU**

**LE MAIRE,**

**Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;  
**Vu** la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;  
**Vu** la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;  
**Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;  
**Vu** le décret n°2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;  
**Vu** le décret n°2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL) ;  
**Vu** le Décret n°2003-374 du 18 Septembre 2003, portant création de la Délégation à l'Aménagement du Territoire ;  
**Vu** l'arrêté n°01/040/PDA-SG-STCCD-DAC du 21 octobre 2016 portant constat de l'élection du nouveau Maire de la Commune de Gogounou ;  
**Vu** la délibération n°54/033/MC-GOG/SG du 30 juillet 2018 portant autorisation d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune de Gogounou

**Considérant** les nécessités de service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé au niveau de la Commune de Gogounou un Comité technique de pilotage chargé de conduire le processus d'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune de Gogounou.

**Article 2** : Le Comité technique de pilotage ainsi créé est composé comme suit :

**Président** : Le Maire

**Vice-Président** : Président de la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales

**Rapporteur** : Le Chef du Service des Affaires Foncières et de l'Urbanisme de la mairie

**Membres** :

- ✓ Le Secrétaire Général de la Mairie
- ✓ Le Chef du Service de la Planification et du Développement Local
- ✓ Le Directeur des Services Techniques
- ✓ Les Présidents des Commissions permanentes
- ✓ Les Chefs d'arrondissements
- ✓ Les Membres de la Commission de gestion foncière de la commune
- ✓ Un représentant de l'association de développement de la commune
- ✓ Les Représentants des Services Déconcentrés de l'Etat en Charge de l'Agriculture ; du Cadre de vie ; du Plan ; de l'Education et de la Santé ;

- ✓ Toutes personnes ressources de la commune disposant de compétences nécessaires à l'élaboration du SDAC.

**Article 3** : Ledit comité technique local a pour mission de :

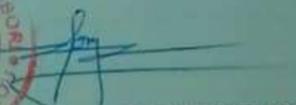
- Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication sur le processus d'élaboration du SDAC ;
- Conduire le processus d'élaboration du SDAC de la commune de Gogounou en lien avec les consultants ;
- Jouer le rôle d'interface entre les populations et les consultants ;
- Assurer la mobilisation des populations autour du processus ;
- Faire le suivi du processus d'élaboration du SDAC ;
- Assurer un accès facile aux informations nécessaires ;
- Participer et veiller à l'organisation des différents ateliers qui jalonnent le processus ;
- Tenir des séances de travail régulières avec les membres du cabinet prestataire sur leurs différentes propositions avant que celles-ci ne soient soumises au Conseil communal ;
- Etc...

**Article 4** : Le Comité technique peut faire appel à toute personne ressource dont les compétences lui paraissent nécessaires à l'accomplissement de la mission

**Article 5** : Les frais de fonctionnement du Comité technique de pilotage sont imputables au budget communal.

**Article 6** : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Gogounou le, 12 avril 2019

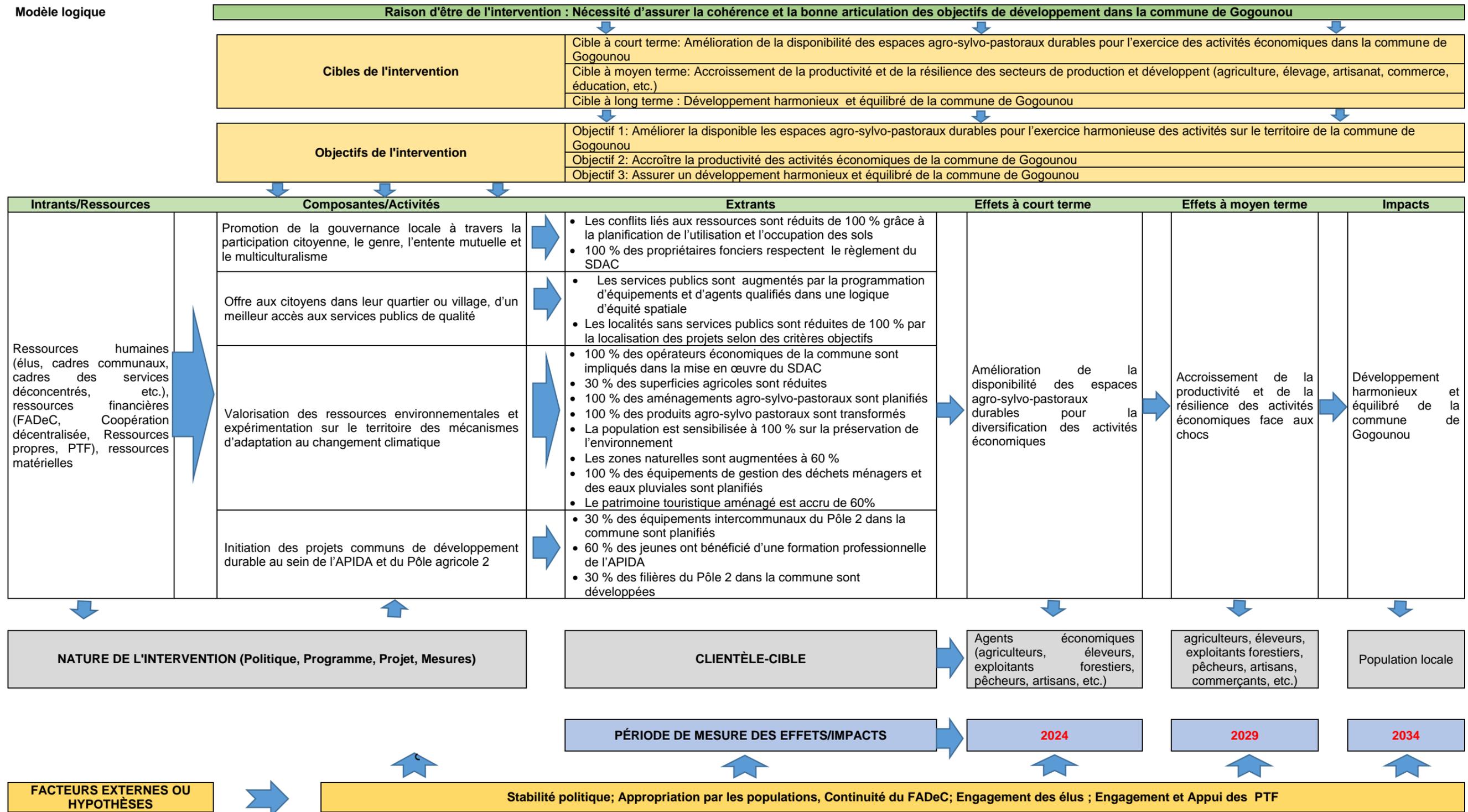
  
 Le Maire  
**Moutawakirou GOUNIGNAN**

**Ampliations:**

- PDA .....	1(ATCR)
- Tous Maires A .....	5
- APIDA .....	1
- Adjoints au maire .....	2
- Tous CA-Gog .....	6
- Tous C/SDE-Gog .....	13
- Tous D/CS-Mairie .....	14
- Intéressés .....	13
- Chrono .....	1
- Archives .....	1

### ANNEXE 3 : MODELE LOGIQUE DE LA THEORIE DU CHANGEMENT

Modèle logique



ANNEXE 4 : LISTE DES ACTEURS PRESENTS AUX ATELIERS



REPUBLIQUE DU BENIN  
Fraternité - Justice - Travail  
DEPARTEMENT DE L'ALIBORI  
COMMUNE DE GOGOUNOU  
MAIRIE DE GOGOUNOU

Gogounou, le... 20.../11.../20...19...

**LISTE DE PRESENCE**

Objet : *Atelier de définition de vision, orientations stratégiques et d'affectations spatiales (S'HAEC)*

N°	NOM & PRENOMS	SEXE	FONCTION	PROVENANCE	CONTACTS		EMARGEMENT
					Téléphone	E-mail	
01	TIJANI Seydou Bary	n.	PAM	Gogounou	95293699		<i>[Signature]</i>
02	GOUNOU N'GOYE Geoffroy	n.	Stella	Gogounou	97431907	kandissoum17@gmail.com	<i>[Signature]</i>
03	THOMAS Dmet A. Bui	M	Consultant	Cotonou	97453091	thomasomer@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
04	TIJIBRIL Heusèren	M	consultant	Cotonou	97626763	houeibicis@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
05	GAUTHIER Faïdatou	F	CPEACC	Kandi	96342020	n.naturelles.poids@gmail.com	<i>[Signature]</i>
06	SERO Tamou	M	E/SPAL	Gogounou	97013587	kandissoum17@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
07	BANBA CHABI Léontine	F	C/SICA	Gogounou	95386906		<i>[Signature]</i>
08	TIJANI Mahamoud	M	Clel/ATA2	Gogounou	66537506	tijoni.mahamoud@gmail.com	<i>[Signature]</i>
09	KELESSI Soumaïla	M	collaborateur	Gogounou	96248359		<i>[Signature]</i>
10	YADISSOUNON Kassim	M	C/SPFU	Gogounou	96370716	kassimyadi'sou@gmail.com	<i>[Signature]</i>
11	BALOGOUN Abdel-Aziz	M	ADC/ACCESS	Gogounou	95456290	aziz_balogoun@yahoo.fr	<i>[Signature]</i>
12	YADA SÉRIKI Moumouni	M	PLH/UCOM-Gob	Gogounou	64068441		<i>[Signature]</i>
13	WASSOU Abibou	M	Représent CA WARA	WARA	95709910		<i>[Signature]</i>

14	BADOU Norbert	M	R/SCEFC-A	Gogounou	95172754	mbadae6@gmail.com	
15	AMADOU D. Ibrahim	M	CPC	Togounou	96371055	-	
16	AGBANKIKRIN Norbert	M	CR	GOGOUNOU	97557825	agbankipikrin@gmail.com	
17	ASSAN Adam	M	CA/GOUNAROU	GOUNAROU	95313493	-	
18	ZOLA Roger Koffi	M	Core Gounarou	GOUNAROU	95068551	rogerzola@yahoo.fr	
19	TAMOU M. Bagri	M	DSF-Mairie	GOGOUNOU	97129599	-	
20	YAROU GOUDOU Sarmaita	M	CA/SORI	SORI	97436781	-	
21	BARNAN Jean Marwan	M	CI/ATAIC	Gogounou	95916460	-	
22	AHOUAYITO Umain Do Lji	M	MCC	Gogounou	96920859	urbaindali@gmail.com	
23	MATCHOUTO T. Bani	M	DST	Gogounou	97060458	-	
24	GIBRAMASSI A. Afisson	M	Commissariat GOGOUNOU	Gogounou	97247324	Abdelafisson@yahoo.fr	
25	LAFIA MONRA Mousa	M	Pdt CADE	Gogounou	95783792	-	
26	DJOBO Sidi	M	Pdt. UCOPEK	Gogounou	97616541	-	
27	SACCA GUERNA	M	DSG	Gogounou	97512754	-	
28	IDRISSO W. Aboudou	M	CA/Central	Gogounou	95161523	-	
29	AROUNA Djamel	M	Consultant Synergy Group	Cotonou	97627030	arouna.rousew@ghad.com	
30							
31							
32							
33							
34							



Gogounou, le... 30.../01.../20.20

LISTE DE PRESENCE

Atelier de validation du Schéma directeur d'Aménagement de la Commune de Gogounou

N°	NOM & PRENOM	SEXE	FONCTION	PROVENANCE	CONTACTS		EMBARQUEMENT
					Téléphone	Email	
01	SERO Tamou	M	ADP/AL	Gogounou	77013567	-	
02	BOUBAKAR SERO Abdoulaye	M	ADCA/UDPER	Gogounou	96173536	aboumar@ymail.com	
03	ASSOUMA ESSA Djafara	F	PSAB/Gogounou	Kandi	97924122	assouma@ymail.com	
04	BAGNAN Boudou Mame	M	CDL C/S/DL	Gogounou	75916410	bagnan@ymail.com	
05	TAMOU M Bagri	M	D.S.F-Maire	Gogounou	75510348	tamou@ymail.com	
06	SINA-D. Mame Mame	F	AN/CPS	Gogounou	95210478	sina@ymail.com	
07	PEDANOU Immaculée	F	Stagiaire	Gogounou	60 10 12 66	-	
08	KOHO BID Ibrahimi	F	Associé/élus	Gogounou	66 40 20 91	-	
09	Wagdi APLOEBAN	M	RI/Chief Proj	Dogannou	94-17-33-91	-	
10	BAGNAN O. Mame	M	UDPER	Gogounou	96545148	aboumar@ymail.com	
11	MATCHEUDO T. Bani	M	D.S.F-Maire adj	Gogounou	97121451	banimat@ymail.com	
12	ABO E Michel	M	Pst Collectif/Atelier	Sori	97429578	abo@ymail.com	
13	ZIME Abdou Ramadou	M	Agent Exploitation de SONE	Gogounou	96369478	zime@ymail.com	
14	DROU AMADOU Adam	M	CRIS. command	Gogounou	96272214	-	
15							

16	SAKA G. Hinc	M	CISA	CS Goum	9548822		
17	TOKO ITHOROU	M	Comptable	Ab. Calat	97772872	comptable	
18	IJIBRIL HOUSSIER	M	Qualifié	Ab. Calat	97426763	handballer	
19	ZAKARI Soufouyama	M	Comptable	Ab. Calat	9642584	handballer	
20	DASSA DEOULE Y. GOUNOU	M	CA	Comptable	97338181	handballer	
21	BACHINA Edouard	M	Comptable	Ab. Calat	97426020	handballer	
22	ADJINANOUKEN EMOU	M	Goumou	RSCCFC	95251426		
23	YADISSOUNON KISSIM	M	C/SAFU	Goumou	9637078		
24	PAPA N. Lambanane	M	Comptable	Goumou	96407606		
25	OLIVIERA MONTAGUERE	M	TS/VC	ALHA, CH	96348528		
26	ZOLA ROUKE KASSI	M	Comptable	Goumou	95065551		
27	DEUSE Edouard	F	DOU/DA	Paoua	9768503		
28	AKPOTO AKIM	M	CSA/DESISTE	Kandi	94219052		
29	NOMA ALI	M	DOEMP-AL	Kandi	64082206		
30	AHANDISSI Y. Brounne	M	C/SAC	Kandi	95529476		
31	SEINTRE NIGHE Geoffroy	M	SET/MAINE	Goumou	97839767		
32	IDRISSOU W. Aboudou	M	CA/Central	Goumou	95161523		
33	ABAMOU B. Fankam	M	SC/ALHA	Kandi	97186965		
34	SPANI Ousai Jibou	M	DOU/DA	Paoua	97351041		
35	COISSI Edmond	M	C/SIANA	Coton	97898633		
36	AL YOUNG Jomo	M	Comptable	Coton	97458756		
37	GOUNIGNAN Montamberson	M	Maine	Goumou			

36	DADÉ Leonard	M	FPR	SORI	97459374	ptoc@jmel.com	<del>Handwritten signature</del>
39	DEOU G. Alassane	M	Comptable	Grog	27271152		<del>Handwritten signature</del>
40	KANOUÉ O Lamaton	F	CA/Bagou	Bagou	97885285		<del>Handwritten signature</del>
41	MAMAH B. Ibrahim	M	Comptable Communal	Bagou	95293053		<del>Handwritten signature</del>
42	TAMOU B. Bignon	F	Stagiaire C/SAFI	Goussier	04454771		<del>Handwritten signature</del>
43	ODO R. Tranquilli	M	CLERK relecture	Kandi	28799376		<del>Handwritten signature</del>
44							
45							
46							
47							
48							
49							
50							
51							
52							
53							
54							
55							
56							
57							
58							
59							

ANNEXE 3 : ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES



Atelier de lancement du SDAC à Kandi



Mairie de Gogounou



CLCAM de Gogounou



Parking gros porteur à Gogounou centre



Barrage et retenue d'eau dans l'Arrondissement de Sori

**Planche 1** : Infrastructures et équipements de la Commune de Gogounou

Prise de vue : Synergy Group Sarl, juin 2019



Salle de classe à Wara



Pompe à motricité humaine fonctionnelle à Wara



Atelier de consultation et de correction des cartes d'arrondissement à Sougou- Kpantrossi



Ateliers de consultation et de correction des cartes des arrondissements de Bagou et Goumarou  
**Planche 2** : Illustrations des différentes activités menées lors de la phase diagnostique

Prise de vue : Synergy Group Sarl, juin 2019